

LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL
AU RYTHME
DE **L'INNOVATION**



Presses de l'Université du Québec

*Fonds de recherche
sur la société
et la culture*

Québec 

LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL
AU RYTHME
DE L'INNOVATION

PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450

Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2

Téléphone : (418) 657-4399 • Télécopieur : (418) 657-2096

Courriel : puq@puq.ca • Internet : www.puq.ca

Distribution :

CANADA et autres pays

DISTRIBUTION DE LIVRES UNIVERS S.E.N.C.

845, rue Marie-Victorin, Saint-Nicolas (Québec) G7A 3S8

Téléphone : (418) 831-7474 / 1-800-859-7474 • Télécopieur : (418) 831-4021

FRANCE

DISTRIBUTION DU NOUVEAU MONDE

30, rue Gay-Lussac, 75005 Paris, France

Téléphone : 33 1 43 54 49 02

Télécopieur : 33 1 43 54 39 15

SUISSE

SERVIDIS SA

5, rue des Chaudronniers, CH-1211 Genève 3, Suisse

Téléphone : 022 960 95 25

Télécopieur : 022 776 35 27



La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels.

L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL AU RYTHME DE L'INNOVATION

2004



Presses de l'Université du Québec

Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bur. 450
Sainte-Foy (Québec) Canada G1V 2M2

Catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Vedette principale au titre :

Le développement social au rythme de l'innovation : actes du colloque

Textes présentés lors d'un colloque préparé par le Conseil québécois de la recherche sociale et tenu le 16 mai 2001 à l'Université de Sherbrooke dans le cadre du 69^e Congrès de l'ACFAS.

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 2-7605-1297-5

1. Développement social – Congrès. 2. Innovations – Aspect social – Congrès.
3. Changement social – Congrès. 4. Politique sociale – Congrès. 5. Sciences sociales – Recherche – Congrès. 6. Québec (Province) – Conditions sociales – Congrès.
I. Sévigny, Benoît, 1961- . II. Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.
III. Conseil québécois de la recherche sociale. IV. Congrès de l'Acfas (69^e : 2001 : Université de Sherbrooke).

HM891.D48 2004

303.44

C2004-940701-5

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada
par l'entremise du Programme d'aide au développement
de l'industrie de l'édition (PADIÉ) pour nos activités d'édition.

Coordination du manuscrit : SERVICE DES COMMUNICATIONS DU FONDS QUÉBÉCOIS
DE LA RECHERCHE SUR LA SOCIÉTÉ ET LA CULTURE

Révision linguistique : HÉLÈNE LARUE

Mise en pages : PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Couverture : MAYNARD & ARSENAULT DESIGN

1 2 3 4 5 6 7 8 9 PUQ 2004 9 8 7 6 5 4 3 2 1

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

© 2004 Presses de l'Université du Québec

Dépôt légal – 3^e trimestre 2004

Bibliothèque nationale du Québec / Bibliothèque nationale du Canada

Imprimé au Canada

INTRODUCTION.....	1
-------------------	---

Première partie

Les dimensions théoriques des innovations sociales	5
---	---

1 L'INNOVATION SOCIALE ET SES IMPLICATIONS

Considérations éthiques.....	7
<i>Guy Bourgeault</i>	
1. Le retour de l'éthique et son institutionnalisation	8
2. Présupposés, pièges et enjeux	10
3. Tensions et contradictions	13
4. Valeurs et conflits de valeurs	15
5. Jalons pour une éthique de l'intervention/innovation sociale	17
5.1. À propos du choix et de la décision	18
5.2. Pour une action responsable : la vigilance	19
Conclusion	20
Pour les intervenants sociaux, les chercheurs... et le CQRS ...	20
Bibliographie	22

2 INNOVATION ET VALEURS FONDAMENTALES

<i>Solange Lefebvre</i>	25
1. Innovation sociale : la teneur du projet	26
2. Innovation et réception	28
3. Tradition et modernité	32
4. Valeurs et pédagogie sociale	34
Conclusion	37
Bibliographie	38

3 LES CONDITIONS COGNITIVES DE L'INNOVATION 41
Serge Robert

- 1. L'innovation dans la nature 42
- 2. Les fondements cognitifs de l'innovation 43
- 3. L'analyse rhétorique de l'innovation 44
- 4. L'innovation scientifique et l'innovation technologique 46
- 5. Les technologies sociales 48
- Conclusion 48
- Bibliographie 50

**4 LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE,
PLUS PORTEUSES D'INNOVATIONS SOCIALES
QUE LES AUTRES ?** 51
Benoît Lévesque

- 1. D'un collectif à un centre inter-universitaire
de recherche sur les innovations sociales 52
- 2. Les innovations sociales au cœur de la nouvelle
économie capitaliste 58
- 3. L'économie sociale et les innovations sociales 61
- Conclusion 68
- Bibliographie 69

5 L'INNOVATION SOCIALE ET LE DROIT
Est-ce bien compatible ? 73
Pierre Noreau

- 1. Mais qu'est-ce qu'une innovation ? 74
- 2. L'innovation sociale est-elle compatible avec le droit ? 80
- 3. Quelles sont les conditions de la mise
en forme juridique de l'innovation ? 82
 - 3.1. Des usages politiques et sociaux du droit 82
 - 3.2. Des conditions asymétriques de la médiation
législative 85
 - 3.3. Des conditions du passage au droit
en tant que système de sens 88
 - 3.4. Des contraintes associées à l'état antérieur du droit ... 89
 - 3.5. Des contraintes associées à la forme juridique 91
 - 3.6. Des contraintes associées à la rationalité formelle 93

4. Quels sont les « effets » de la reconnaissance juridique des innovations ?	96
4.1. Des effets associés à la résistance anticipée des acteurs du champ	96
4.2. Des effets liés à la stratégie des acteurs du champ	97
4.3. Des effets imposés par la structure du champ	100
4.4. De l'effet conservateur des innovations anciennes	101
5. La force du droit : conclusion sur le droit et l'innovation sociale	103
Bibliographie	104

Seconde partie

Les dimensions pratiques

des innovations sociales	109
--------------------------------	-----

6 LES POLITIQUES SOCIALES COMME GÉNÉRATRICES D'INNOVATION

Vincent Lemieux

1. Les politiques sociales : une réponse à un déficit de ressources et de liens sociaux	112
2. Des problèmes, des solutions, de la politique	113
3. Innover à travers la conquête d'une autonomie responsable	114
Conclusion	115
Bibliographie	115

7 LA POLITIQUE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Un levier d'innovation sociale ?	117
--	-----

Hélène Morais

1. Bref bilan de la mise en œuvre de la politique	119
1.1. Mobilisation des communautés locales et régionales autour d'une nouvelle conception de la santé	120
1.2. Émergence d'actions intersectorielles dans le cadre des forums locaux et régionaux de développement social	121
1.3. Faible cohérence entre les objectifs et les ressources ...	121
1.4. Faible suivi, évaluation, reddition de comptes	122
1.5. Faible mobilisation des ressources humaines	122

2. Comment faire pour que la politique soit un meilleur levier d'innovation sociale ?	123
2.1. L'innovation sociale : un bricolage social	123
2.2. La réflexivité : une caractéristique qui vaut pour la recherche sociale et les politiques sociales	124
2.3. Le pluralisme juridique : une notion suggestive pour penser les politiques sociales	124
3. Les conditions de renouvellement de la politique	125
3.1. Les assises de la politique renouvelée	126
3.1.1. Valeurs	126
3.1.2. Une conception de la santé	126
3.1.3. Construire sur les acquis	126
3.1.4. Engagement gouvernemental	126
3.2. Le processus	127
3.3. Les objectifs	128
3.4. Les facteurs de réussite	128
Conclusion	129
Bibliographie	129

8 LES INNOVATIONS SILENCIEUSES DES ORGANISMES ŒUVRANT AUPRÈS DES POPULATIONS IMMIGRANTES

Cécile Rousseau

1. Le travail en santé mentale : un bricolage des mondes	132
2. Des innovations silencieuses	134
3. Innover dans un contexte de fragilité	136
Conclusion	137
Bibliographie	138

9 DES PRATIQUES NOVATRICES POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE AU QUÉBEC Un défi de société

Brian L. Mishara

1. Le suicide : un problème ancien	140
2. En quoi le suicide est-il différent d'autres problèmes et quelles sont les implications de ces différences pour l'innovation en suicidologie ?	141
2.1. Un événement rare	141
2.2. Le suicide est multi-déterminé	142
2.3. Des problèmes d'éthique	143

2.4. La recherche de solutions simplistes	143
2.5. Le manque de priorité politique	145
2.6. Tolérance et justification pour la non-intervention	146
3. Les innovations en prévention du suicide	146
4. L'innovation dans les pratiques des organisations	147
4.1. Les pratiques des centres de prévention du suicide	147
4.2. Le suivi post-tentative	148
5. Les politiques sociales en éducation	149
6. La recherche sociale	150
Conclusion	152
Bibliographie	153

INTRODUCTION

Une innovation, qu'elle revête la forme d'un nouveau produit ou procédé, d'une nouvelle approche, pratique ou intervention, vise inéluctablement une amélioration de situation, le mieux-être des individus et des collectivités, le développement social. L'innovation sociale, certes moins reconnue et moins exubérante que l'innovation technologique, est néanmoins tout aussi fondamentale puisqu'elle a pour but d'engendrer, à long terme, des progrès sociaux ou économiques durables, lesquels serviront ensuite d'assises pour les innovations futures qui viendront, à leur tour, répondre à des besoins d'amélioration, de développement ou de création.

Se révélant souvent l'aboutissement inattendu d'un « bricolage social » qui émerge d'un contexte de crise ou de nécessité de changement, l'innovation sociale se distingue d'une pure invention. En effet, elle implique la participation, consciente ou non, d'une pluralité d'acteurs (personnes, groupes, institutions) qui s'interrogent et réfléchissent sur les voies possibles de développement social ou économique et qui en débattent, puis tirent avantage de l'adoption de la nouvelle approche, pratique ou intervention. L'innovation sociale se distingue également de la transformation sociale qui, elle, est le résultat d'un réaménagement des formes de rapports ou de liens sociaux qui échappe à toute forme de « technologie sociale ».

Étant donné ces caractéristiques, la construction et la mise en œuvre d'une innovation sociale doivent nécessairement accorder une place importante aux sciences humaines et sociales. Celles-ci peuvent intervenir à toutes les étapes de son développement, et ce, par différentes voies : détermination d'un problème à résoudre, d'une situation à améliorer ; production de connaissances, de règles, de modèles qui permettent de dégager de nouvelles façons de faire ; expérimentation de procédés, d'approches, de programmes ; attestation de la capacité de l'innovation à véritablement résoudre un problème ou à améliorer une situation ; diffusion de l'innovation ; etc. Les sciences humaines et sociales remplissent un rôle essentiel de reconnaissance et de création. La capacité d'analyse critique propre à ces grands secteurs de recherche est une carte maîtresse indispensable dans tout processus d'innovation et donc, dans le contexte de la poursuite du développement social et économique.

Mais l'innovation sociale conduit-elle nécessairement au développement social ou économique, et si oui, à quelles conditions ? Peut-elle parfois plutôt entraver ce développement ? En d'autres termes, développement et innovation sont-ils toujours et nécessairement deux éléments d'une même équation ?

Ces questions ont motivé la tenue, en mai 2001, du dernier colloque du Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS), qui a fait de l'innovation sociale une préoccupation majeure. Pour l'occasion, le CQRS avait convié une dizaine de chercheurs issus de disciplines variées, qui se sont exprimés sur la thématique de l'innovation sociale comme moteur de développement social, suivant quatre leviers stratégiques : les pratiques professionnelles, les politiques sociales, les organisations et la recherche sociale. Issus

du droit, de la philosophie, de la psychologie, de la théologie, de la sociologie, de l'économie et de la politique, ils ont été appelés à réfléchir sur la portée que peuvent avoir les pratiques, les politiques, les organisations et la recherche, prises isolément ou en interaction, sur l'innovation sociale.

Le présent recueil rassemble les neuf textes issus des communications présentées dans le cadre du colloque *Le développement social au rythme de l'innovation*.

Pour orienter leurs réflexions et alimenter un véritable échange d'idées sur l'innovation sociale comme moteur de développement, les chercheurs ont tous été appelés à tenir compte d'un document produit par le Groupe de travail sur l'innovation sociale, *Recherches en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*¹, un document qui a enrichi les travaux d'élaboration de la politique québécoise de la science et de l'innovation. Tous ont donc pu asseoir leurs réflexions sur une seule et même définition de l'innovation sociale, soit celle-ci : « [...] toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore, tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés ».

Le résultat de ces réflexions qui émanent de perspectives et d'approches aussi variées qu'hétérogènes est saisissant de pertinence. Il illustre l'impressionnante force de création des pratiques professionnelles, des politiques sociales, des organisations et de la recherche, en plus de contribuer à l'avancement des discussions et réflexions sur la thématique de l'innovation sociale dans la perspective du développement social.

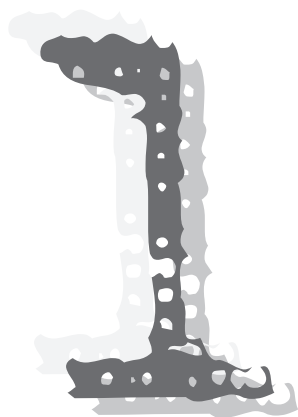
L'une des forces et originalités de ces actes de colloque tient au fait qu'ils regroupent des contributions reposant sur des disciplines et des recherches empiriques fort diversifiées. Ils peuvent ainsi rejoindre un vaste auditoire parce qu'ils couvrent plusieurs aspects de l'innovation dans le champ du développement social. Cette particularité soulève cependant un défi important quant à la cohérence et à la continuité. Afin de donner une plus grande

1. Camil Bouchard, *Recherches en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*, Conseil québécois de la recherche sociale, 1999.

cohésion à cet ouvrage, les textes sont donc présentés dans un ordre qui permet de passer de réflexions plutôt larges et théoriques (première partie) à des considérations plus particulières et pratiques (seconde partie).

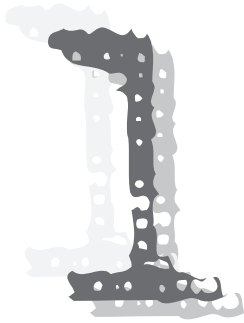
Plus précisément, dans la première partie des actes, nous trouvons les textes qui traitent avant tout des grandes orientations de l'innovation sociale et du développement social, soit les *dimensions théoriques des innovations sociales*. Dans la seconde partie, les textes exposent les impacts possibles de certaines pratiques ou politiques novatrices sur le développement social, soit les *dimensions pratiques des innovations sociales*.

Le colloque *Le développement social au rythme de l'innovation* a été préparé et tenu par le Conseil québécois de la recherche sociale, alors que les travaux de production des actes ont été assurés par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, créé en juin 2001 dans le cadre de la transformation des fonds subventionnaires du Québec. Le Fonds Société et Culture tient à remercier les conférenciers pour leur contribution aux actes. Cet ouvrage vient s'ajouter à la réflexion sur l'innovation sociale que poursuit le Fonds.



P r e m i è r e p a r t i e

LES DIMENSIONS
THÉORIQUES
DES INNOVATIONS
SOCIALES



L'INNOVATION SOCIALE ET SES IMPLICATIONS Considérations éthiques

Guy Bourgeault

Département d'études en éducation
et d'administration de l'éducation
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Il y a 30 ans, il n'aurait pas été question d'éthique dans ces pages, car tout l'espace aurait alors été réservé aux exposés qui pouvaient prétendre à la validité scientifique. Plus récemment, on aurait fait place à l'éthique, oui, mais à sa place, c'est-à-dire à la toute fin, en appendice – comme on disait à la fin des récits du Moyen Âge: «... sans oublier les femmes et les enfants»! Or voilà qu'aujourd'hui se posent clairement des questions de sens et de valeurs. Ces questions d'ordre éthique traversent [ensuite] et «travaillent» l'ensemble des exposés et des discussions du colloque pour se répercuter dans le point d'orgue d'une dernière contribution. Il faut se réjouir, bien sûr, de l'émergence, puis de l'affirmation d'un souci éthique manifeste. Il

faut également s'inquiéter des effets de mode d'une éthique qu'on semble servir aujourd'hui à toutes les sauces. Nous verrons pourquoi dans la première partie de ce texte.

Dans une longue introduction, il sera question du retour de l'éthique et de son institutionnalisation. Puis, en lien plus direct avec la problématique spécifique du colloque, seront abordés les présupposés de l'éthique et de son institutionnalisation, ainsi que les pièges et les enjeux qu'elle recèle. Nous ferons ensuite état des tensions et des contradictions liées pour l'essentiel au rapport entre innovation et institution (nalisation). Ce qui nous mènera à une discussion sur les valeurs et les conflits de valeurs qui nous permettra de proposer certains jalons d'une éthique de l'intervention/innovation sociale et de présenter, en conclusion, quelques questions et repères pour les intervenants et surtout pour les chercheurs, ainsi que pour le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS).

1. LE RETOUR DE L'ÉTHIQUE ET SON INSTITUTIONNALISATION

Il est rare que le champ d'intérêt et de travail d'un chercheur devienne ou apparaisse de plus en plus pertinent avec les années. Tel fut pour moi le cas : l'éthique est plus à la mode aujourd'hui qu'auparavant. Le « retour de l'éthique », il y a plus de 30 ans, a d'abord été salué par certains comme l'émergence d'une maturité éthico-sociale nouvelle, à l'orée de l'ère technologique, s'exprimant dans le passage, à travers l'interrogation et le débat, de la soumission devant les règles établies vers l'autonomie responsable ; ce retour fut bientôt interprété par d'autres comme à la fois la conséquence et, peut-être, l'alibi d'un effacement de la conscience morale¹.

Un double mouvement peut être observé. D'une part, le développement technoscientifique, en nous conférant des pouvoirs accrus et en ouvrant de nouvelles possibilités d'intervention, pose des questions inédites, auxquelles nous ne saurions

1. Pour une présentation plus complète de la problématique du retour de l'éthique et de son institutionnalisation : Guy Bourgeault, *Vingt années de recherches en éthique et de débats au Québec : 1976-1996*, Montréal, Fides, 1997 (Cahiers de recherche éthique, n° 20) ; Guy Bourgeault et Lorraine Caron, « Éthique : méthodes et interventions. De quoi parle-t-on ? », dans *Méthodes et interventions en éthique appliquée*, sous la direction de André Lacroix et Alain Létourneau, Montréal, Fides, 2000, p. 109-126.

trouver réponse dans les morales établies, contraintes à déclarer forfait. De plus, ces possibilités d'intervention sans cesse plus audacieuses projettent dans l'avenir, et comme résultant de notre action, les critères en fonction desquels nos décisions doivent être prises. Il n'y a plus de nature intangible ni même de modèle établi qui puissent nous guider. Enfin, compte tenu des pouvoirs qui sont désormais les nôtres, nos actions peuvent entraîner des changements majeurs dans nos vies, touchant à la limite tous les humains, et qui sont éventuellement irréversibles pour les individus, pour les collectivités et même pour l'humanité prise globalement. Notre avenir avec celui du monde étant dès lors entre nos mains, livré à notre responsabilité, l'éthique devait se faire interrogation permanente et, entrant résolument dans l'ordre politique compte tenu de la nature des enjeux, débat. Quelle humanité voulons-nous être demain ? Qui en décidera ? Qui en décide déjà ? Et comment ? Il n'est pas étonnant que les mots clés de l'éthique aient été, au cours des trente dernières années, *interrogation, discussion, débat et responsabilité*.

D'autre part, et en contradiction avec ce premier mouvement, une seconde tendance devait bientôt s'imposer à l'observateur attentif : celle d'un retour à une morale du devoir, dans le glissement d'une éthique de la responsabilité vers un appel à la responsabilisation (des autres) accompagné d'une institutionnalisation de l'éthique vidant celle-ci de sa dynamique interrogative, et ce, pour lui faire jouer divers rôles de régulation et de contrôle ou, à l'autre extrémité du spectre, d'alibi, voire de simple caution de ce qui a cours.

L'institutionnalisation de l'éthique prend corps aujourd'hui dans diverses manifestations : prolifération des codes, des guides et des directives ; multiplication des commissions nationales et internationales, des comités institutionnels, professionnels et sectoriels ; appel incessant à l'éthique dans tous les champs d'activités et dans toutes les sphères de la vie des individus et des collectivités ; émergence de la profession d'éthicien ou éthicienne, encouragée par la multiplication de programmes de formation et donnant lieu à la création de postes de conseillers ou conseillères en éthique, voire de firmes-conseils, ou encore, de regroupements quasi professionnels (de « maîtres en éthique », par exemple). Cette dynamique complexe d'institutionnalisation peut être expliquée de diverses façons. À l'échelle des sociétés et sur le plan international, le développement technoscientifique, ouvrant des possibilités d'intervention sans cesse plus audacieuses, fait appel, par-delà le

débat, à un « contrôle social » s'exerçant, quand les lois ne suffisent plus, par la voie des codes et des comités. Dans les institutions, le jeu des interactions entre les pratiques professionnelles exige une gestion serrée des droits et des responsabilités des divers partenaires, et un arbitrage en cas de conflit – par la voie, de nouveau, des directives adoptées, des mandats donnés et des comités mis en place. La multiplication de ces « lieux » de l'éthique crée des fonctions, ouvre des postes... pour l'exercice d'un métier nouveau, celui d'éthicien ou éthicienne.

L'institutionnalisation de l'éthique ne va pas sans engendrer des problèmes qui me paraissent de première importance. D'un côté, il y a risque que les lieux propres de l'éthique, c'est-à-dire la conscience individuelle (comme forum de débat et de délibération interne – on parlait autrefois du for intérieur), la conscience professionnelle, le débat démocratique soient en quelque sorte « vidés », la délibération et la décision étant prises en charge par des spécialistes au sein d'instances *ad hoc*. Exit alors la responsabilité. D'un autre côté, l'institutionnalisation de l'éthique entraîne la nécessité que celle-ci soit instrumentée. Un autre risque apparaît dès lors : qu'elle se fasse instrumentale, qu'elle devienne instrument de contrôle et de gestion. Mais une éthique ainsi introduite dans l'ordre de la raison instrumentale serait-elle encore une éthique² ?

2. PRÉSUPPOSÉS, PIÈGES ET ENJEUX

Les risques évoqués ne sont pas sans fondement. Le vocabulaire de la thématique et de la problématique du colloque n'est pas neutre ; plaçant subrepticement la pensée et le débat sur un registre particulier, il renvoie à une vision du monde privilégiée par rapport à d'autres. Si les présupposés des mots, avec cette vision du monde qui les sous-tend, ne sont pas explicités et mis en débat, il se pourrait qu'on donne dans des pièges cachés et que d'importants enjeux soient escamotés. Les mots, comme le rappelle un adage de l'antique sagesse chinoise, font la rencontre des humains et tissent leurs rapports, ces rapports créant à leur tour la couleur

2. C'est la question thème d'un colloque du Congrès de l'Acfas 2001 (*La question de l'éthique contemporaine et la rationalité instrumentale*). Une interrogation récurrente a traversé recherches et débats au cours des 30 dernières années pour se faire aujourd'hui plus pressante : quel est donc le statut (sans doute pluriel) de ces discours envahissants qui se réclament aujourd'hui de l'éthique ? Quel rôle (sans doute pluriel) jouent ces discours dans la société ?

particulière des discours. Ils engendrent la cité et la font vivre. « La construction de la société juste, selon le proverbe évoqué, commence par le juste emploi des mots. » Sans doute. Mais peut-être, en retour, le juste emploi des mots n'est-il possible que dans une société juste.

Le document du CQRS intitulé *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*³ présente judicieusement dès le départ une définition du concept de l'innovation sociale. Il persiste toutefois un certain flou, qui tient pour l'essentiel à la complexité des réalités en cause et aussi, vraisemblablement, à la pluralité des visions et des valeurs au sein du groupe de travail. Que faut-il entendre, par exemple, par « amélioration » d'une situation et par « mieux-être » des personnes, ou encore, par « développement social » ? Si l'on refuse que quiconque s'arroge le droit d'en décider pour les autres, comme cela se fait en régime totalitaire, il faudra bien accepter le flou qui rend possibles les consensus provisoires requis pendant que se poursuit le débat démocratique. Cela dit, le lexique de l'innovation sociale telle que définie dans le document cité et dans les discussions du colloque me paraît receler quelques pièges. Deux d'entre eux seront brièvement discutés.

D'abord, le piège des emprunts aux univers interreliés de la technologie, de l'économie et de la gestion pour comprendre et analyser des réalités sociales et pour y intervenir. L'innovation sociale transfère dans l'ordre social le concept moteur d'une technoscience en constante production de modèles ou de modes d'action et d'instruments nouveaux, avec un souci d'efficacité renvoyant pour sa part à l'économie et à ses « impératifs » en même temps qu'à ceux d'une bonne gestion. Et pourquoi pas ? puisque la complexité des réalités humaines et sociales, multi-dimensionnelles, exige qu'on tente d'en prendre conscience par le recours à divers angles de perception et d'analyse de même qu'à divers modes d'action. Sans répudier ces emprunts, il convient de constater, enjeu majeur, un risque inhérent de réduction du réel humain et social par exclusion de ce qui relève de l'univers symbolique ou de la rationalité de sens, et échappe la rationalité instrumentale.

3. Par Camil Bouchard, alors président du Conseil québécois de la recherche sociale, avec la collaboration du Groupe de travail sur l'innovation sociale, août 1999.

Puis le piège des modes, qui, par delà les changements apparents, nous enferme dans « le pareil au même ». On parlait autrefois et récemment encore de progrès social et de développement social, d'action sociale, d'intervention sociale. On nous propose aujourd'hui un autre concept, celui d'innovation sociale. Pour dire autre chose ? Ou la même chose sous un autre mot ? Gattuso fit fortune, aimait à dire un vieil ami, non pas en renouvelant ses produits et en les améliorant, mais en changeant le format de ses bouteilles ! On ne saurait dire si, dans le cas évoqué, l'adage dit bien ce qui s'est passé. Nous savons toutefois que la chose n'est pas rare et qu'on croit parfois changer le réel en changeant simplement les mots. Le changement demeure alors virtuel, irréel. L'emploi du mot *nouveau* peut même masquer la résistance au changement, voire le refus de changer quoi que ce soit. « Du nouveau, j'en suis ! », disait le grammairien de Paul Claudel dans *Le Soulier de satin*. Mais du nouveau en tout point semblable à de l'ancien ! »

Or, il semble que l'on puisse voir resurgir l'ancien, par delà l'apparent nouveau dont le mot porte le souhait, quand l'innovation sociale est définie comme « toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore, tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés⁴ ». À qui appartient-il de qualifier de *critiques* certaines situations, de décider qu'il y a là *problème*, pour en définir ensuite les éléments, les enjeux, les tenants et aboutissants ? L'une des raisons pour lesquelles les réformes ne donnent pas, ou guère, les résultats escomptés tient à ce que l'on pourrait appeler « l'enfermement dans le pareil au même », c'est-à-dire à une dynamique structurante du champ de l'intervention sociale : on définit et on redéfinit inlassablement pour les autres – à la place des autres, tenus à l'écart – les situations, les besoins, les aspirations. Sans reconnaître lucidement le fait que les « problèmes » sont alors posés par nous, et inévitablement selon notre angle de vision, et que les « solutions » proposées dans des programmes sans cesse refaits sont alors choisies et retenues pour nous et en fonction de nos intérêts plus que pour ceux des autres. Les discours et les débats sur l'innovation sociale sauront-ils véritablement changer cette réalité ?

4. Camil Bouchard, avec la contribution du Groupe de travail sur l'innovation sociale, *op. cit.*, p. 7.

D'autant que la nouvelle approche ou le nouveau produit devront, comme il est dit, «trouver preneur». Il y a là exigence, nécessité. Non pas imposition d'un caprice. Autrement, on en resterait à l'idée, éventuellement au modèle théorique, et rien n'en porterait la marque dans les interventions ; il n'y aurait pas d'innovation. Compte tenu de cette exigence, le point de vue et les intérêts du preneur auront forcément une influence déterminante sur l'innovation sociale et ses modes. Nous sommes renvoyés par là à la tension entre l'innovation et l'institutionnalisation, évoquée plus tôt dans ce texte.

3. TENSIONS ET CONTRADICTIONS

Le jeu des tensions et contradictions liées à la mise en œuvre d'approches d'intervention sous le sceau de l'innovation sociale s'exerce – et se retrouve donc – à divers niveaux. Quatre sont ici évoqués : **1)** dès le départ et touchant le concept même d'innovation sociale et les visées auxquelles il renvoie, celui des rapports entre la rationalité symbolique ou de sens et la rationalité instrumentale ; **2)** sur le terrain, celui du décalage entre «l'idée» et sa mise en œuvre ; **3)** en aval de l'intervention, celui des inévitables effets pervers ; et **4)** dans la conscience de l'intervenant, celui de la condamnation à l'en-deçà.

1) Des tensions naissent, liées à la volonté de RÉCONCILIER LES EXIGENCES DU SENS ET DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION, ou de la rationalité symbolique et de la rationalité instrumentale. La qualité de l'innovation sociale comme « nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore, comme nouveau produit⁵ », est définie et mesurée à la fois par ses visées « de mieux-être des individus et des collectivités, de développement social et de justice sociale », toutes choses qui relèvent de la rationalité symbolique et qui « donnent sens » à l'action et à ses instruments, et par son efficacité en tant qu'instrument pour l'atteinte des objectifs rattachés à ces visées. Or, la réconciliation ici requise ne sera jamais chose aisée ni chose assurée, voire acquise mais plutôt travail de lucidité et effort de loyauté à reprendre inlassablement. Car il peut arriver et il arrive même fréquemment que l'efficacité d'une action et de ses instruments – efficacité à court terme et en apparence seulement

5. Camil Bouchard, avec la contribution du Groupe de travail sur l'innovation sociale, *op. cit.*

puisque l'effet voulu ne sera alors pas au rendez-vous – soit inversement proportionnelle à la prise en considération des visées ; et vice versa.

Donnons un exemple : un régime de démocratie directe qui ferait intervenir tous les citoyens dans tous les débats et dans toutes les décisions conduirait une société à la paralysie. Il faut donc « instrumenter » la démocratie, qui en retour mesurera la qualité des instruments adoptés pour la faire vivre ou simplement pour lui permettre de mieux s'exercer. Avec le risque que le jeu des élections et des délégations de pouvoirs, desservant la vie démocratique, place les citoyens à l'écart des débats et des décisions. Cela nous introduit aux thèmes des inévitables décalages et des effets pervers.

2) Il y a, en effet, un INÉVITABLE DÉCALAGE ENTRE « L'IDÉE » ET SA MISE EN ŒUVRE. L'innovation sociale (entendue toujours comme nouvelle approche, nouvelle pratique, nouveau produit...) ne sera pas socialement innovante (!) si elle n'est le fait que d'un acteur : individu, groupe, éventuellement institution. Pour que l'action soit efficace, « l'idée » innovante (encore une fois, approche ou modèle...) doit « trouver preneur », être adoptée par un ensemble de partenaires. L'innovation est alors institutionnalisée, prise en charge par l'institution et livrée en quelque sorte à ses règles, à ses contraintes. Surgissent alors les tensions liées aux missions et aux mandats, aux budgets et à leur distribution, aux exigences de la gestion ; ou, découlant des visions diverses et parfois divergentes, des intérêts tout aussi divers et possiblement divergents des partenaires en cause. La force innovante de l'innovation proposée s'en trouvera atténuée, voire paralysée. En certains cas, elle sera même contrecarrée par des modes de mise en œuvre contredisant les visées.

3) LES INÉVITABLES EFFETS PERVERS DE TOUTE ACTION introduisent en outre dans l'intervention sociale qu'on voudrait innovante, sur le plan de ses conséquences cette fois, la contradiction. Sans s'attarder sur ce thème connu, évoquons simplement la conscience malheureuse d'Albert Camus exprimant à la fois son désarroi et sa résolution, sa détermination, dans celle de Rieux, le médecin de *La Peste* et de *L'État de siège*. Rieux sait que, allant de maison en maison pour soigner les pestiférés et pour lutter contre la maladie, il contribue du même coup à sa propagation ; reprenant sa lutte après un temps d'arrêt, il continue de prodiguer ses soins. Toute conscience est sans doute conscience malheureuse...

4) En outre, NOS ACTIONS SONT IRRÉMÉDIABLEMENT PLACÉES SOUS LE SIGNE DE « L'EN-DEÇÀ » DE NOS VISÉES. Et c'est le *Mythe de Sisyphe* qu'il faudrait, cette fois, évoquer. La liberté, l'égalité et la fraternité, pour reprendre ici l'idéal tricolore de la République française, ne seront jamais des réalités obtenues ou atteintes, acquises, achevées, « réalisées ». De même en est-il du bien-être des individus et des collectivités (et c'est pourquoi on parlera de leur « mieux-être », lequel ne sera souvent qu'un mal-être atténué), ou de la justice sociale – des visées, en somme, de l'innovation sociale et de ses instruments. En éducation, dans le champ de la santé, en travail social, on est condamné à l'en-deçà. Il serait toujours souhaitable et même possible de faire plus et mieux. Cela invite, voire oblige, à faire le deuil de la bonne solution et de l'innovation qui devrait être, à cet égard, décisive ainsi que du Plan.

4. VALEURS ET CONFLITS DE VALEURS

Les tensions et les contradictions évoquées tiennent pour une part aux valeurs et aux conflits de valeurs, thème récurrent des exposés et surtout des échanges de ce colloque. Apportons ici quelques éléments de réflexion pour nourrir le débat sur ce que l'on appelle souvent la crise des valeurs et sur les conflits de valeurs.

À propos de la CRISE DES VALEURS, d'abord. – Notre époque serait caractérisée par la perte, l'effacement ou la crise des valeurs ; par une sorte d'incapacité à trouver/donner sens à la vie, par une crise de sens. Refrain nostalgique. Mais quand donc l'humanité a-t-elle pu vivre sans conflit selon des valeurs communes, renvoyant à un sens donné une fois pour toutes ? Une quête inachevée de sens tisse la trame de l'aventure humaine, constitutive de son humanité⁶. Et c'est dans cette quête que s'accomplit un constant travail de (re)construction de sens et de (re)valorisation : les valeurs sont à la fois le support ou « l'âme » et le fruit de ce travail toujours « critique », c'est-à-dire travail de crise, choix et décision dans lesquels le passé est pris en considération aujourd'hui et assumé pour ouvrir de nouvelles voies. Ainsi, l'aujourd'hui est-il toujours temps de crise, aujourd'hui comme hier, et il en sera sans doute ainsi demain encore. Notre époque n'est à cet égard ni meilleure ni pire que celles qui l'ont précédée ; et il n'y aura jamais de lendemains qui ne feront que chanter.

6. C'est la thématique centrale de notre *Éloge de l'incertitude* (Montréal, Bellarmin, 1999).

Les valeurs ne se transmettent pas comme le font les microbes dans la propagation des maladies contagieuses. Mais le travail de valorisation – ou de création – de valeurs de chaque personne, comme celui des groupes et des collectivités plus larges, ne saurait toutefois se faire dans un monde neutre, qui ne serait pas marqué par des valeurs reconnues déjà comme telles. C'est pourquoi l'héritage d'une tradition, assumé ou rejeté, orientera, en y laissant sa marque, le projet et le travail d'innovation. Héritage et projet ont ainsi partie liée. On l'oublie souvent : ce qui est aujourd'hui tradition fut autrefois création ; et l'innovation d'aujourd'hui, si elle «réussit», deviendra tradition, partie de l'héritage qui sera transmis pour stimuler des créativité nouvelles...

Ce travail (re)créateur est critique. Travail de crise : choix et décision. Ce qui renvoie à la pluralité des valeurs et à la diversité, voire aux divergences, qui entraînent la nécessité du choix et de la décision.

Il faut donc traiter maintenant – brièvement – de ce que l'on pourrait appeler la nostalgie des VALEURS COMMUNES et, corrélativement, des CONFLITS DE VALEURS. Commençons par le constat d'un étonnant paradoxe. L'éthique est constamment à la recherche des valeurs communes et du consensus pour donner leurs assises à ses discours : discours d'interrogation ou de problématisation, discours normatifs ou de prescription. Pourtant, et c'est là le paradoxe, elle fait inmanquablement appel dans ces mêmes discours à l'autorité de dissidents : Socrate, Jésus, Ghandi, Martin Luther King, Nelson Mandela. Et bien sûr, il faudrait compléter cette galerie de portraits par quelques visages et quelques noms de dissidentes !

Le partage de valeurs communes est à la fois une nécessité et une utopie. Une nécessité : sans ce partage, la vie commune ne serait pas possible. Une utopie : les conflits et les guerres rappellent tout au long de l'histoire et aujourd'hui encore que nous n'avons pas appris à vivre ensemble. À l'un des pôles de la tension qui sous-tend ce propos, les totalitarismes imposent les règles de la conduite acceptable. On aura tôt fait de constater, les régimes épuisés, que les consensus n'étaient qu'apparents. Deux exemples : la Russie post-soviétique, le Québec post-catholique (un rapprochement peut-être abusif !). À l'autre pôle ou à l'autre extrémité du spectre, un relativisme en quelque sorte «absolutisé». Présenté comme le garant du respect des droits et libertés des individus, ce

relativisme a effectivement conduit au règne – tout aussi totalitaire que les précédents, État, Église, etc. – d'un « marché » qui impose partout ses lois. Et ses récompenses et condamnations...

Il n'y a pas ici (comme ailleurs) de voie moyenne qui pourrait constituer un paisible entre-deux. Il y a nécessaire tension, et c'est dans l'effort même de considérer, d'un côté, la pluralité des valeurs, la diversité et les divergences et, de l'autre, la nécessité et les exigences d'une cohabitation, qu'un vivre-ensemble est possible. Cela s'appelle discussion, débat. Ce n'est pas par hasard que l'éthique a récemment fait une place – centrale – à la discussion et au débat. Elle y était acculée.

Cela dit, un mot encore sur la fécondité des tensions : celles-ci, lorsque les conflits sous-jacents ne sont pas éludés, mais reconnus et assumés, me paraissent être le terreau de l'innovation. Nous en avons fait la « millénaire » expérience : rien de neuf ne surgit de la négation des divergences et des conflits (dans la nostalgique recherche de consensus qui se révéleront un jour fallacieux), ni de la guerre, alors...

5. JALONS POUR UNE ÉTHIQUE DE L'INTERVENTION/INNOVATION SOCIALE

L'innovation sociale empruntant à la technologie, nous empruntons ici à l'éthique issue du développement technologique – ou des innovations technologiques – pour poser quelques jalons d'une éthique de l'intervention/innovation sociale.

L'innovation – technologique ou sociale – s'inscrit, par définition, sous le signe de la nouveauté. Aussi cherchera-t-on en vain dans les morales anciennes les règles de son bon usage. Nous nous étions habitués à ces règles de morale présentées comme exprimant la volonté d'un dieu créateur ou – et du même coup – comme inscrites dans la nature même des choses. Mais l'ambition de la technoscience, à travers des projets sans cesse plus audacieux et des réalisations toujours plus étonnantes, est précisément de faire autre chose, et de le faire autrement, que ce qu'il adviendrait naturellement ou selon la nature des choses. Non pas en fonction d'un modèle en quelque sorte antérieur à l'intervention, préétabli, qui serait à réaliser, mais plutôt dans l'élan de l'intervention et de sa visée. Les visées ont ainsi remplacé les finalités. Parce que l'entreprise de déconstruction et de reconstruction du monde menée

par les technologues – entreprise dont les êtres humains : personnes, collectivités, espèce ou humanité prise globalement, ne sont pas exclus – projetée dans le futur, et donc dans l'inconnu du non-réalisé, incertain, ce en fonction de quoi les choix sont faits, et les actions, jaugées, puis jugées.

Il s'ensuit que les questions majeures de l'éthique – qui sont en même temps de l'ordre du politique – ont trait au QUI et au COMMENT du choix et de la décision, et aux modalités de la vigilance en cours d'action. L'ordre de ces questions dessine le plan de mon propos.

5.1. À propos du choix et de la décision

QUI DÉCIDE ? – Nous retrouvons ici la question déjà évoquée du « preneur » de l'innovation. Cette question est d'importance capitale, pour ne pas dire décisive, d'autant que les lieux réels de l'innovation sociale et ses « vrais » acteurs sont peut-être hors de nos cercles de spécialistes attestés. Or les personnes visées, qui font l'objet des interventions, sont le plus souvent exclues, d'une part – dans la pratique et en dépit des beaux discours –, de la définition d'une situation qui est pourtant la leur et dont elles ont généralement seules, à l'exclusion des experts, une connaissance expérientielle. Elles sont aussi tenues à l'écart, d'autre part, de l'expression des besoins qui, encore une fois, sont pourtant les leurs, de même que du choix des programmes et des modalités d'action qu'on prétend appropriés pour les satisfaire, puis des décisions prises au fil de l'intervention.

COMMENT DÉCIDE-T-ON ? – Michel Serres a raison de nous inviter à refuser que quiconque s'arroge le droit de décider pour les autres, éventuellement pour tous, ce qui est bon pour eux, pour tous. C'est pourquoi s'impose le débat et la participation réelle de tous les intéressés au débat et à la décision qui en pourra sortir.

Nous y reviendrons, en conclusion, en traitant du rôle de l'intervenant social et du chercheur. Contentons-nous d'évoquer ici l'enjeu de l'intervention POUR *vs* l'intervention AVEC les personnes qui devraient en bénéficier ; de la recherche SUR *vs* la recherche AVEC ces personnes.

5.2. Pour une action responsable : la vigilance

Les théories classiques – ou simplement anciennes – de la décision et de l'action responsable font appel à la prévision des effets de l'action, de façon à pouvoir éviter les effets non désirés, et à l'abstention en cas de risque persistant (et majeur) d'effets néfastes. Or, alors que nous pouvons aujourd'hui, grâce aux développements de la technoscience, agir sur notre environnement et sur nous-mêmes comme jamais auparavant, nous savons aussi que nous ne pouvons prévoir toutes les conséquences de nos actions, compte tenu de la complexité du réel et du jeu des interactions qui en tissent la trame. Nous savons que nous ne savons pas. Sommes-nous dès lors condamnés à l'inaction ? Non pas. Une éthique de la responsabilité⁷ exige toutefois que la prudence (cette « vertu » qui, entre autres choses, pèse et soupèse le pour et le contre, les avantages et les inconvénients... pour juger du rapport entre les visées d'une action et l'action elle-même avec ses moyens) se fasse quand même, en matière d'innovation sociale comme lorsqu'il s'agit d'innovation technologique : **i)** effort loyal et travail rigoureux de prévision, même si nous savons que nous ne pourrions tout prévoir ; **ii)** reconnaissance tout aussi loyale et rigoureuse de l'ignorance qui subsistera, inévitable ; par conséquent, **iii)** vigilance – une vigilance qui est l'affaire tant des personnes (touchant la nécessaire transformation des mentalités, voir ci-dessous) que des institutions, et qui se donne les moyens requis (pensons ici, par exemple, outre les commissions officielles, aux observatoires grâce auxquels la société civile, mieux informée, peut avoir prise sur ce qui se passe).

Pour pouvoir déceler la faille avant que n'arrive la catastrophe.

Cela suppose que soient profondément transformées les mentalités. Cela exige que, renonçant à la défense de nos illusoirs certitudes, nous apprenions à valoriser la recherche et la découverte de l'erreur, de la faille. Défi lancé, s'agissant d'innovation sociale, aux intervenants sociaux, aux chercheurs, aux institutions.

7. Sur la responsabilité comme principe ou comme paradigme éthique, voir : Hans Jonas, *The Imperative of Responsibility. In Search of an Ethics for the Technological Age*, Chicago, Univ. of Chicago Press, 1984 – reprenant deux essais antérieurement publiés en allemand : *Das Prinzip Verantwortung : Versucht einer Ethik für technologische Zivilisation*, Frankfurt, 1979 ; *Macht oder Ohnmacht der Subjectivität?* 1981 ; traduction française sous le titre *Le Principe Responsabilité*, Paris, Éd. du Cerf, 1990 (2^e éd, 1992). Voir aussi : Guy Bourgeault, « Une éthique de la responsabilité : perspective, repères, jalons », dans l'ouvrage collectif *Des enjeux éthiques pour demain*, Montréal, Fides, 1990 (Cahiers de recherche éthique, n° 14).

CONCLUSION

Pour les intervenants sociaux, les chercheurs... et le CQRS

Poursuivant notre démarche de récapitulation et de prospective, posons encore certains jalons en ajoutant quelques mots, par mode de conclusion, au sujet d'enjeux et d'exigences d'ordre éthique touchant l'innovation sociale et la recherche, pour les intervenants, pour les chercheurs, pour le CQRS enfin.

Tant les intervenants que les chercheurs instaurent et entretiennent généralement avec les « autres », c'est-à-dire ceux et celles qui feront l'objet de leurs actions ou qui seront les sujets de leurs recherches, des rapports inégalitaires que l'on pourrait appeler d'« inféodation ». On soutiendra qu'ils sont « les premiers intéressés » et que tout est fait, pour eux et à leur service, en fonction de leurs intérêts. Mais en les nommant *clients* ou *bénéficiaires* ou *usagers*... et en appréhendant/identifiant dès lors leurs besoins en fonction des services que nous avons mission de leur rendre – ce qui révèle que nous sommes à vrai dire les premiers intéressés, tirant d'« eux », tels que nous les avons classés en définissant leur situation et leurs besoins, notre raison d'être. Utilisant une expression empruntée au champ de l'éducation des adultes, disons qu'il faut « libérer l'expression de la demande », laquelle est présentement emprisonnée par nos offres, qui déterminent la légitimité ou la non-légitimité des demandes.

Aux chercheurs et aux chercheuses, s'imposent la nécessité et l'urgence, si vraiment on veut innover, d'établir avec les personnes et les groupes des rapports de collaboration qui refusent toute sujétion. Les personnes (« recrutées » à cette fin, comme on dit si justement en empruntant à un vocabulaire tout à la fois militaire et religieux!) et les groupes (qui sont toujours des groupes de personnes) collaborant à nos recherches ont le droit de prendre part à la définition de leur situation, de leurs besoins, de leurs aspirations – et donc à la définition de la problématique de nos recherches; au choix des approches et des méthodes; sinon à l'analyse, du moins à l'interprétation des données colligées; et enfin, à l'évaluation de la recherche réalisée. Pour faire place et droit aux personnes et à leurs droits, précisément, nous ne saurions ici nous en tirer avec les formalités des rassurants « consentements » requis et donnés. Car nous n'avons pas le droit de demander à quiconque, sujet-agent de sa vie et de la vie sociale, d'accepter d'être traité comme un objet.

Les personnes qui acceptent de participer à nos recherches peuvent sans doute y trouver leur compte. Mais pas dans n'importe quelles conditions. S'agissant de recherche et d'innovation sociale, et donc d'enjeux de société, il serait paradoxal, voire contradictoire, qu'un refus de notre part de voir les enjeux que nous venons d'évoquer et d'en tenir loyalement compte conduise à la confirmation ou au renforcement de dynamiques d'autodépréciation et de marginalisation auxquelles on prétend vouloir remédier. Ces personnes, ces collaborateurs doivent participer à la définition des orientations de nos projets, à leur réalisation, à l'évaluation de nos actions.

Serait-il utopique d'affirmer que ce sont nos pratiques de recherche qui « décrochent » du réel et qui dérapent, qu'il faut les redresser pour prendre en considération le réel ? Nos recherches, que nous disons nôtres, ne sont possibles que grâce à la participation de ceux et celles qui y collaborent à divers titres. De sorte qu'il faudrait revoir tous nos modes de recherche, et jusqu'aux concepts de propriété intellectuelle et de brevet, pour prendre acte vraiment de la part des « autres » dans l'objet que nous déclarons nôtre en parlant de « nos recherches », de la question posée et de la problématique de la recherche jusqu'à ses résultats et jusqu'à leur interprétation.

Il faudrait aussi discuter ici des rapports entre intervenants sociaux et chercheurs, rapports qu'il conviendrait de placer sous le signe de la complémentarité des apports et de l'interaction ou de l'interinfluence plutôt que sous celui de la « diffusion des résultats de recherche » et du « transfert », s'agissant d'innovation, de la recherche à l'action. Et des rapports des chercheurs avec les établissements de recherche, avec les services d'intervention, avec les agences ou autres organismes subventionnaires, etc., tous rapports qu'il conviendrait de placer cette fois, refusant de nouveau tout assujettissement, sous le signe d'une tension reconnue entre des intérêts divers, et de vivre sous le mode d'une constante négociation. Il faut tenir compte des allégeances multiples et parfois conflictuelles qui traversent nos pratiques, y compris nos pratiques de recherche, et nos vies.

Qu'attendre du CQRS ? Le Conseil n'a certes pas comme mandat de définir ce que devrait être une « bonne société » ni de définir les problèmes auxquels il faut trouver des solutions. On

doit plutôt attendre du CQRS qu'il maintienne le débat ouvert, qu'il offre des lieux et des occasions de discussion, qu'il nourrisse un débat qui, en retour, l'alimentera.

Il faut également attendre du Conseil que, conformément à son mandat, il évalue projets et réalisations de recherche – moins toutefois en fonction de ce qui aurait été défini au préalable comme des objets « légitimes » ou pertinents d'une recherche appelée à contribuer à l'innovation sociale, qu'en fonction des interactions proposées et effectivement instaurées entre les personnes et les groupes visés, les intervenants et les chercheurs de façon à favoriser l'instauration de rapports nouveaux... et novateurs, innovants.

Autrement, les chercheurs, adoptant le vocabulaire imposé, feront « du nouveau en tout point semblable à de l'ancien » : ils emprunteront les voies tracées de la mode nouvelle dite de l'innovation, comme ils ont su le faire à l'occasion des modes anciennes⁸. Le sillon du labour de l'innovation deviendra alors ornière.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, Camil, avec la contribution du Groupe de travail sur l'innovation sociale, *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*, Québec, Conseil québécois de la recherche sociale, 1999.
- BOURGEAULT, Guy, « Une éthique de la responsabilité : perspective, repères, jalons », dans l'ouvrage collectif *Des enjeux éthiques pour demain*, Montréal, Fides, 1990.
- BOURGEAULT, Guy, *Vingt années de recherches en éthique et de débats au Québec : 1976-1996*, Montréal, Fides, 1997 (Cahiers de recherche éthique, n° 20).
- BOURGEAULT, Guy et Lorraine CARON, « Éthique : méthodes et interventions. De quoi parle-t-on ? », dans André Lacroix et Alain Létourneau, *Méthodes et interventions en éthique appliquée*, Montréal, Fides, 2000.
- BOURGEAULT, Guy, *Éloge de l'incertitude*, Montréal, Bellarmin, 1999.

8. Voir : « Éthique de la recherche – Et si les règles des organismes subventionnaires incitaient à la fraude... », dans *Éthique publique*, vol. 2, n° 2, 2000, p. 47-53.

« Éthique de la recherche – Et si les règles des organismes subventionnaires incitaient à la fraude... », *Éthique publique*, Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale (Éd. Liber-INRS), vol. 2, n° 2, 2000, p. 47-53.

HANS, Jonas, *The Imperative of Responsibility. In Search of an Ethics for the Technological Age*, Chicago, Univ. of Chicago Press, 1984.



INNOVATION ET VALEURS FONDAMENTALES

Solange Lefebvre

Faculté de théologie
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Les thèmes de l'innovation et du développement peuvent susciter un certain harcèlement. Le développement, en effet, ce peut être le «camion fou furieux», image par laquelle Giddens désigne la modernité emballée, qui menace d'échapper à notre contrôle¹. Ces thèmes évoquent aussi la «lassitude du développement» éprouvée par les citoyens de pays économiquement avancés, et le fait que l'on conçoit de plus en plus la croissance économique en elle-même comme étant vide, si elle n'assure la qualité de vie du plus grand nombre. Voilà

1. A. Giddens, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 145. Et combien cela est vrai, après le 11 septembre 2001...

l'horizon sur lequel les pages qui suivent placent la question de l'innovation : d'abord, dans la première partie, à travers les orientations du Conseil québécois en recherche sociale (CQRS), puis en rapport avec la réception, dans la deuxième. Les troisième et quatrième parties abordent respectivement la tension dynamique entre tradition et modernité, et le thème des valeurs comme un ressort de pédagogie sociale.

1. INNOVATION SOCIALE : LA TENEUR DU PROJET

Le CQRS convie à une vision équilibrée des choses lorsqu'il lance un appel à articuler développement, innovation sociale et innovation technologique. Il formule, par exemple, cette question évoquant les critiques que de nombreux penseurs et chercheurs contemporains se posent au sujet du progrès et de la croissance continue : est-ce que l'innovation sociale conduit toujours au développement social et économique ? Sans entrer dans les débats de définition, posons d'entrée de jeu la finitude de notre condition de chercheur et de citoyen d'un monde affolé.

Voilà qui renvoie à une autre idée de Giddens, laquelle préserve d'une représentation de l'innovation sociale comme un processus parfaitement bien bouclé et huilé : la tension entre les avantages et les dangers de l'innovation, entre la confiance et le risque chez les acteurs en jeu (ce qui se pose de manière évidente dans le domaine de l'alimentation et de la santé, par exemple, mais non moins dans la vie sociale). On peut se demander dans quelle mesure les réformes nombreuses qui ont été implantées au Québec depuis 30 ans n'ont pas occulté ce précaire équilibre, la marge d'erreur. Ainsi, le procédé de mises à la retraite massives dans la fonction publique et parapublique, en 1997-1998, n'aurait-il pas connu les embardées que l'on connaît du fait de l'occultation de ces aspects de risque et de danger, et ce, dans le contexte d'une logique technocrate implacable (agir vite pour changer efficacement le milieu, respecter les valeurs d'égalité syndicale – retraite offerte à tous et à toutes) ? Ou peut-être ce processus précipité recouvre-t-il une logique sacrificielle profonde et implicite mise à jour dans de récentes analyses du fonctionnement du néo-libéralisme...

En rapport avec ce dernier soupçon critique, on ne peut que souscrire aux projets du CQRS et du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) élaborés durant les dix dernières années, et qui valorisent la collaboration multisectorielle et la diffusion des connaissances (transfert de connaissances). Évoquons ici la publication *Contribution à une politique de l'immatériel* :

La notion d'innovation sociale renvoie nécessairement à une démarche marquée par la diversité des acteurs et des organisations. Du fait que les nouvelles connaissances ou que les connaissances revues à la lumière d'une situation à modifier doivent trouver preneur (validation sociale et culturelle) et doivent être mesurées à la lumière des objectifs poursuivis, plusieurs acteurs deviennent indispensables à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une innovation. Ces acteurs peuvent aborder des points de vue différents et exiger des efforts de conciliation et d'ajustement. Il seront présents, selon le cas, dans la définition même du problème ou de la situation à améliorer, dans l'élaboration des nouvelles connaissances [...] l'identification des stratégies propres à favoriser le changement [...] lors de leurs mises à l'essai [...] lors de la formalisation plus définitive de l'innovation, lors de la mise en place des conditions de son adoption, de l'évaluation et la dissémination².

Le terme « amélioration » est particulièrement riche ; il peut ou non supposer l'innovation. Améliorer, en effet, vient de *mellius*, « mol », « bon », « abondant », « meilleur ». Le terme implique une dimension morale, qui renvoie au bien (*bonum*). Qu'est-ce qui est mieux ? C'est là une question fondamentale de toute évaluation de l'impact d'une recherche : rappelons qu'évaluer signifie aussi discriminer, entre le bien et le mal, entre le mieux et le pire, entre le plus élevé et le plus bas. Et ces dimensions reposent sur un jugement personnel qui s'inscrit toujours dans un horizon moral.

De plus, l'amélioration ne repose pas uniquement sur la nouveauté, mais aussi sur le réaménagement, la redécouverte d'anciennes pratiques, la mise en valeur de pratiques invisibles, etc. Qu'on pense à la pratique des sages-femmes, bon exemple d'innovation sociale dans le sens d'une recomposition entre savoir médical, savoirs et pratiques domestiques et féminins traditionnels, en vue d'une amélioration, justement, du mieux-être des bébés, des femmes et des familles. Qu'on pense aussi aux stratégies de

2. Camil Bouchard, avec la contribution du Groupe de travail sur l'innovation sociale : *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*, Québec, Conseil québécois de la recherche sociale, 1999, p. 8.

transmission dans les milieux de la santé, demeurées invisibles pour les organisations et que des recherches récentes commencent à faire ressortir (auxiliaires familiales), afin de les reconnaître et de les faciliter³.

Améliorer un état, rendre meilleur, n'est-ce pas aussi faire apparaître un sens, moral ou spirituel – ou les deux selon le cas – des actions et des pratiques? Améliorer, c'est postuler que valeurs et innovation sociale sont intimement liées. On pense aux valeurs plus collectives, comme la justice et l'égalité, et aux valeurs familiales et personnelles, aussi à la source du changement et de l'engagement.

2. INNOVATION ET RÉCEPTION

Le thème de l'innovation renvoie à plusieurs questions, notamment celles de la critique et de la méthode en sciences sociales. Dans la foulée des grandes réformes de programmes subventionnaires au CQRS et au CRSH, qui mettent le cap sur l'innovation et la prise en considération des retombées sociales (action, transformation, réception), on évoque souvent le lien intrinsèque entre recherche, transfert (échange) de connaissances et action dans le milieu. Plus généralement, on renvoie à l'utilité de la recherche sociale.

Or, la question des valeurs indique à ces enjeux un chemin essentiel et fondamental: la considération du comprendre qui transforme le sujet et les groupes, les conditions et les sources de l'innovation, la réflexivité de l'acteur qui juge une initiative utile. Une innovation, suggère le CQRS, «c'est un changement qui répond à un besoin d'amélioration ou qui veut solutionner un problème social». Et surtout qui trouve preneur au sein des institutions, des organisations et des communautés (pour que ce soit une innovation, il faut que les gens l'adoptent).

Ces questions sont inséparables des valeurs, des motivations et des convictions profondes, du champ des croyances, évoqués dans les réflexions contemporaines sur la réflexivité des agents qui

3. Voir H. David, E. Cloutier, D.J. Prévost, C. Teiger, «Santé, sécurité et organisation du travail dans les emplois de soins à domicile», *Études et recherches*, IRSST. R-202, 148 p.; voir aussi S. Lefebvre, «Après les retraites massives dans deux hôpitaux québécois: enjeux des rapports entre générations différentes de travailleurs», *Revue électronique PISTES*, n° 2, printemps 2000, publiée par l'Institut de recherche sur la santé et la sécurité du travail.

contribuent à faire l'histoire. Lorsqu'il s'agit de faire participer un milieu, voire d'y agir tout court, difficile de faire abstraction des valeurs qui y circulent – pensons à l'impératif d'autonomie, très fort en Amérique du Nord, et qui provoque, notamment chez les personnes âgées, la réticence à utiliser les nombreux services qu'on offre : impératif d'autonomie des aînés, assorti des impératifs de l'obligation et de la responsabilité familiale assumées par les proches, sans compter la réserve habituelle à l'égard de l'étranger ou du professionnel de soins. Les récentes recherches de Lavoie et Paquet l'ont bien fait voir, plaidant pour une raison plus sensible et humaine en intervention⁴.

Chombart de Lauwe, dans les années 1970, décrit ainsi l'innovation sociale : une action innovatrice naît d'une prise de conscience des besoins de changement social, d'une indignation, de l'écart entre la situation souhaitée et la situation réelle. Non instituée, l'innovation appelle à l'institutionnalisation ou au développement de nouveaux procédés, types d'action, etc. En ce sens, l'innovation sociale s'opère à travers la dynamique moderne des mouvements sociaux, notamment ceux de la recherche sociale ; elle s'inscrit dans un champ de compréhension et de signification complexe. Il est certain que le CQRS entend par « innovation » toute une gamme d'interventions, allant de la plus simple et technique à la plus étendue dans ses conséquences sur la collectivité.

Rappelons à cet égard une critique fondamentale dont plusieurs auteurs sont porteurs (Taylor, Gadamer, Dumont, etc.) : celle des approches analytiques et naturalistes, pragmatiques, qui réduisent le champ de compréhension au vérifiable, à ce qui est détaché des valeurs – précisément ce que Taylor, dans la foulée des philosophies herméneutiques, appelle « l'horizon de sens ». Le titre *Politique de l'immatériel* semble aller dans ce sens : une politique du sens innommé mais toujours présent à l'horizon d'une innovation, d'un goût de changement, d'un pari de sens et d'interprétation d'une situation, pari à partir duquel s'engage une action.

De plus, ainsi que le rappelait Anthony Giddens, allant par là contre la sociologie structurelle, il n'existe pas de paramètres structurels « non subjectifs », c'est-à-dire indépendants du monde

4. J. P. Lavoie, *La structuration familiale de la prise en charge des parents âgés. Définitions profanes et rapports affectifs*, Université de Montréal, thèse de doctorat, mars 1999 ; M. Paquet, *Les professionnels et les familles dans le soutien aux personnes âgées dépendantes*, Paris, L'Harmattan, 1999.

des valeurs, des normes, des traditions culturelles et de la signification des acteurs ou agents⁵. Certes, il repoussera l'idée de tradition dans *Les conséquences de la modernité*, mais ce sera pour affirmer qu'elle met fin à la domination de la continuité sur le changement, ce qui est évident. Il s'agit ici du sens anthropologique et culturel de la tradition, qui sera évoqué plus loin.

Un impératif de neutralité amène souvent la recherche sociale à ignorer le monde des valeurs, à une certaine compréhension de la notion de respect du pluralisme interdisant de penser l'immatériel, le sens. Fernand Dumont, en particulier, a déploré dans toute son œuvre cette réduction technocratique. Nos institutions affichent un certain retard, étant encore peu attentives aux enjeux culturels et moraux de l'innovation. Elles se drapent souvent dans une neutralité gestionnaire, « sous prétexte de sauvegarder le pluralisme des convictions⁶ ». C'est en ces termes du moins que Dumont s'inquiète de la neutralité qui colorait récemment les propositions de certains comités d'experts sur l'éducation pour « définir les objectifs » de l'école :

On traite de « compétences » plutôt que de « connaissances » ; on énumère des « capacités d'énoncer », de « structurer », de « critiquer », en contournant soigneusement les objets auxquels pourraient s'appliquer ces exercices. Ce déplacement des *valeurs* vers les *opérations* est symptomatique d'un cheminement où, sous prétexte de sauvegarder le pluralisme des convictions, on transforme l'éducation en technologie des esprits.

Récemment, dans le cadre d'une étude commandée par l'UNESCO, Jeanne Hersch s'inquiétait de la disparition des finalités dans les grands systèmes d'éducation occidentaux au profit de la seule attention aux opérations, justement.

Quant à Taylor, il élabore une critique des philosophies morales rationalistes et utilitaristes⁷. Il recherche les profondeurs du soi (*Self*) et de l'identité moderne, contre sa réduction à ce qu'il désigne le « *Neutral Self* », le sujet désengagé du contrôle rationnel, qu'il désigne aussi par « *Punctual Self* », à savoir le soi défini en abstraction de toute préoccupation ultime ou aspiration profonde,

5. A. Giddens, *La constitution de la société*, Paris, Presses universitaires de France, 1987 (version originale anglaise 1984), p. 269-270.

6. F. Dumont, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1995, p. 224-225.

7. C. Taylor, *Sources of the Self*, Cambridge, Harvard University Press, 1989.

et de toute orientation morale fondamentale vers le Bien (*the Good*). Les philosophies les plus importantes du 20^e siècle se seraient employées à réfuter cette image du sujet désengagé. On ne peut pourtant nier que la recherche sociale s'y fonde encore trop souvent.

Taylor énumère plusieurs horizons de sens possibles, complémentaires et dont certains peuvent dominer selon les individus. Il rassemble ces horizons autour de l'orientation vers le bien (*the Good*): pour les croyants, ce bien sera Dieu ou la transcendance; selon une éthique de l'honneur, ce bien sera appréhendé à l'intérieur de l'espace défini par la honte et l'honneur; pour ceux et celles qui trouvent du sens à travers la maîtrise de soi et du monde par la raison, l'aspiration sera de comprendre de manière ordonnée et sûre, de mener sa vie en conséquence; d'autres seront inspirés par l'affirmation de la vie ordinaire dont le sens nourrit la vie professionnelle ou familiale, etc. L'aspiration au bien, l'orientation vers le bien, est vue ainsi par Taylor: « *A fundamental drive, with an immense potential impact in our lives*⁸ ».

Derrière nombre de résistances sociales – par exemple, stratégies de replis identitaires, ruses d'évitement, démissions, décrochages de toutes sortes, etc. –, on peut rencontrer, de manière diffuse, une résistance de fond à l'occultation de cette aspiration fondamentale au bien, à s'orienter vers lui et, de la sorte, à s'accomplir (*it makes sense*, cela fait sens). La visée d'assurer, de réanimer, de susciter, de transformer ou de restaurer le lien social rejoint cette dimension par le fond. La question par laquelle passent les interrogations de nombreux milieux québécois (comme ailleurs) à ce sujet, est justement celle des valeurs. En émergence aussi, on rencontre les questions de la spiritualité et de la quête du sens. Ces dernières demeurent cependant difficiles à manier en contexte de recherche et d'action collective, mais elles doivent pourtant être à l'ordre du jour.

Dans *Des milieux de travail à réinventer* (1975), Jacques Grand-Maison observait la propension à la politisation abstraite des problèmes sociaux et en appelait à une « libération collective du quotidien », à la prise en considération des tissus socioculturels et politiques réels, à ce qui se passe dans les consciences: « Qui sait si la démocratie la plus authentique n'est pas celle qui se nomme

8. *Ibid.*, p. 45.

après s'être donné une personnalité dans des expériences de solidarité et d'action quotidiennes⁹», écrivait-il. En vue de l'établissement d'une praxis politique pour les citoyens ordinaires, il énonçait ces éléments-repères essentiels :

1. Compréhension, par les gens, de ce qui se passe (interprétation);
2. Matière à identification spontanée;
3. Dégagement de choses et de projets possibles à faire;
4. Espoir (ce qui peut charrier dynamiquement);
5. Paris traduits en objectifs et démarches;
6. Choix de projets comme pôles de cohésion et de mobilisation;
7. Organisation et dispositif d'évaluation.

C'est là une manière fort simple et pédagogique d'exprimer la réflexivité de l'acteur qui fait l'histoire. Et peut-être que, dans cette foulée, derrière l'appel à l'innovation sociale avec les acteurs et les groupes sociaux, à l'utilité de la recherche, se trouve l'invitation à un dépassement de cette rupture, de cette scission entre l'individu et la société, entrevue par Tocqueville, et que recherchent notamment et de manières différentes Touraine, Giddens, Habermas et plusieurs autres. Cette scission se manifeste notamment par la défection à l'égard des grandes institutions de valeurs et de normes (Église, politique, savoir), soit l'émergence de croyances, de convictions politiques et de connaissances parallèles à ces institutions. Dumont mettait d'ailleurs en garde contre la remise en question radicale de ces institutions éprouvées, aussi au profit exclusif du cercle des experts de l'éthique¹⁰.

3. TRADITION ET MODERNITÉ

À l'horizon d'une réflexion sur les innovations sociales se trouve une conception du progrès, de l'évolution, ces termes apparentés aux concepts de développement, de changement, etc., et abondamment discutés en sciences sociales. Mais il semble que l'on puisse s'entendre à présent sur au moins un aspect : l'inadéquation d'une

9. J. Grand-Maison, *Des milieux de travail à réinventer*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1975, p. 200-201.

10. F. Dumont, « Mutation des institutions et émergence de nouvelles cultures », dans D. Mercure (dir.), *La culture en mouvement. Nouvelles valeurs et organisations*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1992, p. 11-23.

vision de l'innovation inspirée plus ou moins implicitement d'une logique évolutionniste. Pourtant, il est frappant de retrouver encore, dans nombre d'écrits en sciences sociales, cette logique évolutionniste : *désormais, la fin de..., nous entrons dans une ère de..., nous sommes face à un nouveau paradigme, à un nouveau modèle*, etc. Certes, il peut advenir du nouveau, une rupture fondamentale, mais jamais totale. Dans la réflexion en sciences humaines et sociales des dix dernières années, il semble que c'est là une prise de conscience dominante, de nature anthropologique. Michaël Elbaz, justement, attirait l'attention sur le *telos* historiciste, la logique hégélienne ou néoévolutionniste dont les sciences sociales demeurent tributaires. Nous distinguons des séquences, des constellations socioculturelles telles que tradition, modernité, post-modernité, sans insister sur les déplacements et les traces, les coprésences spatiales et temporelles, les discontinuités. Nous pensons la tradition comme un passé en ruines, occultant ce qui dure et se transmet, se remémore et se commémore¹¹. En relation avec cela, la sociologue Andrée Fortin observe trois grands déplacements de la recherche en histoire au Québec : le paradigme spatial rural/urbain domine durant les années 1950, relayé par celui des classes sociales. Depuis peu, on envisage le décalage entre tradition et modernité ; leur frottement dynamique agit comme un moteur de la société québécoise, quittant de la sorte une vision historique linéaire de progrès¹².

L'oblitération du concept de transmission dans plusieurs champs des sciences sociales a aussi quelque chose à voir avec cette rupture entre modernité et tradition. Dans le champ de recherche sur le travail, par exemple, on parle abondamment de construction des savoirs, mais les modes et les contenus de transmission sont peu connus car on y accorde peu d'attention. On peut évoquer, par exemple, les retraites nombreuses survenues dans la fonction publique et parapublique en 1997-1998. À cette occasion, on a pour ainsi dire ignoré les défis de transition et de transmission, avec les conséquences que l'on sait¹³.

Comprendre, c'est recevoir, c'est maîtriser par diverses méthodes bien sûr, mais c'est aussi recevoir et habiter un monde de significations qui nous précède. Comprendre, c'est donc participer et

11. M. Elbaz, « Bifurcations postmodernes et frontières de l'identité », dans M. Elbaz, A. Fortin, G. Laforest, *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, Paris, L'Harmattan ; Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 233-238.

12. A. Fortin, *op. cit.*, p. 23-28.

13. S. Lefebvre, *op. cit.*

aller au-delà. Pas d'innovation sans compréhension et sans participation à ce qui est reçu des communautés historiques. Certes, même les grandes traditions religieuses de l'Occident ont encouragé le détachement par rapport à ces communautés, la déprise à l'égard du clan (prophètes bibliques, Socrate). La rupture ne fait cependant pas en sorte que ces révolutionnaires ne se définissent plus dans une communauté ; ils demeurent forcément en lien avec le langage et la vision des autres, mais ceux-ci ne sont plus simplement donnés.

Pour conclure, il paraît impossible d'envisager les sciences humaines dans une logique univoque d'accumulation des savoirs ou comme une maîtrise progressive et linéaire du développement social. L'innovation, quelle qu'elle soit, survient toujours à l'intérieur d'un champ de significations et de relations, dans un espace commun de langage. Le pluralisme des convictions et des valeurs devient alors la condition et le lieu de notre exercice de réflexion, et non le prétexte à une non-ingérence, à une neutralité d'abstention, au nom de l'objectivité méthodologique.

4. VALEURS ET PÉDAGOGIE SOCIALE

Les valeurs (avec les idées, les symboles et les croyances) constituent le fondement de la culture d'une société, de ses institutions et de ses citoyens ; elles donnent sens à l'action sociale, aux appartenances, aux comportements, aux aspirations individuelles et collectives. De la vitalité de la culture et de son dispositif symbolique et moral dépend la solidité de ses institutions et organisations. Nombre d'enquêtes quantitatives cherchent à mesurer les valeurs des citoyens et leur degré d'importance, répartissant ensuite les résultats sur des tableaux : famille, bonheur, sécurité, égalité, liberté, paix, etc. Et s'il s'agit des valeurs dans le monde du travail, on verra défiler le service, l'initiative, les relations humaines et autres. En fait, des approches plus qualitatives sont nécessaires pour avoir accès au monde complexe de la conscience et dépasser ces clichés, car les valeurs s'expriment avant tout à travers des jugements, des pratiques et des comportements, dans la vie privée, professionnelle et civique.

Situons brièvement l'importance qu'a prise ces dernières années la question des valeurs¹⁴. Durant les années 1960, les valeurs de liberté et de bien-être prennent corps. De nouveaux leaders militent en faveur du « rattrapage de la modernité » (revu et corrigé par les historiens). Durant les décennies 1960 et 1970, les grandes réformes laïques s'opèrent dans tous les domaines et de nouvelles élites s'affirment. En même temps, on accorde la priorité aux valeurs de qualité de vie, de libéralisation des mœurs, d'autonomie personnelle et morale, qui déboucheront sur un investissement dans l'affectivité et l'individualisme. La famille et les appartenances de base sont ébranlées par cette affirmation de l'individu. Le Québec est porté par les grandes promesses d'avenir : progrès illimité sur les plans économique, social, culturel et politique. Cette période effervescente est aussi traversée par les courants souverainiste, socialiste, syndicaliste, contre-culturel et féministe. La culture jeunesse prend beaucoup d'importance, à la faveur des conditions démographiques et culturelles qu'on connaît. Critique et rejet du cléricalisme s'auto-présentent comme une émancipation, une « réappropriation » de soi, de sa vie, de sa conscience, avec la poussée de nouvelles croyances et pratiques chrétiennes.

Durant la décennie 1980, le thème des valeurs spirituelles fait une timide réapparition, sur fond de crise : nouvelles quêtes du sens de la vie, nouvel intérêt spirituel, questionnement moral, interrogations sur les valeurs. On se bute aux limites des progrès escomptés et des réformes entreprises, notamment dans le domaine de l'éducation, des idéologies nationalistes et socialistes. Les valeurs et aspirations de la modernité demeurent fortes, les valeurs économiques prennent plus d'importance, mais elles sont assombries par les récessions économiques et les impératifs de survie qu'affrontent plusieurs citoyens. On se ressource (ou on se replie) dans la vie privée et affective. La « crise des valeurs » n'est que l'envers de ces nouvelles requêtes.

Les années 1990 enfin semblent marquées par un mouvement de révision et de recomposition des valeurs. La survie et la précarité, expérimentées ou appréhendées, hantent les consciences et les pratiques, même si les aspirations de la prospérité demeurent. Les membres des diverses générations font une démarche personnelle,

14. Voir en particulier la première partie du livre *Le défi des générations* de J. Grand-Maison. L'auteur y fait un long développement sur la question des valeurs, dont nous nous inspirons largement ici.

parfois collective, de révision des valeurs. Celle-ci s'exprime souvent en termes d'« équilibre » ou de « recomposition » : matériel et spirituel ; enjeux sociaux et épanouissement personnel ; vivre au présent et préparer l'avenir ; croire, savoir et savoir-faire.

Les quelques paragraphes qui précèdent constituent un aspect d'une recherche-action réalisée entre 1990 et 1996¹⁵. Durant la phase de diffusion des résultats, 80 % des centaines de demandes qui parvinrent à l'équipe durant les dernières années concernaient les valeurs. Les milieux québécois semblent à l'aise pour discuter des questions du sens au moyen de ce thème. Et par-delà les grandes discussions sur la modernité, cette recherche, qui a permis aux auteurs d'analyser quelques centaines d'entrevues de gens de plusieurs groupes d'âge, montre à quel point les champs de conscience sont sédimentés, présentant des traces diverses des périodes successives de chrétienté, de rupture et de sécularisation critique, et de révision. La chrétienté et la sécularisation, telles que vécues au Québec, font encore partie du paysage. Mais il y a émergence d'un nouveau contexte à dominante séculière au sein duquel émergent des questionnements, de nouvelles tendances ouvertes en général à la quête de sens et en particulier, dira-t-on selon les cas, au spirituel, à la transcendance, au religieux.

La société pluraliste, avec sa diversité de cultures, de valeurs, de conditions matérielles et sociales, d'options religieuses, pose le problème d'un noyau de valeurs communes pour un nouveau vivre-ensemble, un nouvel agir-ensemble. En même temps, on est perplexe quant au quoi et au comment de cette recomposition de valeurs communes, de leur transmission pertinente et cohérente. Les principaux défis sont moraux, certes, mais aussi culturels et philosophiques. La question éthique, qui se profile derrière tant d'événements et de situations personnelles et collectives, en constitue un indicateur privilégié. Qui dit « valeur » dit « évaluation », donc exercice du jugement et de la raison critiques. Une valeur « vaut en soi », représente une manière d'être ou d'agir « idéale », prisée, et surtout, respectée. La requête éthique chez nos interviewés de tous âges, en effet, a mis à l'avant-plan la valeur du

15. Cette recherche a donné lieu à la publication de cinq rapports, tous chez Fides, Montréal : J. Grand-Maison (dir.) (1992), *Le drame spirituel des adolescents (les 10-20 ans)*, 248 p. ; J. Grand-Maison (dir.) (1992), *Vers un nouveau conflit de générations (les 20-35 ans)*, 402 p. ; J. Grand-Maison et S. Lefebvre (dir.) (1993), *Une génération bouc émissaire (les 35-55 ans)*, 438 p. ; J. Grand-Maison et S. Lefebvre (dir.) (1994), *La part des aînés*, 368 p. ; id. (1995), *Synthèse de la recherche, Le défi des générations*, 504 p.

respect. Voilà qui exprime le travail profond des consciences qui pressentent que, sans respect, il n'y a pas de valeur possible. Le respect se trouve au fondement de toute philosophie de la vie individuelle et collective. À travers entrevues et échanges dans les divers milieux, cet appel au respect semblait vouloir faire contrepoint aux diverses banalisations de l'autre, de la politique, des professionnels, des institutions, à la méfiance aussi qui connote les rapports sociaux. Une pédagogie sociale de l'engagement et de l'innovation gagne à s'articuler de concert avec de tels contenus qualitatifs.

CONCLUSION

Les valeurs et les questions de sens se présentent comme des lieux essentiels de la réflexion sur l'innovation et l'amélioration sociale, sur la manière même dont se mènent et s'élaborent les recherches, leurs finalités. Une interpellation singulière nous vient à cet égard du courant anti-utilitariste en sciences sociales, dont le sociologue Jacques T. Godbout est l'un des représentants et qui force à réfléchir sur l'humus des rapports sociaux. Godbout soutient que la touche humaine d'une société, à travers tous ses rapports, se traduit par la pratique du don, dans ce petit « surplus de sens » gratuit qui dépasse la règle mécanique et syndicale, le lien obligé, le rapport purement fonctionnel ou instrumental. Le don est ce que la conscience est aux individus, la démocratie à la politique. Il écrit :

Comment, « par quel tour de force », les sciences sociales arrivent-elles à parler des liens sociaux sans utiliser les mots qui les désignent dans la vie courante : l'abandon, le pardon, le renoncement, l'amour, le respect, la dignité, le rachat, la réparation, la compassion, tout ce qui est au cœur du rapport entre les êtres et est nourri par le don ?¹⁶

Reste une évidence : la recherche innovatrice doit articuler le quantitatif et le qualitatif ; d'une part l'utilitarisme et sa logique de performance, et d'autre part les horizons de signification. Il faut mettre en valeur la performativité de la recherche sociale en l'apparentant à l'innovation technologique. Et ce, tout en poursuivant dans la veine d'une politique de l'immatériel et du sens, de l'innommé, que tout être humain, toute communauté humaine, expérimente avec espoir et angoisse au fond de soi. Les réflexions

16. J. T. Godbout, *L'esprit du don*, Montréal, Boréal, 1992, p. 309.

fondamentales sur le sens et les valeurs ne manquent pas à notre époque, et quelques-unes ont été évoquées dans ce texte. On peut s'en inspirer pour inscrire avec pertinence l'enjeu éthique dans le nouveau modèle de recherche envisagé.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, Camil, avec la contribution du Groupe de travail sur l'innovation sociale : *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*, Québec, Conseil québécois de la recherche sociale, 1999.
- DAVID, H., E. CLOUTIER, D. J. PRÉVOST et C. TEIGER, « Santé, sécurité et organisation du travail dans les emplois de soins à domicile », *Études et recherches*, Institut de recherche en santé et sécurité du travail, R-202, 1997.
- DUMONT, Fernand, « Mutation des institutions et émergence de nouvelles cultures », dans D. Mercure (dir.), *La culture en mouvement. Nouvelles valeurs et organisations*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1992.
- DUMONT, Fernand, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1995.
- ELBAZ, Michaël, « Bifurcations postmodernes et frontières de l'identité », dans M. Elbaz, A. Fortin et G. Laforest, *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, Paris, L'Harmattan ; Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996.
- GIDDENS, Anthony, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- GIDDENS, Anthony, *La constitution de la société*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987.
- GODBOUT, Jacques T., *L'esprit du don*, Montréal, Boréal, 1992.
- GRAND-MAISON, Jacques, *Des milieux de travail à réinventer*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1975.
- GRAND-MAISON, Jacques et Solange LEFEBVRE (dir.), *La part des aînés*, Montréal, Fides, 1994.
- GRAND-MAISON, Jacques, « Le drame spirituel des adolescents (les 10-20 ans) », dans Jacques Grand-Maison (dir.), *Vers un nouveau conflit de générations (les 20-35 ans)*, Montréal, Fides, 1992.
- GRAND-MAISON, Jacques et Solange LEFEBVRE (dir.) *Synthèse de la recherche, Le défi des générations*, Montréal, Fides, 1995.

- GRAND-MAISON, Jacques et Solange LEFEBVRE (dir.), *Une génération bouc émissaire (les 35-55 ans)*, Montréal, Fides, 1993.
- LAVOIE, J.-P., *La structuration familiale de la prise en charge des parents âgés. Définitions profanes et rapports affectifs*, Université de Montréal, thèse de doctorat, 1999.
- LEFEBVRE, Solange, « Après les retraites massives dans deux hôpitaux québécois : enjeux des rapports entre générations différentes de travailleurs », *Revue électronique PISTES*, n° 2 (printemps 2000), publiée par l'Institut de recherche sur la santé et la sécurité du travail.
- PAQUET, M., *Les professionnels et les familles dans le soutien aux personnes âgées dépendantes*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- TAYLOR, C., *Sources of The Self*, Cambridge, Harvard University Press, 1989.



LES CONDITIONS COGNITIVES DE L'INNOVATION

Serge Robert

Département de philosophie
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Certaines conditions paraissent nécessaires pour rendre possible l'innovation. Parmi celles-ci, il faut certainement inclure une éducation scientifique qui valorise la créativité et la transdisciplinarité. Par ailleurs, des conditions sociopolitiques se révèlent tout aussi importantes, tel qu'un degré de démocratie suffisant pour que les chercheurs ne soient pas empêchés de poursuivre leurs investigations, même quand leurs résultats risquent d'aller contre les intérêts du pouvoir politique. Mais, en-deçà de ces conditions politiques et éducatives, on trouve, sur un plan fondamentalement biologique, des conditions cérébrales et mentales à l'innovation. C'est de ce côté que nous articulerons ici quelques-unes de nos réflexions.

1. L'INNOVATION DANS LA NATURE

Les philosophes sont réputés pour se plaire à remonter jusqu'au déluge ! Remontons donc la chaîne évolutionniste vers le monde animal, pour tenter de mieux comprendre comment l'innovation y apparaît et quelle est sa nature. La plupart des animaux ont un système nerveux central organisé de manière à produire une activité cognitive sensorimotrice, c'est-à-dire qu'ils ont des organes perceptifs et la capacité de contrôler un système musculaire pour agir dans leur environnement et essayer de survivre en satisfaisant leurs besoins. Il arrive cependant que certains animaux dont le système nerveux est plus complexe – c'est le cas, notamment, chez les grands singes – aient la possibilité de transformer les objets naturels pour en faire des outils. C'est dans cette perspective que les Premack¹ ont fait de magnifiques études sur l'invention des outils chez les grands singes, plus particulièrement, les chimpanzés.

Ainsi, les animaux rencontrent dans leur environnement ce que l'on pourrait appeler des contrariétés, relativement à la satisfaction de leurs besoins. Une contrariété se distingue d'un problème du fait que la personne qui l'affronte n'a pas la possibilité de trouver une solution. Ainsi en est-il pour l'animal doté d'un fonctionnement cognitif exclusivement sensorimoteur : incapable de créer des solutions originales, il n'a pas accès à des problèmes, il ne rencontre que des contrariétés.

Que manque-t-il à cet animal contrarié pour parvenir à résoudre des problèmes ? Fondamentalement, il lui manque ce que l'on retrouve chez le chimpanzé, à savoir des capacités intellectuelles pour transformer un objet en outil capable de lever la contrariété, de résoudre son problème, de satisfaire son besoin malgré les limites que son environnement lui a d'abord imposées. C'est ce qui se passe, comme le montrent les études des Premack, lorsque les chimpanzés, contrariés dans leur désir de manger des fourmis qui entrent dans leur fourmilière, utilisent des tiges de feuilles et de petites branches pour en faire des prolongements de leurs doigts, afin d'aller chercher les fourmis au fond du trou. La feuille et le rameau ne sont en rien, du point de vue naturel, des outils pour aller chercher des fourmis au fond des fourmilières ; mais l'activité intellectuelle des chimpanzés les transforme pour en faire de tels

1. D. Premack et A.J. Premack, *The mind of the Ape*.

outils. Ainsi, l'innovation, à son niveau naturel le plus élémentaire, prend naissance en tant que médiation entre l'animal et les objets naturels pour mieux satisfaire les besoins de ce dernier. L'outil contribue alors à une meilleure adaptation de l'animal à son environnement : il naturalise l'animal et « animalise » certains éléments de la nature. Le rameau devenu instrument de chasse à fourmis devient ainsi un objet culturel pour les chimpanzés. On trouve là l'origine naturelle de la culture. C'est aussi l'occasion d'une éducation : la mère chimpanzé montre à son enfant comment utiliser les rameaux pour aller chercher les fourmis dans la fourmilière. On peut donc parler ici d'une certaine émancipation, par rapport à la programmation génétique du chimpanzé, qui requiert, comme nous allons le voir maintenant, de grandes capacités intellectuelles.

2. LES FONDEMENTS COGNITIFS DE L'INNOVATION

À partir des travaux d'Holyoak et Thagard², il est possible de déduire que le fondement de cette capacité est l'aptitude à faire des analogies, c'est-à-dire à considérer des objets différents comme relativement semblables sous un certain angle. En l'occurrence, on peut penser que le chimpanzé estime qu'il y a une ressemblance importante entre son doigt et le rameau, principalement du point de vue de la forme, et que ceci l'amène à concevoir le rameau comme un possible prolongement de son doigt. L'inférence analogique que le chimpanzé doit faire pour créer son outil peut être représentée comme suit : le doigt est à la fourmi à l'air libre ce que le rameau est à la fourmi cachée dans la fourmilière. Le raisonnement analogique apparaît ainsi comme la capacité d'établir des ressemblances entre des relations. Par son inférence analogique, le chimpanzé est un animal innovateur : l'analogie lui permet d'imaginer des objets jamais rencontrés dans sa perception, comme cette prothèse digitale faite à partir d'un rameau. Le chimpanzé est un animal innovateur dans la mesure où en plus de posséder des capacités cognitives sensorimotrices, il possède aussi des capacités imaginatives, il est capable de recombinaison de manière analogique des éléments perçus, pour créer des objets nouveaux.

Dans le monde humain, la même chose se produit, avec la différence suivante : les capacités intellectuelles de l'être humain sont telles qu'il est capable d'une abstraction plus grande et qu'ainsi

2. K. J. Holyoak et P. Thagard, *Mental Leaps, Analogy in Creative Thought*.

il peut utiliser un langage verbal complexe. À une activité cognitive sensorimotrice et imaginaire, il ajoute une activité cognitive par représentation verbale. Nous savons aujourd'hui que les grands singes sont aussi capables d'utiliser un langage verbal, mais l'usage qu'ils en font est moins complexe et moins abstrait que chez l'être humain. Dans cette perspective, l'être humain est capable de procéder de manière analogique, comme le chimpanzé le fait, mais d'une manière encore plus complexe que ce dernier, ce qui lui permet de réaliser de l'innovation conceptuelle et de l'innovation technologique. Une innovation technologique pourrait être définie comme la création d'un outil par la médiation d'un travail conceptuel, autrement dit par une analogie conceptualisée. Dans cette perspective, le développement de la technologie est une adaptation de l'être humain à son environnement, une naturalisation de l'esprit humain et, en même temps, une certaine humanisation de la nature, comparable, dans son origine lointaine, à l'usage de rameaux pour la chasse aux fourmis chez les chimpanzés.

3. L'ANALYSE RHÉTORIQUE DE L'INNOVATION

En ce qui concerne l'innovation conceptuelle, on a découvert, par l'analyse des figures de rhétorique, que l'analogie prend habituellement dans le langage humain la forme de figures tropiques. La rhétorique a été considérée, jusqu'à récemment, comme l'étude des figures de style que nous produirions d'abord et avant tout dans un but strictement esthétique, pour cultiver la beauté littéraire du langage. Il est maintenant connu que, bien au-delà de leur seule fonction esthétique, ces figures ont aussi une fonction cognitive et constituent un instrument d'innovation conceptuelle, de création de sens et, ainsi, de développement technologique fondamental chez l'être humain. Les tropes sont ce sous-ensemble des figures de rhétorique qui affectent le sens des mots en plus d'affecter leur forme. Ils fonctionnent fondamentalement par inférence analogique. On distingue deux grandes familles d'analogies tropiques, soit les analogies par métaphorisation et par métonymisation³.

3. Sur ces questions de rhétorique, voir P. Bacry, *Les figures de style*, de même que E. MacCormac, *A Cognitive Theory of Metaphor* et G. Lakoff et M. Johnson, *Metaphors we Live By*.

Chez l'être humain, les systèmes de signes utilisés sont suffisamment abstraits de son expérience concrète pour qu'il soit capable de dissocier une composante syntaxique d'une composante sémantique. Il y a une relative autonomie de l'organisation syntaxique des signes de nos langages relativement à la relation sémantique de ces signes à leur référence. Ainsi, l'être humain est capable de dissocier la grammaire du vocabulaire et, pour apprendre une langue, il doit acquérir une compétence dans chacun des deux secteurs et savoir conjuguer l'un avec l'autre. Chaque langue autorise certaines combinaisons déterminées entre les axes syntaxique et sémantique, à l'exclusion d'autres combinaisons. Une figure tropique consiste à créer du nouveau en produisant une combinaison non autorisée entre les deux axes. Chez la plupart des animaux, par contre, le système de communication est tel que les éléments signifiants sont partie intégrante de l'action signifiée ; par exemple, le chien, pour montrer qu'il a peur et qu'il va mordre, s'exprime par le début de l'action à laquelle il réfère, c'est-à-dire qu'il montre les dents en grognant. Dans un tel cas, contrairement à ce qui se passe avec les langages humains, la dimension syntaxique est très concrète et n'est pas dissociée de la dimension sémantique de la communication. On peut en déduire que le chien ne peut fort probablement pas innover quand il s'agit de montrer sa peur et son intention de mordre ; il est contraint à initier l'action, à montrer ses dents et à grogner, sans possibilité d'user de tropes.

Pour illustrer et expliquer les processus tropiques, partons de quelques exemples. Comme la littérature et les arts sont proches parents de la science et de la technologie du point de vue des mécanismes d'innovation utilisés, ces exemples peuvent être tirés de la littérature. On peut lire, dans *Oceano Nox*, *Les Rayons et les Ombres* de Victor Hugo, « ils remuèrent la cendre de leur foyer et de leur cœur ». Cette figure de style, qui est aussi un zeugme, utilise le mot « cendre » de façon métaphorique, lorsqu'il est question de la cendre du cœur. Sur le plan syntaxique, il y a un respect intégral de la structure autorisée par la langue française, tandis que sur le plan sémantique, il y a un accroc, la langue ne permettant pas, au sens strict, que l'on associe le cœur à la cendre et que l'on parle de la cendre du cœur. La métaphore est un choix dans une catégorie sémantique non autorisée à partir d'un endroit déterminé de la chaîne syntaxique. Faire ce choix consiste alors à créer un sens nouveau pour l'expression choisie. Ainsi, on peut penser que dans cet exemple, lorsqu'il parle de la

endre du cœur, Hugo enfreint une contrainte sémantique relative au mot « cendre » pour lui donner un nouveau sens, pour référer de façon nostalgique par cette expression à d'anciennes passions qui n'existent plus.

Passons à un exemple de métonymie, tiré d'Edmond Rostand, dans sa célèbre pièce *Cyrano de Bergerac*. Juste avant que Cyrano ne meure, Roxane apprend qu'il était l'auteur des lettres d'amour qu'elle recevait du beau Christian et que, se considérant trop laid, Cyrano ne lui avait jamais dévoilé ce subterfuge. Après qu'elle lui eût dit : « J'ai fait votre malheur ! », Cyrano rétorque que, bien au contraire, « ... grâce à vous une robe a passé dans ma vie ». La syntaxe autorise à dire qu'une personne portant une robe passe dans la vie d'une autre personne, mais n'autorise pas la contraction qui ferait que ce serait la robe qui passerait. En représentant le contenu par le contenant, ou le tout par la partie, ou l'agent par l'instrument, ou encore, l'inverse de l'une ou l'autre de ces situations, la métonymie fait une contraction de la chaîne syntaxique qui produit une innovation sémantique. Ainsi, chez Rostand, le mot « robe » acquiert un nouveau sens, il réfère à la femme en tant que beauté séduisante ornée par ses vêtements qui éblouissent le regard masculin.

4. L'INNOVATION SCIENTIFIQUE ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Qu'y a-t-il de particulier à une innovation scientifique relativement à celles qu'on retrouve dans les arts, la littérature ou le langage en général ? On peut penser qu'une telle innovation est produite par les mêmes mécanismes analogiques que les figures tropiques, auxquels s'ajoutent, pour assurer une fonction cognitive dominante, des contraintes de cohérence explicative avec des données observables. Dans le sens de la conception de la science de Van Fraassen⁴, on peut dire que l'enjeu de la science est de sauver les phénomènes, d'expliquer des données observables partielles en tant qu'effet du fonctionnement d'une théorie. Ainsi, les analogies scientifiques sont des analogies correctives réalisées en vue d'une meilleure adaptation de nos idées à notre environnement. Connaître,

4. B. C. Van Fraassen, *The Scientific*.

c'est adapter nos idées à notre environnement en les corrigeant, notamment par des inférences analogiques. Un exemple classique de production d'hypothèse scientifique par analogie est l'idée darwinienne de la sélection naturelle, que Darwin dit lui être venue en pensant de manière analogique que la nature doit procéder comme les éleveurs quand ils pratiquent la sélection artificielle sur leurs troupeaux⁵.

Quelle différence peut-on établir entre une innovation scientifique et une innovation technologique ? La première est d'abord et avant tout une innovation conceptuelle, visant à résoudre des problèmes de connaissance ; une innovation technologique renvoie aussi à une innovation conceptuelle, mais elle est mise au service de la résolution d'un problème concret, qu'il soit physique ou social. Dans son ouvrage *Critique de la communication*, Sfez distingue deux types d'innovations technologiques : les technologies du corps et les technologies de l'esprit⁶. Dans l'histoire humaine, on a surtout créé des technologies du corps. Ainsi, pour résoudre les problèmes relatifs aux limites de nos déplacements physiques, on a successivement inventé la bicyclette, l'automobile, l'avion, etc. Par ailleurs, occasionnellement, on a inventé des technologies de l'esprit, c'est-à-dire des technologies qui, au lieu de viser à diminuer notre effort physique, cherchent plutôt à réduire notre effort intellectuel. Le boulier-compteur a de cette façon évité aux Chinois des exercices de calcul mental, tout comme le calendrier solaire a évité aux Aztèques de faire de savantes analyses de l'angle d'incidence des rayons solaires pour déterminer le moment du jour ou de l'année. À travers l'histoire, de nombreuses inventions technologiques ont vu le jour, touchant davantage le corps que l'esprit. La révolution industrielle a donné lieu à un foisonnement considérable de technologies du corps, tels le métier à tisser, la machine à vapeur et les moteurs électriques. Depuis une cinquantaine d'années, nous assistons à une révolution tout aussi importante, la révolution informatique et électronique, où abondent désormais les technologies de l'esprit.

5. Charles Darwin, *The Origin of Species*, London, John Murray, 1859, réédition par E. Mayr, Cambridge, Harvard University Press, 1964.

6. L. Sfez, *Critique de la communication*.

5. LES TECHNOLOGIES SOCIALES

À la classification que dresse Sfez, il conviendrait d'ajouter les technologies sociales. Les humains, comme on l'a vu, ont été capables de dépasser le chimpanzé et de concevoir des technologies du corps plus complexes que les rameaux utilisés pour la chasse aux fourmis, et des technologies de l'esprit aussi complexes que l'ordinateur. Mais ils ont su aussi créer des technologies propres à l'interaction entre les corps et les esprits, les technologies sociales. Fondamentalement, ce sont des institutions sociales, politiques, économiques et culturelles qui ont été mises sur pied pour tenter de mieux contrôler, mieux réguler les interactions entre les esprits et les corps. Dans cette perspective, un rôle de plus en plus important que doivent assumer les sciences humaines à notre époque est certainement de développer des technologies sociales basées sur la recherche scientifique plutôt que sur d'autres types de déterminations, tels les préjugés politiques ou religieux.

Quelles sont les principales difficultés historiques qui ont empêché l'innovation sociale ? Mentionnons notamment l'absence de démocratie. La démocratie est un phénomène récent et peu répandu dans notre histoire, voire peut-être inexistant. Des parcelles de démocratie se retrouvent dans certains pays comme le nôtre. Historiquement, la plupart des technologies sociales ont été élaborées à partir des intérêts des gouvernants, des autorités et des églises. Plus récemment, dans les sociétés occidentales libérales, les technologies sociales naissent surtout d'impératifs économiques. Ainsi, l'absence de démocratie dans les sociétés traditionnelles et la prédominance d'impératifs presque exclusivement économiques dans nos sociétés libérales ont fait en sorte que l'innovation sociale fondée sur l'étude scientifique de ce qu'est l'être humain et de ce qui permettrait le mieux son épanouissement a toujours été quelque chose de difficile à réaliser. Une autre contrainte liée à l'innovation sociale vient de la jeunesse des sciences humaines, qui ne possèdent pas, en matière d'ingénierie du social, la longue tradition qu'ont les sciences naturelles en matière d'ingénierie physique.

CONCLUSION

Quelle est donc la condition nécessaire pour développer de façon plus systématique l'innovation sociale par la recherche ? Il faut d'abord marier la recherche conceptuelle et la recherche pratique,

c'est-à-dire être capables d'associer les théories à l'expérimentation, à travers la modélisation de l'expérience. Il importe aussi de favoriser la créativité conceptuelle dans le système éducatif, notamment dans la formation des chercheurs. Il n'y a pas d'innovation sans inférence analogique. Il faut donc, pour favoriser l'activité inférentielle analogique, faire interagir les méthodes scientifiques, les modèles théoriques et les disciplines. Les sciences cognitives et les sciences de l'environnement sont de beaux exemples de terrains où les innovations de type conceptuel, social et technologique peuvent toutes se réaliser. La transdisciplinarité devient de plus en plus une condition d'exercice de l'innovation sociale. Elle est plus difficile à réaliser dans les sciences humaines que dans les sciences naturelles, entre autres parce que la division des disciplines ne s'y est pas faite de la même manière. Les sciences naturelles se sont distinguées historiquement les unes des autres principalement par l'échelle d'analyse à laquelle elles se situaient. Ainsi, on peut dire aujourd'hui que la physique analyse la nature au niveau de l'interaction des particules élémentaires, la chimie au niveau des molécules, la biologie au niveau des cellules, des tissus et des organismes. De cette façon, ces sciences ne se présentent pas en conflit les unes avec les autres, elles sont en continuité sur l'échelle de mesure des phénomènes naturels. En ce qui concerne les sciences humaines, le découpage disciplinaire ne s'est pas produit par échelles quantitatives d'analyse, mais plutôt par angles d'analyse. En ce sens, tout objet dans les sciences humaines peut être revendiqué par toutes les sciences humaines et il est souhaitable, pour une meilleure compréhension de la complexité de cet objet, qu'il en soit ainsi. Par exemple, la délinquance chez les jeunes est à la fois un problème économique, un problème de criminologie, d'ethnologie, de sociologie, de psychologie, et ainsi de suite. L'interdisciplinarité et la transdisciplinarité sont ainsi moins nécessaires dans les sciences naturelles et plus facilement acquises puisqu'elles ne mettent pas les disciplines en concurrence. Pour ce qui est des sciences humaines, la transdisciplinarité est davantage nécessaire d'un point de vue épistémologique, notamment pour créer de l'innovation sociale, et plus difficile, parce qu'elle donne lieu à des conflits de territoires, d'idéologies et de valeurs, mais également à des conflits épistémologiques.

BIBLIOGRAPHIE

- BACRY, P., *Les figures de style*, Paris, Belin, 1992.
- DARWIN, Charles, *The Origin of Species*, London, John Murray, 1859, réédition par E. Mayr, Cambridge, Harvard University Press, 1964.
- HOLYACK, K. J. et P. THAGARD, *Mental Leaps, Analogy in Creative Thought*, Cambridge, MIT Press, 1995.
- LAKOFF, G. et M. JOHNSON, *Metaphors we Live By*, Chicago, University of Chicago Press, 1980.
- MACCORMAC, E., *A Cognitive Theory of Metaphor*, Cambridge, MIT Press, 1985.
- PREMACK, D. et A. J. PREMACK, *The Mind of the Ape*, New York, Norton Co., 1983.
- SFEZ, L., *Critique de la communication*, Paris, Le Seuil, 1988.
- VAN FRAASSEN, B. C., *The Scientific Image*, Oxford, Oxford University Press, 1980.



LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE, PLUS PORTEUSES D'INNOVATIONS SOCIALES QUE LES AUTRES ?

Benoît Lévesque

CRISES et ARUC-ES

Département de sociologie

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Innovation sociale et économie sociale : deux termes désignant des réalités qui ont des liens étroits mais non exclusifs. Dans cette visée, ce texte veut démontrer d'une part que l'économie sociale est par définition innovatrice puisqu'elle tente habituellement de répondre à des besoins ou à des aspirations non satisfaits par le marché ou l'État et, d'autre part, que le « nouveau capitalisme » fait appel de plus en plus aux innovations sociales pour relever le défi d'une concurrence exacerbée par l'ouverture des marchés et pour tirer pleinement profit du potentiel des nouvelles technologies (Boltansky et Chapiello, 1999). Sous cet angle, les entreprises capitalistes sont sociales du point de vue tant des inputs que des outputs comme le révèle entre autres la sociologie économique (Lévesque, Bourque

et Forgues, 2001). Toutefois, les entreprises capitalistes ne reconnaissent cette dimension sociale ni pour la répartition du pouvoir ni pour le partage des profits; seule l'économie dite sociale la reconnaît explicitement par ses règles, ses valeurs et ses pratiques (Vienney, 1994; Desmoustier, 2001). Pour l'étude des innovations sociales, le Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES¹) fait porter ses recherches non seulement sur l'économie sociale mais également sur les entreprises capitalistes et les entreprises publiques.

Le texte qui suit sera divisé en trois parties. Dans la première, nous présenterons le cheminement du CRISES pour préciser ce que nous entendons par innovations sociales. Dans la deuxième partie, nous tenterons de montrer comment et pourquoi les innovations sociales occupent une place plus importante dans le nouveau capitalisme. Finalement, la troisième partie permettra de mettre en lumière le potentiel d'innovation sociale que représente ce que nous appelons « l'économie sociale », et cela tant d'un point de vue micro que d'un point de vue macro.

1. D'UN COLLECTIF À UN CENTRE INTER-UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE SUR LES INNOVATIONS SOCIALES

Autour des années 1986-1988, quelques collègues de l'UQAM, de l'UQAH et de l'UQAR ont formé un collectif, le CRISES (alors Collectif de recherche sur les innovations sociales dans les entreprises et les syndicats), pour mener des recherches sur les expérimentations et les innovations sociales tant dans les entreprises capitalistes que dans l'économie sociale. Ce collectif est devenu par la suite un centre inter-universitaire réunissant près d'une trentaine de chercheurs provenant de huit établissements universitaires². Entre-temps, les innovations sociales sont devenues à la mode, comme en témoignent entre autres le Forum international de l'innovation sociale, les études de l'OCDE de même que celles du Conseil de la science et de la technologie (2001) et du Groupe de travail sur l'innovation sociale (Bouchard, 1999),

-
1. Centre de recherche sur les innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats (CRISES). Voir notre site: < www.unites.uqam.ca/crises >.
 2. Il a été reconnu récemment comme « regroupement stratégique » par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

sans oublier la *Politique québécoise de la science et de l'innovation* du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (Gouvernement du Québec, 2001).

Au début des années 1980, les chercheurs qui faisaient de l'innovation sociale l'objet principal de leurs travaux se retrouvaient doublement à contre-courant. En premier lieu, ils se situaient en opposition aux approches critiques telles que portées par les chercheurs militants, dont nous étions partie prenante. En effet, depuis les années 1970, les chercheurs engagés socialement se préoccupaient non pas d'innovation sociale, mais de changement révolutionnaire, soit de la prise du pouvoir de l'État par les classes populaires avec comme visée la socialisation des moyens de production (cette orientation entraînait une *survalorisation du politique* et l'adoption de stratégies d'affrontement, tels le syndicalisme de combat et la lutte des classes; voir certains des ouvrages de nos collègues Louis Gill et Jean-Marc Piotte). En ce sens, les chercheurs militants étaient au service d'une cause en fusion virtuelle avec les organisations plutôt qu'en partenariat.

En deuxième lieu, sur le terrain académique, les chercheurs préoccupés d'innovations sociales se retrouvaient également à contre-courant par rapport aux chercheurs orientés vers l'étude des innovations technologiques plutôt que vers les innovations sociales (bien que tous soient d'accord pour dire que les deux sont intimement liées). Nous n'étions pas les seuls à remettre en question cette *survalorisation des innovations technologiques* par rapport aux innovations sociales. Quelques études, dont le rapport Riboud en France (1987) et les analyses de Philippe d'Iribane (1987), affirmaient, d'une part, que le succès des innovations technologiques dépendait souvent des innovations sociales et, d'autre part, que le modèle japonais reposait moins sur l'intensité technologique que sur les capacités de mobilisation des ressources humaines que permettent les institutions et la culture (Coriat, 1991). Cette perspective inspira nos recherches sur la modernisation sociale des entreprises québécoises, que nous avons commencées au milieu des années 1980 (Bélangier, Grant et Lévesque, 1994).

Plus explicitement encore, nos préoccupations se portaient plutôt *sur ce qui se refait dans la société et l'économie que sur ce qui se défait* (tout en sachant que la plupart de ces créations étaient destructrices). Nous voulions établir des passerelles entre les rapports de travail et de production, d'un côté, et les rapports aux usagers et de consommation, de l'autre; en d'autres termes, entre le développement économique et le développement social, comme

permettait de le faire la notion d'économie sociale (qui n'était pas encore à la mode, du moins au Québec). Plus largement encore, nous voulions définir un lien entre les innovations sociales (niveau micro) et les transformations sociales (niveau macro), d'où l'idée de modèle québécois (Bélanger et Lévesque, 1995 ; Lévesque, 2001 ; Bourque, 2001).

Progressivement, nous nous sommes intéressés particulièrement aux innovations sociales faisant appel, sans doute différemment, à des *acteurs collectifs*: 1) les syndicats dans le travail et l'emploi, 2) les groupes communautaires et de femmes dans les services aux personnes, 3) les collectivités locales, les groupes communautaires, les syndicats dans le développement local. Ce faisant, nous avons eu tendance à définir les innovations sociales sans trop nous soucier de la littérature spécialisée puisque cette dernière traitait surtout de ce qui se passe en amont (conditions sociales favorisant les innovations) ou en aval des innovations (les retombées sociales). Sans doute à tort, nous avons été enclins à accorder peu d'attention aux études portant sur les systèmes sociaux d'innovations, notamment à travers les contributions des néo-schumpeteriens et des évolutionnistes. Il nous apparaît maintenant important d'y revenir.

Comme on le sait, Schumpeter (1893-1950) est un auteur « incontournable » pour ce qui est de l'étude des innovations bien qu'il les situe exclusivement dans une économie marchande et en référence à l'entrepreneur capitaliste³. Par définition, l'entrepreneur schumpeterien est un innovateur, de sorte que s'il cesse d'innover, il cesse par le fait même d'être entrepreneur pour devenir, par exemple, un simple gestionnaire (Schumpeter, 1991 [1946]). Pour cet auteur, l'entrepreneur est d'abord *un individu* qui pense autrement que les autres, un individu suffisamment fort pour supporter le rejet que provoque l'innovation. Outre les nouveaux produits et procédés, les nouvelles combinaisons constituent des innovations. L'idée d'*entrepreneur social* (Thake et Zadek, 1996), on l'entrevoit, est absente de cette analyse dans la mesure où elle renvoie aussi bien à des collectifs qu'à des individus, dans la mesure également où elle peut prendre forme dans des activités non marchandes.

3. Pour Schumpeter, l'entrepreneur est motivé moins par le profit que par le projet de sorte qu'il est inspiré non seulement par la rationalité, la maximisation du profit, mais aussi par une certaine irrationalité, un rêve. Ce faisant, l'entrepreneur ne l'est que dans la mesure où il innove. Voir B. Lévesque (2002), *Entrepreneurship collectif et économie sociale : entreprendre autrement*.

Cependant, il existe d'autres éléments importants chez Schumpeter, telle l'idée que les innovations apparaissent généralement en *grappes*, dans une période de crise et autour d'une industrie ou d'une branche d'activités. Comme les périodes de crise résultent en partie de la diffusion des innovations (les innovateurs ont été imités) et de l'épuisement des gains de productivité, la relance ou la sortie de crise économique passe par une grappe d'innovations, d'où les concepts plus récents de *nouveaux sentiers d'innovations* ou de nouveaux paradigmes sociotechniques qui élargissent le champ des possibles (Freeman, 1991). Avec les institutionnalistes, certains évolutionnistes et néo-schumpeteriens ajouteront le concept de *systèmes sociaux d'innovations* (Amable *et al.*, 1997) et de nouvelles gouvernances (Paquet et Roy, 1996; Archibald, Galipeau et Paquet, 1990). Nous pensons qu'une bonne partie de ces notions et concepts peuvent être adaptés pour l'étude des innovations sociales, mais à condition de bien prendre acte des transformations du capitalisme et des nouveaux rapports que l'économie et le social entretiennent. Sous cet angle également, l'économie sociale peut constituer un quasi-laboratoire susceptible d'inspirer l'ensemble de la société et de l'économie.

Par conséquent, jusqu'à tout récemment, nous avons étudié les innovations sociales d'un point de vue plutôt sociologique et selon trois niveaux d'analyse (ou même quatre puisque nous cherchons également à rendre compte des conditions d'émergence données par l'environnement):

- ♦ Premier niveau d'analyse, celui des *acteurs collectifs* et des *rapports sociaux*, des nouvelles valeurs, des nouveaux projets, des nouvelles aspirations, etc., concernant le travail, les services aux personnes et le territoire. Il s'agit de voir la manière dont les acteurs participent à un nouveau paradigme de développement, leur poids respectif pour favoriser les innovations, les types d'alliance, la forme des mises en rapport: affrontement, coopération conflictuelle, concertation, partenariat.
- ♦ Deuxième niveau d'analyse, celui des *innovations institutionnelles*, des systèmes de règles, de partage des droits et responsabilités, de gestion des conflits, du système politique sans lequel aucune organisation ni association ne fonctionnerait. Ce niveau est souvent exclu des études sur les innovations puisqu'il est généralement considéré comme relevant de l'environnement auquel les individus innovateurs doivent s'adapter. Selon notre approche, les acteurs sociaux comme

les grandes entreprises tentent de transformer cet environnement, et ce, soit en produisant des déviances institutionnelles, soit en imposant des nouvelles règles, ou encore, en mettant en place des alliances pour y arriver (p. ex., certains écologistes s'allient avec des conservateurs). Les institutions sont ainsi transformées par des demandes de participation ou d'inclusion provenant aussi bien des travailleurs, des usagers et des clients que des régions et collectivités locales. En accord avec les institutionnalistes, nous supposons que les innovations peuvent se produire aussi bien au sein des organisations qu'avec leur aide, sans négliger pour autant les innovations institutionnelles comme telles (Tallard, Théret et Uri, 2000, p. 15).

- ♦ Troisième niveau d'analyse, celui des *innovations organisationnelles*, des formes de la division et de la coordination du travail, des modes de gestion, des modalités de coordination et des interactions sociales. C'est le lieu également des apprentissages collectifs et des formes de gouvernance. Ces innovations peuvent être analysées à partir des théories des organisations (Minzberg, 1982; Crozier et Friedberg, 1977) et de celles des conventions (Salaï et Storper, 1993), sans oublier les études en termes de réseau (Granovetter, 1973 et 1985) et de réflexivité (Giddens, 1998; Beck, 2001 [1986]).

Ces niveaux ou dimensions d'analyse permettent également de caractériser le modèle de développement qui repose sur des compromis entre acteurs sociaux au sujet d'institutions ou de systèmes politiques et d'organisations et de culture. Ce faisant, les innovations sociales peuvent être étudiées non seulement de façon isolée ou d'un point de vue micro, mais également d'un point de vue macro, soit celui des *transformations sociales*. Ainsi, de 1986 à 2001, nous avons connu trois grandes périodes d'innovations sociales (nous nous en tiendrons ici principalement au domaine de l'économie sociale⁴):

- ♦ Une première, 1968-1975, où, dans la mouvance du mouvement contre-culturel, les expérimentations et innovations sociales sont portées par une nouvelle classe instruite (que certains appelaient la « nouvelle petite bourgeoisie ») qui met

4. Pour une analyse qui couvre non seulement l'économie sociale mais aussi les entreprises capitalistes, voir entre autres Bourque (2000) et Lévesque (2001).

de l'avant de nouvelles valeurs, comme en témoignent différemment la contre-culture de la fin des années 1960 (refus de la consommation de masse) et les expériences d'auto-gestion (refus du travail monotone et des formes autoritaires d'encadrement). *Les innovations sociales se veulent alors en opposition au modèle dominant de la consommation et production de masse* (critique artiste, Boltanski et Chapiello, 1999). On veut travailler autrement (crise du travail) ou même vivre autrement. Au cours de cette période, plusieurs chercheurs prendront le maquis, deviendront des établis, des communs, des militants qui épousent la cause ! Et vers la fin, une certaine radicalisation se manifestera sur le terrain politique⁵.

- ♦ Une deuxième, 1975-1985, où les innovations viennent moins de la critique et des aspirations que *de la nécessité, de la crise de l'État-marché*, ou mieux, du couple coordination marchande / coordination bureaucratique (hiérarchie privée et hiérarchie publique), de la crise également de l'arrimage développement économique / développement social, à travers une redistribution étatique et le soutien à la demande. Deux filières d'innovations sociales ressortent : une première pour répondre moins à la crise du travail (refus du travail monotone) qu'à la crise de l'emploi, d'où des *innovations sociales dans le domaine de la création d'emploi et du développement économique* ; une seconde inspirée moins par le refus du fonctionnement bureaucratique que par l'absence de réponse étatique à de nouvelles demandes sociales, d'où des *innovations sociales dans le domaine du développement social et dans les services aux personnes*. Période difficile mais féconde pour les innovations sociales, qui prennent alors la forme d'expériences-pilotes (et donc faiblement institutionnalisées), comme on peut l'observer pour les cliniques populaires, les premières garderies, le développement économique communautaire, le Fonds de solidarité, etc.
- ♦ Une troisième période, 1990-2000, période non plus de crise mais de mutations, où l'on assiste à un début de reconfiguration de l'État, à l'émergence de nouvelles formes de régulation, de nouvelles modalités de coordination et de nouveaux modes

5. L'auteur de ce texte a été partie prenante de cette militance. Une des conclusions de ce bilan autocritique réalisé au début des années 1980 (Yves Vaillancourt, Jacques Boucher et Benoît Lévesque) était qu'il fallait quitter ce « terrain miné » pour s'engager dans la recherche et, éventuellement, pour renouveler les pistes d'action.

de gouvernance. Dans ce contexte de mutations, les innovations sociales ne sont plus à la marge comme dans la contre-culture ou dans la critique artiste des années 1968-1975. *Les innovations sociales sont désormais parties prenantes de l'émergence d'une nouvelle configuration du capitalisme*, mais leurs contours demeurent mouvants et variables selon les diverses dimensions de l'analyse :

- *sur le plan des acteurs sociaux*, relevons de nouveaux acteurs, notamment ceux de la société civile, les ONG, les autochtones, les groupes de femmes, etc. ;
- *sur le plan du système politique*, remarquons une reconfiguration des pouvoirs entre les États-nations, les instances mondiales et continentales, les collectivités locales et régionales, des partenariats avec la société civile ;
- *sur le plan des formes organisationnelles*, relevons de nouvelles modalités de coordination et de gouvernance (*stakeholders* ou parties prenantes, société civile), redéfinition non seulement des rapports entre social et économie, mais également de ce qu'on entend par social et par économie.

2. LES INNOVATIONS SOCIALES AU CŒUR DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE CAPITALISTE

Si les années 1980 peuvent être caractérisées comme la fin d'une époque, *les années 1990 représentent le début d'une période de mutations*, comme le montrent bien diverses analyses telles celle de Boltanski et Chiapello (1999) sur « le nouvel esprit du capitalisme », celle de Beck (2001 [1986]) sur « la société de risque » ou celle de Touraine (1992) sur les économies administrées. Ces mutations portent entre autres sur :

- ♦ de nouvelles *configurations spatiales des rapports* entre l'État-nation et le local à partir de la mondialisation et des nouvelles technologies d'information (NT), configurations qui font appel simultanément au marché, à l'État et à la société civile, favorisant ainsi de *nouvelles formes de gouvernance* ;
- ♦ de nouveaux *rapports de production*, qui misent à la fois sur la flexibilité et l'intégration que rendent possibles les NT, mais qui exigent par le fait même une forte participation des

travailleurs ; d'où d'ailleurs une liaison nouvelle entre modernisation technique et modernisation sociale, entre innovations techniques et innovations sociales ;

- ♦ de nouveaux *rapports de consommation*, qu'encouragent des usagers et des clients préoccupés de la diversité et de la qualité des produits ; d'où la popularité de la réingénierie des structures organisationnelles et d'affaires (réorganisation donc des activités, désormais orientées explicitement vers les clients) et une « économie de services » (on achète autant un produit que des services après-vente) (Gadrey, 1996) ;
- ♦ de nouveaux *rapports entre les entreprises*, de coopération et concurrence, et entre ces dernières et leur milieu. La coopération et l'engagement à long terme avec les entreprises sous-traitantes sont recherchés d'autant plus que l'économie est ouverte et que les incertitudes se multiplient. De plus, le fonctionnement des organisations révèle que la « qualité de relations » est productrice de valeurs ajoutées (Porter, 1990). Dans cette visée, la proximité favorise la coopération et la circulation de l'information, d'où l'émergence des technopoles, des cités du multimédia, des carrefours de la nouvelle économie, des communautés dites ingénieuses, etc. Redécouverte également de l'importance des milieux dits innovateurs, du capital socioterritorial et des institutions socioculturelles pour une économie misant sur le savoir et la connaissance (Landry, Amara et Lemari, 2001). Par conséquent, les *interdépendances non marchandes*, les facteurs extra-économiques tels les apprentissages collectifs, la confiance et le capital social, deviennent sources d'avantages comparatifs dans le contexte d'une économie qui continue d'être capitaliste.

En somme, à côté du marché (concurrence sur le plan horizontal avec, en principe, peu d'engagement social) et de la hiérarchie (pouvoir autoritaire et vertical misant sur la contrainte, voire la coercition), s'imposent d'autres modalités de coordination plus performantes dans le cadre d'une économie portée par les innovations (Boyer et Hollingsworth, 1997 ; Lévesque, 2001a). D'une part, ces nouvelles modalités s'appuient sur l'engagement des personnes et des communautés, contrairement au marché ; d'autre part, elles font appel à l'horizontalité, contrairement aux hiérarchies privées et à l'État. Ces modalités qui s'imposent quasi instinctivement dans une économie de plus en plus réflexive sont les associations, les alliances, les réseaux et le partenariat, autant de formes dont

le contenu social est souvent déterminant. Si telles sont bien les tendances lourdes du nouveau modèle en émergence, cela signifie au moins deux choses pour ce qui est de repenser les innovations sociales :

- ♦ Une *reconfiguration des rapports entre le social et l'économique* pour l'ensemble de l'économie. Dans l'ancien modèle keynésien, on supposait qu'il fallait miser sur le développement économique pour penser ensuite le développement social puisque ce dernier était défini en termes de redistribution. Dans la configuration émergente, le social est non seulement un output (un produit dans le sens de résultat), mais il est aussi un input (partie prenante des avantages comparatifs).
- ♦ Une *redéfinition du social et de l'économique* : l'économie ne peut plus être définie exclusivement en termes marchands puisqu'elle fait de plus en plus appel à des ressources non marchandes (p. ex., subventions) et non monétaires (économie substantive dans le sens de Polanyi ou encore économie plurielle) et qu'en plus, le mécanisme de la concurrence en termes de régulation est complété par de nombreuses formes de coopération qui relèvent du social. De même, le social ne peut plus être défini exclusivement comme un coût ou une dépense puisqu'il constitue désormais un capital, une source d'avantages comparatifs, un lieu d'investissement favorisant une rentabilité élargie. Enfin, la prise en charge du social dans l'investissement devient également une condition *sine qua non* pour la survie de l'humanité, comme le suggère bien la problématique du développement durable.

Cela dit, il demeure paradoxal qu'« au moment même où le capitalisme (néolibéral) conquérant semble s'imposer dans le champ économique, la nécessité d'interventions sociales dont il prétend pouvoir se passer prend une ampleur jamais atteinte » (Draperie, 2000, p. 7). Avant le capitalisme, il n'était pas question d'économie sociale puisque l'économie n'existait pas comme sphère séparée et autonome, étant alors encadrée dans les rapports sociaux (Gueslin, 1998). Avec le capitalisme, l'économie s'est définie comme exclusivement marchande, soumise à l'autorégulation marchande, échange sans engagement qui ne peut fonctionner que si la concurrence est la plus pure et la plus parfaite. Selon Polanyi, cette autorégulation marchande qui n'a duré qu'un siècle, de 1830 à 1930, serait en grande partie responsable des deux premières guerres mondiales et d'une grande crise économique.

Mais, après cette crise, les hommes politiques et les économistes ont reconnu la nécessité de compléter le marché par la régulation étatique, le couple État-marché, donnant ainsi un fondement à ce qu'on appellera une « économie mixte ». Cinquante ans plus tard, nous assisterions à l'émergence d'une nouvelle économie mixte, une économie s'élargissant pour inclure non seulement les entreprises capitalistes et publiques, mais également des entreprises dites d'économie sociale.

Comme nous venons de le suggérer, la nouvelle économie capitaliste est de plus en plus sociale tant par ses inputs que par ses outputs, mais il faut ajouter immédiatement que *cette dimension sociale n'est pas reconnue par les entreprises capitalistes : elle est plutôt occultée au profit du marché* (p. ex., les statistiques nationales). Dans l'entreprise capitaliste, le pouvoir et les profits sont attribués exclusivement aux actionnaires. Les conséquences sociales positives ou négatives de ses activités sont considérées comme des externalités (elles échappent au calcul comptable). On assiste sans doute à un début de reconnaissance avec les approches en termes de parties prenantes, de bilans sociaux et de responsabilités sociales des entreprises, mais ces reconnaissances sont bien minces. Elles relèvent généralement du bon vouloir des dirigeants d'entreprises... quand ce n'est pas simplement de l'ordre du marketing.

3. L'ÉCONOMIE SOCIALE ET LES INNOVATIONS SOCIALES

Ce que nous appelons « économie sociale », c'est cette partie de l'économie qui reconnaît explicitement la dimension sociale de l'économie (Bruyn, 1977). En premier lieu, l'économie sociale propose une *autre définition de l'économie*. Au lieu de définir l'économie d'un point de vue *formel* (en termes de calcul ou de choix rationnel entre des besoins illimités et des ressources rares), elle la définit d'un point de vue *substantif*, soit comme production concrète de biens et de services, plurielle dans ses formes : marchandes, non marchandes (redistribution) et non monétaires (réciprocité et don). En deuxième lieu, la reconnaissance de la dimension sociale sera explicitée par les *règles* (statuts juridiques divers : OBNL, coopérative, mutuelles, conventions d'actionnaires), par les *valeurs* (finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que profit ; autonomie de gestion pour la distinguer par des organisations politiques ou religieuses, par le processus de décision démocratique, la primauté des personnes et du travail sur le capital, la

répartition des revenus) et par des *pratiques* dont la base est donnée par la combinaison d'une association et d'une organisation productive entendue au sens large.

Historiquement, on peut relever diverses générations d'économie sociale qui émergent pour la plupart dans un contexte de crises économiques et sociales donnant naissance à de *nouvelles nécessités*, sans interdire pour autant de *nouvelles aspirations* (Demoustier, 2001 ; Lévesque et Mendell, 1999). Ces générations correspondent aux grappes d'innovations définies précédemment à partir de Schumpeter et de ses disciples. La particularité des entreprises d'économie sociale repose dans sa dimension collective ou associative, ce qui n'exclut pas la possibilité que certains individus ou groupes d'individus jouent le rôle d'*entrepreneurs sociaux* (Thake et Zadek, 1996 ; Lévesque, 2002).

Dans le contexte actuel de grandes transformations, quatre types principaux d'initiatives relevant de l'économie sociale émergente se distinguent. Ils résultent de la combinaison de deux séries de dimensions : d'une part, les *raisons* qui donnent sens au projet d'entreprise (p. ex., répondre à des situations d'urgence sociale ou réaliser un projet répondant à de nouvelles valeurs, de nouvelles aspirations) ; d'autre part, la prédominance des *formes d'activités* mises de l'avant (p. ex., forme marchande ou non marchande).

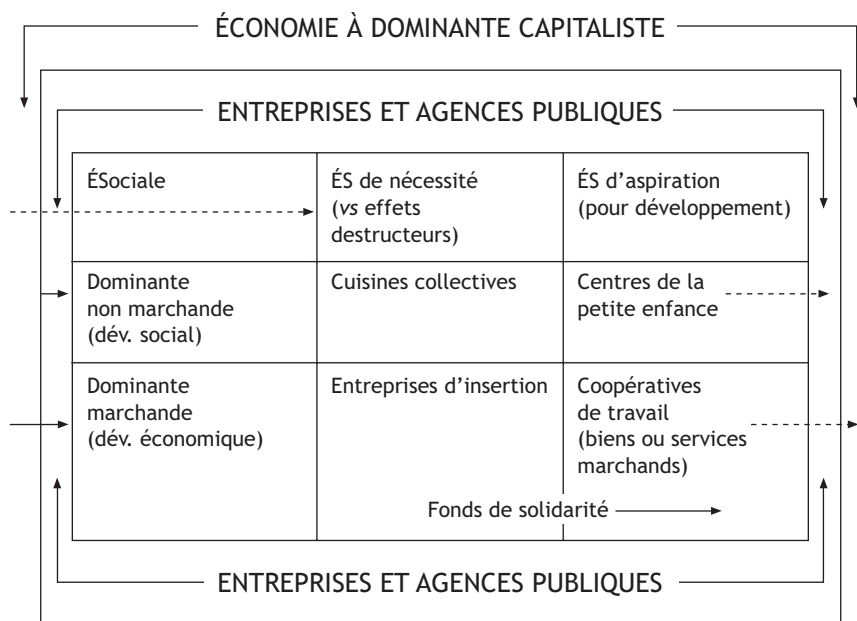
Les transformations sociales en cours ont entraîné la croissance des inégalités sociales, une montée du chômage, une nouvelle pauvreté, une exclusion sociale et géographique, une réduction des services collectifs et un ensemble de dégâts qui constituent autant de situations d'urgence. En somme, il s'agit d'un *nouveau contexte de nécessité* qui donne lieu à une multitude d'initiatives de la part de la société civile alors que ni l'État ni les entreprises n'offrent de solutions à ces nouveaux besoins, au moins à court et à moyen terme. Parmi les initiatives qui cherchent à répondre à ces situations d'urgence, mentionnons, à titre d'exemples, les centres d'accueil pour les itinérants, le logement social, les banques alimentaires, les restos populaires, les friperies, les cercles d'emprunt, les entreprises d'insertion, etc.

La nouvelle économie sociale ne se limite pas à répondre aux situations d'urgence. En effet, parce que les associations qui lui donnent naissance (y compris dans de telles situations) sont soutenues par de nouveaux mouvements sociaux (p. ex., mouvements

féministes, écologiques, culturels, régionalistes), les expérimentations et les initiatives sont également alimentées par des *aspirations pour une autre société ou encore pour vivre et travailler autrement*. Sous cet angle, le nouveau contexte offre également des occasions pour repenser le développement à partir d'initiatives généralement locales. Ce contexte n'échappe pas aux promoteurs de la nouvelle économie sociale, qui sont surtout motivés par des aspirations pour plus de démocratie, pour une société reconnaissant la place des femmes, pour une société plus équitable, pour un développement durable, etc. Parmi les initiatives apparemment inspirées en majeure partie par de telles aspirations, relevons les expérimentations dans le domaine de l'éducation et de la santé alternatives, le commerce équitable, les entreprises favorisant le recyclage (ressourceries), ou encore l'agriculture biologique, le tourisme social et alternatif, les entreprises autogérées, l'épargne et l'investissement solidaire, etc.

L'économie sociale et solidaire qui émerge sous l'impulsion de la nécessité ou des aspirations relève de l'*économie plurielle* dans la mesure où elle réussit à mobiliser des ressources provenant du marché, de la redistribution alimentée par l'État, de la réciprocité et même du don de la part d'individus ou de collectivités appartenant à la société civile (formes marchandes, non marchandes et non monétaires) (Laville, 1994). Mais, comme l'indique le schéma 1 à la page suivante, la forme dominante des activités peut être parfois marchande, parfois non marchande. Ainsi, les initiatives de l'économie sociale et solidaire peuvent s'inscrire principalement dans le *développement social* comme réponse à la crise de l'État-providence (ou à son absence dans les pays du Sud) ou dans le *développement économique* comme solution à la crise de l'emploi ou même du travail (Comeau *et al.*, 2001). Ces différences doivent être prises en considération puisque du point de vue de l'entrepreneuriat (et donc de l'innovation sociale) et de la démocratie, les défis varient selon la forme dominante des activités : dans le cas du développement social à dominante non marchande, l'autonomie peut être menacée par le contrôle étatique, d'où le danger d'instrumentalisation ; dans le cas du développement économique à dominante marchande, la menace vient de l'envahissement du marché, et également de la sous-traitance. Mais, dans tous les cas, les initiatives se doivent de miser sur une économie plurielle en fonction de dosages variables entre le marchand, le non-marchand et le non-monétaire. Selon les étapes de développement des organisations et des entreprises, la part des diverses contributions pourra également varier considérablement.

Schéma 1

Quatre grands types d'économie sociale

Cette distinction de quatre types d'organisation de l'économie sociale ne doit pas être rigidifiée ou utilisée pour hiérarchiser les initiatives et expérimentations : d'une part, les situations peuvent évoluer, d'autant plus qu'il existe des expérimentations hybrides où nécessités et aspirations sont intimement liées ; d'autre part, le développement économique et le développement social sont de moins en moins des réalités séparées dans la perspective du développement local (Lévesque, 2001).

Par ailleurs, du point de vue des transformations sociales, cette typologie des organisations de l'économie sociale permet de mettre en lumière la place et le rôle différents qu'une société peut accorder à l'économie sociale (Vaillancourt et Laville, 1998 ; Lévesque et Mendell, 1999). Selon nos analyses, la promotion de l'économie sociale qui est faite par les néolibéraux porte sur une économie sociale tronquée. En effet, ces derniers ont tendance à réserver l'économie sociale exclusivement aux pauvres, c'est-à-dire à envisager une économie sociale de misère et de services de bas de gamme, comme c'est souvent le cas aux États-Unis. L'économie sociale est alors circonscrite au seul domaine de la nécessité (*partie*

gauche du schéma) et donc amputée des initiatives relevant des aspirations (*partie droite*). Par conséquent, pour le néolibéralisme, non seulement les initiatives relevant de la nécessité sont-elles séparées de celles inspirées par des aspirations, mais ces dernières ne devraient s'exprimer qu'à travers les seules entreprises capitalistes. Réduction donc des aspirations à l'enrichissement individuel.

Une vision progressiste ou social-démocrate renouvelée se doit de favoriser les quatre types d'organisation sociale décrits. Au lieu de constituer un ghetto, l'économie sociale serait en interface avec l'État comme avec le marché, de sorte que son développement exigerait des réaménagements importants de l'un comme de l'autre (Lévesque, 1997). Au Québec, la nouvelle économie sociale est présente dans chacune de ces quatre catégories, selon diverses modalités institutionnelles relativement favorables. C'est pourquoi nous avançons, avec d'autres auteurs, l'hypothèse d'un « modèle québécois » d'économie sociale sans doute émergent (Vaillancourt, 2001 ; Favreau et Vaillancourt, 2001 ; Lévesque et Ninacs, 1997). Pour s'épanouir, ce modèle a besoin d'un environnement favorable et de conditions particulières de soutien. À cette fin, les entreprises d'économie sociale doivent être appuyées et reliées entre elles, d'abord à l'échelle de la société québécoise et des secteurs d'activités, puis à l'échelle des collectivités locales.

À l'échelle du Québec, le *Chantier de l'économie sociale* et le *Conseil de la coopération du Québec* (CCQ) constituent des instances de gouvernance relativement autonomes bien que reconnues et soutenues par l'État. À l'échelle des secteurs, on trouve de très nombreux *regroupements sectoriels* qui se préoccupent de conditions de développement des entreprises de leur secteur, dans le domaine économique (p. ex., Conférence des coopératives forestières ou Regroupement des ressourceries) comme dans le domaine social (p. ex., centres de la petite enfance, logement social et communautaire). À l'échelle des collectivités locales, le *Centre local de développement* (CLD) constitue une forme de gouvernance locale qui a entre autres pour mission de prendre en considération les besoins de développement des entreprises d'économie sociale. Étant donné que c'est principalement à l'échelle locale et à celle des secteurs que les entrepreneurs d'économie sociale doivent d'abord se positionner, c'est là qu'il faut penser des articulations sur le plan des *ressources techniques* spécialisées de même que des *financements* appropriés, comme c'est le cas avec le Réseau

d'investissement social du Québec (RISQ). Sur ce point, l'économie sociale est en droit de recevoir autant que les entrepreneurs privés, voire plus, en raison de sa mission sociale et de règles qui empêchent l'appropriation privée. Enfin, il faut penser à établir des *arrimages*, notamment avec le secteur public mais également avec le secteur privé, sans oublier les universités, comme c'est le cas avec l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) en économie sociale.

Un environnement favorable constitue une condition indispensable pour que l'économie sociale donne son plein potentiel en termes d'innovation et de transformation sociale. Sans reprendre les définitions de l'innovation, retenons que l'innovation sociale suppose la *capacité de penser le nouveau*, de le rendre concret en l'expérimentant, et éventuellement de le diffuser, d'influer même sur la transformation de la société et de l'économie dans son ensemble. Sous cet angle, l'économie sociale comme entreprise et comme secteur représente une sorte de laboratoire. En effet, elle repose sur l'association de personnes qui se mobilisent généralement pour relever le défi des besoins et aspirations non satisfaits par le marché ou l'État, ou par les deux.

Sur le plan de l'innovation, les forces de l'économie sociale comme entreprise ou organisation, prise individuellement, sont :

- ♦ la proximité des besoins nouveaux et des aspirations nouvelles qui permet de chercher et souvent de trouver des solutions inédites très rapidement ;
- ♦ la capacité de mobilisation de ressources diverses (hybridation : marchande, non marchande, non monétaire) ; cette capacité repose sur l'alliance d'acteurs provenant de milieux différents mais réunis autour d'un projet lui-même mobilisateur (du point de vue de la nécessité ou des aspirations) ;
- ♦ des règles qui permettent de maintenir la participation et l'équité et d'éviter les appropriations individuelles ;
- ♦ la prise en charge du social et de l'économie, des externalités et du long terme (*vs* volatilité et versatilité du marché) pour un calcul plus juste de la viabilité d'un projet ;
- ♦ la prise en charge d'activités nécessaires mais non satisfaites par le marché ou l'État.

Par ailleurs, l'économie sociale présente aussi des faiblesses du point de vue des innovations :

- ♦ elle ne peut réussir dans tous les secteurs, notamment ceux à forte capitalisation (p. ex., production automobile) ;
- ♦ elle ne peut apporter, à l'échelle de la société, une solution à la pauvreté puisqu'elle repose sur la réciprocité, au moins au départ (et donc ne peut prendre la relève de la redistribution assurée par l'État) ;
- ♦ elle apparaît souvent dans des créneaux délaissés par l'État et par le marché (danger d'instrumentalisation par l'État et de sous-traitance par le marché) ;
- ♦ elle éprouve des difficultés à mobiliser les ressources financières autres que les prêts, les subventions et les dons, et ce, parce qu'elle place le capital au second plan par rapport aux personnes ;
- ♦ elle suppose un soutien dans son fonctionnement en raison d'une complexité résultant de l'internalisation d'externalités et de l'insertion de populations autrement exclues (logement social et coopératif : GRT) ;
- ♦ elle exige un fort investissement dans la formation et un apprentissage pour un fonctionnement démocratique, conditions *sine qua non* pour tirer profit de la formule associative ;
- ♦ enfin, elle ne réussit souvent que difficilement à s'évaluer autrement que les autres entreprises et organisations (l'évaluation sociale est stratégique).

Enfin, pour devenir une force d'innovation et de transformation à l'échelle de la société, l'économie sociale ne peut s'isoler, elle doit pouvoir s'inscrire dans ce qu'on pourrait appeler le « système québécois d'innovation sociale ». Ce système suppose éventuellement une *gouvernance nationale* relativement autonome (comme a pu le constituer le Forum pour l'emploi) mais reconnue par l'État, une instance qui ferait une place de choix à l'économie sociale et aux grandes organisations collectives (entreprises publiques, universités, syndicats et autres acteurs collectifs). Dans une telle instance, « les relations entre gouvernements, entreprises et société civile entraînent une véritable coévolution » (Archibald *et al.*, 1990). Elle pourrait être complétée par des *gouvernances régionales*, voire locales, de l'innovation sociale, qui constitueraient autant de forums et de systèmes de discussion et de lieux d'apprentissage.

En effet, « le forum où l'apprentissage a la plus grande probabilité de se faire est celui des blocs de développement, des forums internationaux, des districts technologiques, c'est-à-dire au niveau des réalités méso-économiques » (Paquet et Roy, 1990).

CONCLUSION

Si l'on prend en considération les transformations en cours des modes de régulation et des modes de gouvernance, nous ne pouvons, par exemple, associer les innovations sociales au seul domaine de l'économie sociale et encore moins au seul domaine du non-marchand ou des services aux personnes. Et cela, même si nous définissons les innovations sociales de manière large comme de nouvelles façons de faire, de nouvelles pratiques sociales, de nouvelles combinaisons, de nouvelles approches, de nouveaux concepts, comme des savoir-faire et des habiletés nouvelles aptes à répondre à des problèmes relevant du social. Pourquoi ? Principalement parce que le social et l'économie entretiennent des rapports de plus en plus étroits et que leur contenu est redéfini sans frontières précises.

Nos recherches laissent supposer qu'au Québec, l'économie sociale occupe un espace intéressant du point de vue des innovations et transformations sociales : en premier lieu, elle ne se limite pas aux miséreux, comme en témoignent les centres de la petite enfance ; en deuxième lieu, elle est activement en interface avec les autres secteurs économiques que sont le secteur privé et le secteur public ; en troisième lieu, il existe des éléments qui pourraient constituer un système d'économie sociale : instances particulières (p. ex., le Chantier de l'économie sociale, le Conseil de la coopération), lois, financement, soutien, etc. Tout cela a pu se constituer parce que l'économie sociale québécoise s'est appuyée sur une coalition large d'acteurs sociaux (syndicats, groupes communautaires, groupes de femmes, groupes écologiques), comprenant même certaines organisations patronales et de grandes entreprises.

Cela dit, un pas important pourrait être encore franchi pour faire en sorte que les innovations mises au point par les entreprises d'économie sociale contribuent davantage aux transformations de la société et de l'économie. S'il existe au Québec une large diversité d'entreprises d'économie sociale qui présentent un grand potentiel d'innovation sociale (certaines répondant à des situations d'urgence, d'autres étant portées par des aspirations non satisfaites), il n'en

demeure pas moins qu'elles ne peuvent s'épanouir sans la mise en place de conditions de développement appropriées. De plus, les innovations sociales que ces entreprises mettent de l'avant peuvent, dans bien des cas, influencer positivement sur le secteur public et sur le secteur privé, avec lesquels elles sont généralement en interface selon que leurs activités sont à dominante marchande ou non marchande. Sous l'angle des transformations qui touchent la société et l'économie dans leur ensemble, il y a avantage non seulement à ce que l'économie sociale se donne des instances propres (ce qui est en grande partie réalisé), mais également à ce qu'elle participe activement aux instances, gouvernances et forums voués à l'innovation (ce qui n'est pas encore acquis).

BIBLIOGRAPHIE

- AMABLE, Bruno, BARRE, Rémi et Robert BOYER, *Les nouveaux systèmes d'innovation à l'ère de la globalisation*, Paris, Economica, 1997.
- ARCHIBALD, Clinton, GALIPEAU, Claude et Gilles PAQUET, « Entreprises, gouvernements et société civile : une approche coévolutive », *Revue internationale de gestion*, vol. 15, n° 4, 1990, p. 56-61.
- BECK, Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 1986 et 2001.
- BÉLANGER, Paul R. et Benoît LÉVESQUE, « La modernité par les particularismes. Le modèle québécois de développement économique », dans Jean-Pierre Dupuis (dir.), *Le modèle québécois de développement économique*, Québec, Les Presses Inter Universitaires, 1995.
- BÉLANGER, Paul R., GRANT, Michel et Benoît LÉVESQUE (dir.), *La modernisation sociale des entreprises*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1994.
- BOLTANSKI, Luc et Ève CHIAPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.
- BOUCHARD, Camil, en collaboration avec le Groupe de travail sur l'innovation sociale, *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*, Québec, Conseil québécois de la recherche sociale, 1999.
- BOUCHARD, Camil, « L'innovation sociale existe-t-elle ? », *Interface*, vol. 18, n° 6, 1997, p. 41-42.
- BOURQUE, Gilles, *Le modèle québécois de développement : de l'émergence au renouvellement*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2001.

- BRUYN, Severyn T., *The Social Economy*, New York, Wiley, 1977.
- COMEAU, Yvan, FAVREAU, Louis, LÉVESQUE, Benoit et Margie MENDELL, *Emploi, économie sociale, développement local. Les nouvelles filières*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2001.
- COMEAU, Yvan et Benoît LÉVESQUE, « Workers' Financial Participation in the Property of Entreprises in Quebec », *Economic and Industrial Democracy*, vol. 14, n° 2, 1993, p. 233-250.
- CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *Innovation et développement durable: l'économie de demain*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001.
- CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *Pour des régions innovantes: Rapport de conjoncture 2001*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001.
- CORIAM, Benjamin, *Penser à l'envers: travail et organisation dans l'entreprise japonaise*, Paris, Christian Bourgois, 1991.
- CROZIER, Michel et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977.
- DEMOUSTIER, Danièle, *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Paris, Syros, 2001.
- DRAPERIE, Jean-François, « De nouvelles relations entre l'économie et la société », *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 275, 2000, p. 7-10.
- FREEMAN, C., « Innovation, Change of Techno-Economics Paradigm and Bi-Logical Analogies in Economics », *Revue économique*, vol. 423, n° 2, mars 1991, p. 211-231.
- GADREY, Jean, *Services: la productivité en question*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996.
- GIDDENS, Anthony, *The Consequences of Modernity*, Cambridge, Polity Press, 1990.
- GIDDENS, Anthony, *The Third Way. The Renewal of Social Democracy*, Cambridge, Polity Press, 1998.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Savoir changer le monde. Politique québécoise de la science et de l'innovation*, Québec, Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2001.
- GRANOVETTER, Mark, « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, n° 78, 1973, p. 1360-1380.
- GRANOVETTER, Mark, « Economic Action and Social Structure. The Problem of Embeddedness », *American Journal of Sociology*, 1985, p. 481-510.
- GUESLIN, André, *L'invention de l'économie sociale*, Paris, Economica, 1998.

- HOLLINGWORTH, J. R. et R. BOYER, *Contemporary Capitalism. The Embeddedness of Institutions*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- KANTER, Rosabeth Moss, « From Spare Change to Real Change », *Harvard Business Review*, mai-juin 1999, p. 122-132.
- LANDRY, Réjean, AAMARA, Nabil et Moktar LLAMARI, « Capital social, innovation et politiques publiques », *Isuma: Canadian Journal of Policy Research/Revue canadienne de recherche sur les politiques*, vol. 2, n° 1, 2001, p. 63-71.
- LAVILLE, Jean-Louis (dir.), *L'économie sociale, une perspective internationale*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.
- LÉVESQUE, Benoît, « Démocratisation de l'économie et économie sociale », dans G. Laflamme, P.-A. Lapointe et al. (dir.), *La crise de l'emploi. De nouveaux partages s'imposent*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1997.
- LÉVESQUE, Benoît et William A. NINACS, *L'économie sociale au Canada: l'expérience québécoise*, Montréal, IFDEC (document présenté à l'occasion du colloque « Stratégies locales pour l'emploi et l'économie sociale », organisé par l'OCDE, les 18 et 19 juin 1997), 23 pages.
- LÉVESQUE, Benoît et Margie MENDELL, « L'économie sociale au Québec: éléments théoriques et empiriques pour le débat et la recherche », dans *Lien social et politiques* (anciennement *Revue internationale d'action communautaire*), n° 41, 1999, p. 105-118.
- LÉVESQUE, Benoît, BOURQUE, Gilles L. et Éric FORGUES, *La nouvelle sociologie économique. Originalité et diversité des approches*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001.
- LÉVESQUE, Benoît, *Le modèle québécois: un horizon théorique pour la recherche, une porte d'entrée pour un projet de société*, Montréal, Cahiers du CRISES, 2001.
- LÉVESQUE, Benoît, « Le partenariat: une tendance lourde de la nouvelle gouvernance à l'ère de la mondialisation. Enjeux et défis pour les entreprises publiques et d'économie sociale », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 72, n° 3, 2001a, p. 311-321.
- LÉVESQUE, Benoît, *Entrepreneurship collectif et économie sociale: entreprendre autrement*, Montréal, Cahier de l'ARUC n° 1-02-2002, 2002.
- LÉVESQUE, Benoît, *Économie sociale et solidaire dans un contexte de mondialisation: pour une démocratie plurielle*, Montréal, Cahiers du CRISES (communication présentée à la 2^e Rencontre internationale tenue à Québec du 9 au 12 octobre 2001 sur le thème « Globalisation de la solidarité »), 2002a, 31 p.
- MINTZBERG, H., *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Les Éditions de l'Organisation, 1982.

- PAQUET, Gilles et Jeffrey ROY, « Vers des méso-systèmes d'innovation et de gouvernance en Europe et en Amérique du Nord », *Innovation, technologie et qualifications*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1990.
- POLANYI, Karl, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983 [1^{re} éd. : 1944].
- PORTER, Michael, *The Competitive Advantage of Nations*, New York, The Free Press, 1990.
- RIBOUD, Antoine, *Modernisation, mode d'emploi. Rapport au premier ministre*, Paris, Christian Bourgois, 1987.
- SALAI, Robert et Michael STORPER, *Les mondes de production*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1993.
- SCHUMPETER, Joseph A., *The Economics and Sociology of Capitalism*, Princeton, Princeton University Press, 1991 [1^{re} éd. : 1946].
- TALLARD, Michèle, THERET, Bruno et Didier URI (dir.), *Innovations institutionnelles et territoires*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- THAKE, Stephen et Simon ZADEK, *Practical People Noble Causes. How to Support Community-Based Social Entrepreneurs*, London, New Economics Foundation, 1996.
- THERET, Bruno, « Institutions et institutionnalismes. Vers une convergence des conceptions de l'institution? », dans Michèle Tallard, Bruno Theret et Didier Uri (dir.), *Innovations institutionnelles et territoires*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- TOURAINÉ, Alain, *Critique de la modernité*, Paris, Fayard, 1992.
- VAILLANCOURT, Yves et Louis FAVREAU, « Le modèle québécois d'économie sociale et solidaire », *Revue internationale de l'économie sociale RECMA*, n° 281, juillet 2001, p. 69-83.
- VAILLANCOURT, Yves et Jean-Louis LAVILLE, « Les rapports entre associations et État : un enjeu politique », *Revue du MAUSS*, n° 11, 1998, p. 119-135.
- VIENNEY, Claude, *L'économie sociale*, Paris, La Découverte, 1994.
- WHITE, William F., « Inventions for Solving Human Problems », *American Sociological Review*, vol. 47, février 1982, p. 1-13.
- ZIMMERMANN, Horst, « Innovation in Non Profit Organizations », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 70, n° 3, 1999, p. 589-613.



L'INNOVATION SOCIALE ET LE DROIT Est-ce bien compatible?

Pierre Noreau

Centre de recherche en droit public
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Il est de rumeur constante – comme on dirait de jurisprudence constante – que le droit retarde toujours sur la période. Un pas de plus et on conclura que la forme juridique est incompatible avec l'innovation sociale. Cette banalité ne rend peut-être pas « justice » à la complexité du processus qui accompagne la *mise en forme juridique* des innovations sociales. C'est qu'il faut d'abord situer ce problème dans un cadre plus général avant de s'interroger sur l'usage social de la normativité juridique. Cette première définition nous servira de problématique générale. Nous aborderons plus

précisément par la suite les enjeux, les conditions et les effets de la *juridicisation*¹.

1. MAIS QU'EST-CE QU'UNE INNOVATION ?

Il est difficile de s'interroger sur l'innovation sociale sans inscrire cette question dans une réflexion plus étendue sur les conditions du changement social. Celui-ci, comme on le constatera en feuilletant n'importe quel manuel de sociologie, représente l'un des thèmes fondateurs de la discipline. On s'est constamment intéressé aux mutations de la vie collective. Un rapide tour du côté de l'histoire des sciences sociales démontre pourtant que la portée de ce questionnement a connu une régression constante.

Les premiers sociologues se sont surtout penchés sur les grandes mutations historiques qu'avait connues la civilisation occidentale. La loi des trois États proposée par Auguste Comte² ou la loi générale de l'évolution de Herbert Spencer³ sont les exemples les plus cités de cette perspective évolutionniste. On retrouve également celle-ci chez Durkheim⁴ dans l'idée d'une division toujours plus poussée du travail social, et plus tard chez Parsons, dans l'hypothèse du mouvement graduel des sociétés vers plus d'universalisme⁵. Le droit agit plus ou moins, dans tous les cas, comme procédé de rationalisation formelle des rapports sociaux.

L'ambition de fonder une sociologie inspirée par une certaine philosophie de l'Histoire devait ultérieurement céder le pas à une conception plus modeste de ce qui sert d'assises aux mutations sociales, même si les théories développementalistes, très prisées au cours des années 1960, ont continué à présenter le passage à la modernité dans des perspectives inspirées par l'évolutionnisme⁶.

-
1. L. M. Friedman et J.-G. Belley, « Juridicisation », dans André-Jean Arnaud, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, p. 319-322.
 2. A. Conte, *Sciences sociales*, p. 219.
 3. H. Spencer, *Principes de sociologie* (2^e édition).
 4. É. Durkheim, *De la division du travail social* (8^e édition), p. 1057.
 5. T. Parsons, *Sociétés : essai sur leur évolution comparée*, p. 141-149.
 6. Référons par exemple au texte déjà ancien offert par James S. Coleman en conclusion d'un des ouvrages classiques en la matière : James S. Coleman, « The Political Systems of the Development Area », p. 532-576.

Les avenues développées par la suite ont conduit à une compréhension moins téléologique des mutations sociales. Guy Rocher propose ainsi, à la fin des années 1960, qu'on définisse le changement social comme une « transformation observable dans le temps, qui affecte, d'une manière qui ne soit pas provisoire ou éphémère, la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire⁷ ».

L'idée d'une recomposition majeure (sinon historique) des rapports sociaux fait encore partie du programme sociologique de l'époque, mais une gradation est souvent proposée entre « changements de structure » et « rééquilibres des rapports sociaux », les premiers offrant l'indice le plus sûr d'une véritable mutation sociale. D'autres auteurs ont proposé, durant ces mêmes années, de distinguer, sur l'axe du changement, les processus de modernisation des organisations et des pratiques, d'une part, et les processus d'adaptation des institutions ou de développement socio-historique, d'autre part⁸. Dans tous les cas, cependant, on s'intéresse aux mutations les plus susceptibles de connaître une portée historique.

Les sciences sociales se penchent aujourd'hui avec plus de modestie sur les *innovations sociales*⁹, c'est-à-dire sur des mutations dont la portée historique est beaucoup moins certaine, encore qu'elles soient souvent la conséquence de transformations plus profondes¹⁰. Cet intérêt nouveau pour les mutations microscopiques de la pratique sociale doit beaucoup à la sociologie compréhensive ou à l'interactionnisme, de même qu'à la recherche appliquée et aux travaux théoriques sur la condition post-moderne¹¹. Tout cela a conduit à légitimer l'étude des innovations sociales, c'est-à-dire de « toute nouvelle approche, pratique

7. Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale*, p. 394.

8. Alain Touraine, *La voix et le regard*, p. 103.

9. Ainsi, ce n'est pas par hasard si le bulletin du Conseil québécois de la recherche sociale porte depuis 1999 le titre *Innovation sociale*.

10. Il s'agit là d'un pont de rupture important entre deux générations de sociologues qu'illustrent de façon particulièrement intéressante les échanges entre Alberto Melucci et Alain Touraine sur la forme des nouveaux mouvements sociaux, reproduits dans A. Melucci, « Réponse à Alain Touraine », dans A. Touraine (dir.), *Mouvements sociaux d'aujourd'hui : acteurs et analystes*, p. 22-26.

11. C'est la perspective qui se trouve au centre des écrits de Lyotard sur la fin des grands récits : J.-F. Lyotard, *La condition postmoderne*, p. 24-35. Lire également sur cette question et celle de l'importance graduelle prise par les savoirs pragmatiques, la synthèse proposée par Yves Boisvert, *La postmodernité*, p. 47-48.

ou intervention, ou encore [de] tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés¹² ».

Ainsi, les mutations de moyenne portée présentent aujourd'hui un certain intérêt en tant que phénomène social observable. Une telle définition laisse supposer que ne peut être considéré comme une innovation que ce qui revêt une fonction pratique ou offre une solution à un problème particulier, ce qui restreint évidemment l'étendue du phénomène étudié. En vérité, on sait que beaucoup d'innovations sont le produit de processus accidentels et que l'intention de leurs auteurs est plus souvent immédiate et intuitive que directement dirigée vers une fin particulière (vers la résolution d'un « problème »). En contrepartie, cette définition nous rappelle un élément important pour la suite de notre exposé : les mutations que connaissent les approches, les pratiques, les savoir-faire ne peuvent être identifiées en tant qu'*innovations sociales* que dans la mesure où elles deviennent un fait collectif – d'où la nécessité d'insister, comme le propose Camil Bouchard, sur l'appropriation de ces pratiques, de ces approches ou de ces inventions par la communauté, ses organisations et ses institutions¹³. Or, c'est ici qu'une nuance importante se glisse entre différents lieux d'appropriation. On saisit, en effet, qu'entre la communauté (celle des praticiens ou celle de l'ensemble des agents actifs dans un champ) et l'organisation, un changement « de nature » intervient. Ce changement suppose une objectivation de la nouveauté, son passage de la sphère des raisons pratiques à celle des rapports normés, codés et intégrés dans un ensemble de relations qui sont elles-mêmes déjà organisées, normées et codées. On comprend intuitivement que l'innovation connaît le même mouvement, passant du domaine des contenus à celui des formes¹⁴. Car si la pratique nouvelle ne devait jusque-là son existence sociale qu'à son appropriation concrète par les membres d'une communauté particulière, elle fonde sa permanence sur de tout autres procédés dès qu'elle

12. Camil Bouchard, avec la contribution du Groupe de travail sur l'innovation sociale : *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales, Contribution à une politique de l'immatériel*, p. 5.

13. *Ibid.*

14. G. Simmel, « Comment les formes sociales se maintiennent », dans Georg Simmel, *Sociologie et épistémologie*, p. 171-206.

devient la pratique d'une organisation, d'une bureaucratie, c'est-à-dire, dès qu'elle intègre le répertoire des pratiques de l'organisation plutôt que celui des acteurs eux-mêmes.

L'innovation gagne du coup une existence autonome, extérieure à la volonté particulière des personnes qui l'ont rendue possible. Elle se maintient non du seul fait de son utilité pratique ou de sa fonction symbolique initiale, mais aussi en raison de sa consécration organisationnelle. La pratique parvient par là à se perpétuer, mais elle acquiert parfois une autre signification qui, souvent, l'emporte à la longue sur celles qui avaient suscité l'adhésion de ses initiateurs. Sa valeur tient désormais dans le cadre des objectifs consacrés par l'organisation. Son effectivité, son efficience et son efficacité peuvent être évaluées à partir de critères qui ne sont pas nécessairement ceux qui fondaient l'éthique pratique de ses promoteurs.

Le processus d'objectivation qui accompagne fréquemment la diffusion d'une innovation ne se limite pas toujours aux frontières d'une seule organisation. C'est là que la reconnaissance juridique trouve sa véritable fonction. La distinction, proposée par Touraine, entre le niveau organisationnel (plus localisé dans le temps et l'espace social) et le niveau institutionnel (celui du politique et du droit) peut ici servir de référence théorique¹⁵. De même, le passage au droit est un mouvement vers une objectivation plus complète de l'innovation, qui suppose simplement l'atteinte d'un plus haut niveau de généralisation, la mise en œuvre d'une norme de référence dans un champ plus étendu de relations sociales que le niveau organisationnel. L'innovation cesse dès lors de caractériser la pratique de quelques individus ou l'activité consacrée des seuls membres d'une bureaucratie particulière. Elle s'impose comme standard pour l'ensemble des acteurs exerçant la même activité au sein d'un même ordre juridique. À l'intérieur de cet ordre, elle a alors valeur de référence pour toutes les organisations du même type et pour tout « sujet de droit » mis en relation avec un autre. L'innovation prend ainsi un caractère impératif, dans ce sens qu'elle devient opposable aux tiers présents dans la juridiction. Et c'est ainsi – parce qu'elle change la logique des rapports antérieurs – qu'une innovation devient graduellement, en théorie du moins, la source d'un changement social plutôt que l'expression d'un comportement marginal.

15. A. Touraine, *op. cit.*, p. 100-101.

Tout ce processus d'objectivation (d'appropriation collective) de l'innovation est l'expression d'un processus social continu qu'on peut, par commodité, appeler ici l'*institutionnalisation*. Il s'agit encore là d'une catégorie sociologique classique que les premiers constructivistes ont spontanément utilisée parce qu'elle permettait de rendre compte de la formalisation graduelle des rapports sociaux, des valeurs et des pratiques sans imposer le repérage descriptif d'institutions ossifiées et bien définies (école, famille, Église, État) qui ne témoignaient pas du « processus » social lui-même¹⁶. Le concept d'institutionnalisation permet au contraire de circonscrire intellectuellement le fait que les pratiques et les références passent graduellement de la sphère des rapports personnalisés vers celle des rapports publics. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un mouvement à sens unique. La *désinstitutionnalisation* d'une pratique est en contrepartie la démonstration que certaines formes de socialisation admises jusqu'ici, sinon imposées, ne sont plus l'objet du contrôle social, ou qu'elles ne bénéficient plus de l'investissement des ressources collectives. *A contrario*, l'institutionnalisation agit comme un cran d'arrêt. Elle permet une avancée collective dans un sens donné en bloquant, pour un temps plus ou moins long, tout retour en arrière. C'est dans cette perspective qu'elle agit comme facteur conservateur. Elle permet la reproduction, dans le temps, d'un certain nombre de pratiques et de références stables en assurant leur légitimation et leur instrumentation dans l'ensemble de la sphère publique. Reste à voir à quelle condition.

L'institutionnalisation graduelle des innovations sociales nous intéresse particulièrement ici parce qu'elle met inévitablement en jeu des procédés d'énonciation indispensables à la diffusion et à l'appropriation collective de toute nouvelle norme de référence. La mise en forme et la promotion d'une innovation dans l'ensemble d'un champ social donné nécessitent presque inévitablement une forme de standardisation des savoir-faire et des approches auxquels elles sont associées. Or, cette formalisation n'est rien d'autre qu'une *normalisation* des rapports sociaux. C'est là que le droit entre en scène, comme procédé de généralisation, d'universalisation et de diffusion de l'innovation. Il établit cette

16. On se référera ici à l'ouvrage souvent cité de P. Berger et T. Luckmann, *La construction sociale de la réalité*. Pour un exemple contraire, qui propose une approche plus descriptive des institutions toutes inscrites dans la tradition institutionnaliste de Maurice Hauriou, on consultera avec un certain intérêt le manuel de sociologie de J. K. Feibleman, *The Institutions of Society*.

dernière en tant que forme de socialisation identifiable en même temps qu'il la consacre comme fait social légitime, soutenu par l'ensemble du champ institué. Bien sûr, la juridicisation n'est qu'un procédé d'objectivation, qu'une modalité d'institutionnalisation parmi d'autres, mais elle constitue souvent l'expression la plus achevée de ce processus et la condition d'une certaine pérennité de l'innovation sociale. Il ne faut pas cacher, du moins, qu'elle est devenue un processus courant au sein des sociétés contemporaines, notamment dans le monde occidental, et ce, malgré l'entrée graduelle de ces sociétés dans la seconde modernité¹⁷.

Se demander si l'innovation sociale est compatible avec sa mise en forme juridique revient ainsi à s'interroger sur la possibilité pour elle de survivre à sa propre institutionnalisation. C'est ce sur quoi nous nous pencherons maintenant. Parallèlement, il faut constamment s'interroger sur les conditions qui peuvent assurer concrètement la diffusion de toute innovation sociale et reconnaître qu'une telle diffusion n'est peut-être possible qu'en présence d'une certaine forme d'institutionnalisation. À première vue, du moins, il faut reconnaître qu'une innovation ne peut favoriser un véritable changement social sans que soit assuré son passage entre son lieu d'expérimentation et l'ensemble du champ des rapports sociaux. S'agissant de pratiques orientées vers l'intervention sociale, elle suppose le passage de son lieu d'expérimentation vers l'ensemble des milieux de pratique concernés (que ceux-ci soient définis en termes organisationnels ou institutionnels). Or, ce passage n'est possible qu'à la faveur :

1. d'une reconnaissance symbolique de l'innovation (d'une forme de validation sociale qui fonde sa légitimité) ; et, ultérieurement,
2. d'un transfert de l'innovation dans le champ de la pratique, c'est-à-dire de son inscription stable dans le répertoire des pratiques – des formes de socialisation – instituées, c'est-à-dire normées.

Or, ce transfert suppose souvent un passage par le droit. La reconnaissance juridique d'une innovation agit ici comme un mécanisme d'institutionnalisation accélérée. Dans ce sens, elle est

17. J.-G. Belley, « Une justice de la seconde modernité : proposition des principes généraux pour le prochain *Code de procédure civile* », *McGill Law Journal*, vol. 46, n° 2, février 2001, p. 317-372.

la mesure possible du succès d'une innovation. En contrepartie, le critère de ce qui fait qu'une pratique ou une référence nouvelle peuvent être considérées comme des innovations réside souvent dans le fait qu'elles ne sont justement pas entièrement institutionnalisées... Reste par ailleurs entier le problème des conditions par lesquelles l'institutionnalisation juridique est rendue possible. Le recours au droit est-il compatible avec la « nature » de l'innovation sociale ? À quelles conditions ? Et quels en sont les effets ?

2. L'INNOVATION SOCIALE EST-ELLE COMPATIBLE AVEC LE DROIT ?

Saint-Exupéry, dans *Le Petit Prince*, raconte l'histoire de la rencontre, sur la cinquième planète, du Petit Prince avec l'allumeur de réverbère¹⁸. On constate immédiatement, à la relecture d'un extrait fameux, ce que peut signifier la *force du droit* : « La consigne, c'est la consigne ». Cette norme indiscutable n'ayant pas été adaptée à la situation nouvelle d'une planète qui tourne sur elle-même de plus en plus vite, condamne l'allumeur à éteindre et à rallumer son réverbère une fois par minute.

Si l'image de fixité qu'on prête au droit est vraie, il faut retenir de cette fable qu'il ne répond jamais qu'à sa propre normativité et que, du fait de cette logique propre, il reste constamment en décalage par rapport aux autres formes de production sociale, quitte à défier les lois de la physique en même temps que celles du bon sens. Dans cette mesure, nous l'avons dit, le droit constitue un processus essentiellement conservateur ; mais même conçu comme mécanisme de fixation des formes de socialisation, le droit est-il pour autant incompatible avec toute forme d'innovation sociale ?

Pas nécessairement. En fait, l'histoire de la législation foisonne d'exemples où le droit répond à la demande sociale. Aussi, prise dans l'absolue, la juridicisation n'apparaît pas toujours incompatible avec l'innovation. C'est par exemple le cas au moment où est adoptée la loi Pérodeau, en 1915, qui marque symboliquement et matériellement le passage de la famille fondée sur la lignée à la famille fondée sur le couple, et ce, en reconnaissant à la femme mariée le droit d'hériter de son mari décédé avant tous les membres

18. Antoine de Saint-Exupéry, *Le Petit Prince*, p. 57-62.

de la famille du défunt¹⁹. C'est également le cas lors de l'établissement du régime des allocations familiales, distribuées aux mères de famille²⁰. Ou encore, au moment de l'adoption d'une multitude d'autres législations sociales, qui sont lentement venues éroder le pouvoir de l'Église au profit de celui de l'État²¹. Plusieurs de ces lois statutaires contrevenaient à la conception intégrée du droit que défendaient les juristes civilistes²². On se souviendra que la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q. A-29) fut adoptée malgré l'opposition des médecins, et la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q. A-25), contre la volonté des grandes sociétés d'assurance et contre celle d'une partie des juristes travaillant dans le domaine de la responsabilité civile. L'abolition de la peine capitale a également été acquise à une époque où la majorité des citoyens affirmait toujours être en accord avec son maintien. La législation va même parfois au-delà de la demande sociale, comme lors de l'adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q. c. P-32.1²³). Mais ce fut également le cas en matière d'accès à la justice au moment où était adoptée la Loi sur le recours collectif (L.R.Q. c. R-2.1²⁴) et, en matière familiale, au moment de l'adoption de la réforme du droit de la famille qui institua entre autres, en 1980, le droit pour les deux parents de donner à leur enfant leur nom de famille respectif (art. 51 C.c.Q.). Dans ces deux cas, on aura constaté que les possibilités offertes par le droit n'ont répondu au besoin que d'une minorité de citoyens. Ainsi, la majorité des parents continuent encore aujourd'hui à donner à leurs enfants le nom de famille du père et l'utilisation du Recours collectif dépasse rarement plus de vingt causes par année²⁵.

En vérité, le problème de la compatibilité ou de l'incompatibilité du droit avec l'innovation sociale se pose autrement que sous la forme d'une simple équation. C'est moins dans sa nature

19. C. Charron, *Effets et méfaits de la Loi Pérodeau*.

20. Lire, concernant un certain nombre de ces réformes : Renée Joyal, *Les enfants, la société et l'État de droit au Québec*.

21. Concernant les conséquences de ces lois statutaires, on lira un article ancien mais très éclairant de L.- P. Pigeon, « Nécessité d'une évolution du droit civil », p. 1-23.

22. Voir dans cette perspective le court article publié par le doyen de la Faculté de droit de l'Université Laval, dans un quotidien de la fin des années 1930 : Ferdinand Roy, *L'Action catholique*, 14 février 1939.

23. Joyal, *loc. cit.*

24. Sur le contexte de mise en application de la loi on lira P.-C. Lafond, « Le recours collectif : entre la commodité procédurale et la justice sociale », p. 38.

25. On consultera avec intérêt le rapport annuel de la Direction générale des services juridiques, chargée de l'administration des tribunaux.

spécifique, son caractère obligatoire ou supplétif, ou même dans la fixité supposée de ses contenus, que le droit limite la portée ou la reconnaissance de l'innovation sociale, car une fois adoptée, la loi peut toujours être modifiée. En vérité, c'est dans l'ajustement de la forme juridique à la réalité toujours en mouvement des rapports sociaux et dans les effets associés à la fixation de la réalité juridique dans le temps, que le droit et l'innovation sociale sont plus difficiles à concilier. Or, on touche plutôt ici le problème des conditions de la reconnaissance juridique de l'innovation et de ses effets sur la suite des rapports sociaux que celui de sa seule consécration juridique.

3. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE LA MISE EN FORME JURIDIQUE DE L'INNOVATION ?

On prête à Bismarck la déclaration voulant que deux choses devaient rester cachées aux citoyens : la façon dont on prépare la saucisse... et celle dont on fait les lois. On doit certainement reconnaître là la nécessité de se pencher sur les conditions concrètes qui président à la production de la législation et à la mise en œuvre du droit. On pense notamment aux usages sociaux et politiques de la loi de même qu'à la réalité du droit en tant que champ de référence particulier. Toutes ces perspectives doivent être exploitées si l'on entend saisir sociologiquement les conditions qui président à la mise en forme juridique de l'innovation.

3.1. Des usages politiques et sociaux du droit

Il est difficile de rendre compte des conditions de la *juridicisation* d'une innovation sociale sans considérer le fait qu'elle comporte à la fois une dimension symbolique et une dimension instrumentale. La première est associée au droit lorsqu'il est saisi comme mécanisme de reconnaissance sociale, c'est-à-dire en tant que marqueur de ce qui est socialement légitimé et peut faire l'objet d'un investissement d'une partie des ressources collectives²⁶. On comprend immédiatement l'importance de cette fonction dans le cadre des

26. Lire dans cette perspective le texte de O. Paye, « Approche sociopolitique de la production législative : le droit comme indicateur de processus de décision et de représentation politique », p. 221-240. On lira également le texte plus ancien mais souvent cité de P. Bourdieu, « La force du droit : éléments pour une sociologie du champ juridique », p. 3-19.

débats qui traversent l'espace public. Ainsi, c'est à cette dimension que répondent, pour l'essentiel, les demandes en faveur d'une reconnaissance juridique du droit de pratique des sages-femmes (L.R.Q. c. S-0.1) ou des acupuncteurs (L.R.Q. c. A-5.1), ou encore, les revendications en faveur d'un plus grand contrôle des armes à feu (L.C., 1995 ch. 39). C'est encore cette consécration sociale que cherchent à obtenir les couples homosexuels qui ont longtemps revendiqué la reconnaissance juridique du mariage entre deux citoyens de même sexe. C'est également le cas des promoteurs du *Projet de loi sur l'élimination de la pauvreté*²⁷ ou des initiateurs de ce *Projet de loi sur l'équité entre les générations*, rendu public dans la foulée du Sommet du Québec et de la jeunesse²⁸. Dans tous ces cas, la fonction symbolique du droit l'emporte largement sur sa fonction instrumentale. Elle s'accompagne de l'idée que telle situation particulière constitue un problème social et justifie l'intervention publique²⁹. Le droit sert ici de mécanisme de consécration d'une nouvelle valeur sociale et impose l'inscription d'une nouvelle priorité en tête de liste de l'agenda collectif.

En contrepartie, le droit comporte également une fonction instrumentale ; c'est souvent celle à laquelle les juristes et les fonctionnaires de l'État s'intéressent le plus et qui constitue l'un des plus puissants outils de la gouverne³⁰. On comprend que cette fonction tire son intérêt particulier de ce que le droit prend souvent une forme impérative. Le principe de l'imputation sert ici de levier à l'action gouvernementale, puisque l'obligation de faire ou de ne pas faire une certaine chose se trouve associée à une certaine sanction, que celle-ci soit de nature administrative, pénale ou criminelle. C'est le droit, considéré en tant que moyen d'atteindre certains buts énoncés et vérifiables. Ainsi, un grand nombre de législations ont d'abord pour but de régler des problèmes techniques liés à l'application d'autres législations ou à s'assurer du respect d'un certain ordonnancement de l'activité sociale. Sur les dizaines de lois adoptées chaque année par l'Assemblée nationale et les centaines de règlements et décrets établis par le Conseil

27. On consultera le texte original de cette proposition à l'adresse : <http://www.pauvrete.qc.ca/21propo.htm/>.

28. La proposition en avait été faite dans la foulée du Sommet du Québec et de la jeunesse.

29. Pour un exposé articulé et accessible sur la construction sociale des problèmes sociaux, on consultera le texte de F. Dumont, « Approche des problèmes sociaux ».

30. B. Jobert, « Les nouveaux usages du droit dans la régulation politique », p. 125-134.

exécutif, un grand nombre servent essentiellement à modifier des normes juridiques déjà établies, etc.³¹ Dans tous ces cas, le droit est utilisé comme mode de régulation et constitue dans ce sens une condition pratique de l'exercice du pouvoir³². C'est à cette fonction particulière qu'on doit en partie la technicité d'un grand nombre de législations et de règlements, chacun étant établi en fonction des contraintes d'un domaine particulier de l'activité humaine, de sorte que la distinction entre loi et mesures (administratives) s'estompe³³. Évidemment, tout cela n'implique pas, en soi, l'incompatibilité du droit avec l'innovation sociale. Après tout, même abordé comme mécanisme de régulation, le droit peut tout de même être exploité comme un facteur de réforme sociale et, partant, comme un moteur de l'innovation³⁴.

Le problème est ailleurs. Il vient de ce que le passage de l'innovation au droit peut se réaliser de diverses manières, selon qu'il mobilise la fonction symbolique ou instrumentale de la législation. Et même si l'on peut reconnaître que plusieurs législations remplissent à la fois les deux types de fonction, on ne peut nier qu'une analyse plus fine exige une certaine distinction des genres.

Un grand nombre de normes juridiques sont d'ordre essentiellement instrumental et ne comportent aucune dimension symbolique ; par exemple, c'est le cas de la norme fixant le niveau de la taxe sur les produits et services (TPS). En contrepartie, d'autres

31. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter la liste des projets de lois soumis à la 2^e session de la 36^e législature : <http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fr/lois/reglements/html/>. Il s'agit pour l'essentiel de projets de lois établis en vue d'en modifier d'autres et portant le titre de « Projet de loi modifiant la loi sur... ».

32. Lire, dans cette perspective, J. Clam et G. Martin (dir.), *Les transformations de la régulation juridique*. Une série de travaux britanniques menés dans cette même perspective ont été publiés encore récemment dans le *Journal of Law and Society*. Consulter S. Picciotto et D. Campbell (dir.), « New Directions in Regulatory Theory », *Journal of Law and Society*, vol. 29, n° 1, 2002.

33. C'est une tendance déjà observée depuis longtemps par Habermas. Lire notamment : J. Habermas, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, p. 187.

34. C'est du moins dans cette perspective que Guy Rocher se tourne depuis quelques années vers l'étude des réformes publiques (et juridiques) comme facteurs de changement social, sinon comme moteur de l'innovation : G. Rocher, *Le « laboratoire » des réformes dans la Révolution tranquille*. En ces matières, consulter également l'ouvrage récent de P. Issalys, *Répartir les normes : les choix entre les formes d'action étatique*.

tiennent plutôt de la pétition de principe et ne peuvent connaître d'application ou de véritable sanction ; on peut penser ici à plusieurs articles de la Charte des droits et libertés de la personne. Il existe ainsi des normes juridiques à portée plus symbolique et d'autres à visée plus spécifiquement instrumentale. Il n'est pas exclu que, dans un certain nombre de cas, la portée symbolique de la norme soit fonction de son inefficacité instrumentale... En contrepartie, l'efficacité instrumentale de certaines normes est d'autant plus assurée que sa justification est d'ordre technique, l'impératif fonctionnel tenant alors lieu de justification normative.

3.2. Des conditions asymétriques de la médiation législative

Si l'on met ces dimensions en rapport avec les conditions politiques qui conduisent à la reconnaissance juridique d'une nouvelle pratique ou d'une innovation sociale, il faut ajouter aux subtilités qui accompagnent la mise en forme juridique le fait que la loi est toujours établie en fonction d'au moins trois agendas différents, parfois difficiles à concilier : l'agenda social, l'agenda politique et l'agenda étatique. La législation doit toujours répondre à une partie de la demande sociale, en même temps qu'elle doit trouver une solution au problème pragmatique des alliances politiques et des impératifs électoraux passés, ou prochains. Parallèlement, elle suppose toujours, au sein de l'État, l'arbitrage des responsabilités entre les ministères et, à un tout autre niveau, le tri des compétences fédérale et provinciale.

Le processus législatif est, partant, le produit d'un complexe ajustement. Il s'agit là d'une constatation banale déjà bien documentée par la science politique, du moins dans les démocraties pluralistes. Or, pour le juriste comme pour plusieurs acteurs sociaux, cette image segmentée du processus législatif bouleverse l'image unifiée qu'on présente du Législateur, cette figure rassurante qui occupe, dans la théorie du droit, la place du Dieu des philosophes. Le processus de construction du droit met en scène au moins trois groupes d'acteurs différents et trois auditoires : les promoteurs de l'innovation sociale et ses opposants, les acteurs traditionnels de la scène politique organisée (partis politiques et acteurs socio-économiques) et les intervenants associés à la mise en forme ainsi qu'à la mise en œuvre de l'innovation au sein de

l'État (fonctionnaires, juristes, agences de contrôle³⁵). Il s'ensuit un difficile ajustement entre les dimensions symbolique et instrumentale du droit, en même temps qu'un conflit sur plusieurs plans quant à la signification sociale et aux modalités de mise en œuvre de l'innovation.

Le cas de la médiation familiale offre un exemple de la destinée juridique d'une telle innovation sociale. Alors que le projet de loi 65 répond apparemment à la demande des praticiens – notamment des travailleurs sociaux – qui en ont établi les fondements et les principes, son adoption, en 1997, permet surtout le réinvestissement de sommes considérables tirées par l'État québécois de la réforme fiscale des pensions alimentaires (la *défiscalisation*). Cet « enrichissement sans cause », après avoir été dénoncé par l'opposition officielle, a conduit au réinvestissement des revenus acquis « sur le dos des familles séparées », dans de nouveaux services de médiation familiale gratuits. En termes instrumentaux, la chose s'imposait d'autant plus que la réforme des pensions allait générer tout un ensemble de nouvelles requêtes judiciaires en reconsidération du niveau des pensions, ce qui allait créer un nouvel engorgement des tribunaux. La médiation offrait une solution à ce problème pratique. Ici, c'est la jonction opportune des besoins de reconnaissance sociale des médiateurs et des impératifs instrumentaux associés à la gestion de surplus inattendus qui explique surtout la reconnaissance juridique de la médiation familiale. L'analyse n'est cependant pas complète si l'on exclut le conflit larvé opposant, tout au long de la première et de la deuxième lecture, les corporations professionnelles, notamment le Barreau et la Corporation des travailleurs sociaux. Le différend portait tant

35. Il ne s'agit pas d'une typologie définitive, elle sert surtout ici à illustrer la nécessité d'une approche constructiviste de la législation. On trouvera d'autres propositions du genre dans la littérature socio-juridique. Lire, par exemple, M.-E. Lebeuf, « La construction sociale des lois criminelles : l'expérience canadienne concernant l'ivresse au volant », p. 395-420. Lebeuf y distingue trois types d'acteurs (de définisseurs) du droit : le Législateur, l'expert et l'entrepreneur moral. Dans une perspective différente, Jean-Guy Belley propose déjà, en 1980, une analyse idéologique du débat entourant l'adoption du Code des professions, en 1973. Il y définit les acteurs en fonction de leur positionnement par rapport à l'innovation sociale : l'idéologie de la réforme (caractéristique de la Révolution tranquille), le libéralisme, le communautarisme et le consumérisme, qui caractérisent encore souvent les prises de position des participants à la définition du droit. Lire J.-G. Belley, « Protection du consommateur et droits professionnels », p. 674-698.

sur l'occupation du champ que sur le maintien du monopole des avocats en matière d'activité judiciaire. La solution symbolique à cette difficulté allait résider dans la reconnaissance d'un droit d'exercice pour cinq groupes professionnels différents, mais un refus de rendre la médiation familiale obligatoire.

On a tenté d'illustrer ci-dessus certaines des conditions qui président à l'usage politique du droit par les promoteurs d'une innovation sociale et ses opposants et par les responsables de la gouverne. Au-delà de sa contribution à une approche constructiviste du droit, la perspective que nous offrons met surtout en évidence le fait que le processus qui conduit à la reconnaissance juridique d'une innovation n'est pas rectiligne et qu'il ne fait jamais l'économie du débat politique, ne serait-ce que parce que le passage au droit suppose toujours, inévitablement, un passage à l'État. Aussi, la consécration d'une innovation par le droit est-elle inévitablement caractérisée par cette altérité des rapports politiques et juridiques. Il s'agit d'une condition de la juridicisation à laquelle ne s'arrêtent pas toujours les promoteurs d'une innovation. L'objectivation assurée par le droit est toujours acquise au prix d'une réinterprétation préalable des objectifs et des significations de ces innovations par les agents du « champ politique ». L'innovation est redéfinie (re-subjectivée) avant d'être objectivée dans le droit et, dans cette mesure, la *juridicisation* peut venir restreindre la portée (sinon la reconnaissance publique) d'une innovation sociale.

La création encore récente des Groupes de médecine de famille offre une illustration complémentaire de ce cheminement tortueux. Inspirée par un certain nombre d'expériences d'organisation des soins tentées, notamment, dans la région de Beauport, cette innovation a d'abord fait l'objet d'une reconnaissance et d'une légitimation par la Commission Clair³⁶, avant d'être l'objet d'une nouvelle politique de santé. Dès lors, le projet empruntait une première forme standardisée dans la rédaction d'un *modèle de carton* établi à la suite de négociations entre le ministère responsable et les représentants des associations professionnelles regroupant

36. Gouvernement du Québec, *Les solutions émergentes*, Québec, Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, 197 p.

les médecins omnipraticiens³⁷. La mise en forme juridique de l'ensemble allait compléter le processus : l'établissement d'un guide explicatif des *aspects légaux* de la constitution d'un GMF, la rédaction d'un contrat d'association modèle entre médecins, la fixation d'une convention standard établissant les relations entre GMF et régies régionales³⁸.

Dans ce cas comme dans plusieurs autres, il est peu probable qu'une innovation sociale passe directement du domaine de la pratique à celui de la reconnaissance juridique sans souffrir d'altérités au chapitre de sa signification ou des modalités instrumentales de sa mise en œuvre, sauf lorsque les défenseurs de ces innovations ont eux-mêmes le contrôle de l'initiative législative, ce qui, historiquement, n'a pas toujours été le cas³⁹. Aussi, les théoriciens marxistes ont-ils pu longtemps présenter le droit comme une pièce centrale de la superstructure idéologique, un facteur de maintien des conditions sociales de la domination. L'innovation n'est alors au programme que dans la mesure où elle répond aux impératifs de la bourgeoisie. Or, si l'on s'est graduellement distancié de cette conception simpliste des mécanismes de légitimation sociale, il faut reconnaître du moins qu'elle pose le problème plus général et constant du rapport de force inégal entre les agents susceptibles de contribuer à la définition du droit...

3.3. Des conditions du passage au droit en tant que système de sens

Une autre des difficultés associées à la mise en forme juridique d'une nouvelle valeur sociale, d'une nouvelle approche, d'une innovation, tient de ce que le droit est un ensemble constitué d'éléments – de principes, de normes, de règles – qui se renforcent mutuellement, et que tout le travail de définition et d'interprétation du droit est fondé sur cette constante recherche de cohérence interne. Même si cet objectif n'est jamais parfaitement atteint, il

37. Lire à ce propos le texte produit par la MSSS, *Groupe de médecine de famille : document synthèse*, Québec, août 2002, 18 p.

38. On retrouve sur le site du MSSS l'ensemble des documents se rapportant à cette mise en forme juridique de la décision politique négociée.

39. Exception à cette règle, Pierre-Claude Lafond rappelle que l'adoption de la *Loi sur le recours collectif*, en 1978, doit beaucoup à l'engagement antérieur du ministre d'État au développement social de l'époque, Pierre Marois, dans le dossier de la thalidomide, alors qu'il agissait à titre de procureur. Voir P.-Cl. Lafond, *op. cit.*, p. 23.

faut reconnaître aux légistes et aux juristes la difficile ambition d'assurer cette cohérence du droit⁴⁰. Il s'ensuit que la reconnaissance d'une nouvelle norme implique comme par nécessité sa mise en relation avec toutes les autres, c'est-à-dire avec toutes celles qui sont déjà juridiquement consacrées dans le droit. On connaît les conditions d'une telle exigence : elle suppose le recours cohérent aux mêmes concepts juridiques, le respect du principe de hiérarchie et de non-contradiction des règles de droit. Or, cette emprise du connu vient inévitablement limiter la portée éventuelle d'une innovation. L'exigence de cohérence interne vient du moins prédéfinir de trois façons différentes les limites dans lesquelles s'inscrit toute innovation sociale. Elle tient à l'état antérieur du droit, aux contraintes imposées par la forme juridique et à celles que font déjà peser, sur l'univers des possibles, les structures et les pouvoirs déjà consacrés juridiquement.

3.4. Des contraintes associées à l'état antérieur du droit

La première et la plus évidente de ces contraintes touche au contenu même du droit et à la constitution de différents champs spécialisés et consacrés par le droit substantif : droit des biens, droit de la personne, droit de l'environnement, droit administratif, etc. La plupart de ces domaines sont supportés par une théorie générale qui leur est propre. Il existe ainsi une théorie générale des contrats, une théorie des biens, une théorie du droit international, qui restituent l'orthodoxie de chacun de ces champs particuliers. Plus encore, certains champs sont institutionnellement encadrés par des structures spécifiques (ministères, directions...) au sein de l'État. Ainsi, le droit de l'agriculture est très largement défendu dans son intégrité par les représentants du ministère du même nom. Il existe un ministère responsable en matière de droit de la consommation, un autre qui contrôle tout le domaine du droit de

40. Abordé sociologiquement, le problème de la cohésion interne du droit est notamment posé par Niklas Luhmann dans une perspective systémique inspirée du fonctionnalisme parsonien. L'idée de *clôture* du système et d'*autopoïèse* y est largement reprise dans une perspective mettant en évidence les effets de la diversification croissante des fonctions sociales et, partant, du système juridique lui-même, entendu comme mécanisme de régulation social fondé sur la prévisibilité des comportements. Lire à ce propos : A.-J. Arnaud et P. Guibendif, *Niklas Luhmann, observateur du droit*, p. 55-72. Consulter également le numéro thématique publié en 1989 par A.-J. Arnaud (éd.), « Niklas Luhmann : autorégulation et sociologie du droit » dans la revue *Droit et société*, n°s 11-12, 1989.

l'éducation, un autre celui du droit du travail. Bien sûr, plusieurs modifications législatives ne touchent que les dispositions d'un seul champ du droit substantif; les principes qui conditionnent déjà la cohérence de cette partie n'y sont pas remis en cause et s'en trouvent dans beaucoup de cas renforcés. Mais du moment qu'on entend apporter une modification significative aux références qui président à l'activité de plus d'un champ, il devient très difficile de modifier une législation sans être tenu d'en modifier plusieurs autres, c'est-à-dire de faire se confronter des univers juridiques différents. L'exigence de cohérence rend alors plus difficile encore la reconnaissance juridique d'une innovation sociale.

Il ne s'agit pas seulement ici d'un arbitrage entre juridictions ministérielles – dont nous avons fait état –, mais aussi de la mise en cohérence de plusieurs champs du droit substantif. Nous ne multiplierons pas les exemples de manière à éviter au lecteur un exercice auquel les juristes sont plus rompus. On peut cependant comprendre intuitivement, par exemple, en quoi une simple modification de la Loi sur l'aide financière aux étudiants (L.R.Q. c. A-13.3) comporte d'inévitables effets en matière de droit fiscal et d'assistance sociale, ou d'immigration⁴¹. À lui seul, le récent projet de loi 32 concernant la reconnaissance des conjoints de fait de même sexe, adopté en juin 1999, impliquait la modification de 28 autres lois et de 11 règlements! Parmi les lois ainsi amendées, on comptait notamment la Loi sur l'impôt, la Loi sur le régime de rentes du Québec, la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur l'aide financière aux études, la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, etc.⁴² On comprend que la définition de toute réglementation nouvelle exige un exercice équivalent. Le recours à un nouveau concept juridique risque chaque fois de remettre en question la fonction normative de certains autres, déjà bien établis. Il en résulte une plus grande rigidité du droit, rigidité qui s'en va croissant avec la multiplication des nouveaux champs du droit substantif, chacun cherchant à maintenir son intégrité et sa cohésion

41. Le cas des sages-femmes présente encore ici un certain intérêt, comme le suggère l'article suivant de Caroline Simard sur le problème spécifique de la responsabilité des professionnels et des établissements : C. Simard, « La responsabilité civile pour la faute de la sage-femme : des projets-pilotes à la législation », p. 59-212.

42. On consultera sur cette question le site du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publication/public/sexe.htm#anchor377568/>.

interne. On tentera, par conséquent, de traduire toute innovation dans les termes des concepts déjà établis, ce qui conduit à un deuxième niveau de difficulté, celui de la forme juridique elle-même.

3.5. Des contraintes associées à la forme juridique

Le droit est un procédé énonciatif spécifique et ancien. Certains concepts tirés du droit romain sont encore systématiquement utilisés dans la législation et, longtemps, les maximes latines ont tenu lieu de garde-fou au législateur et aux interprètes du droit⁴³. La fonction de stabilisation des formes sociales qu'on reconnaît au droit (et qui fait entièrement partie de sa réalité en tant que mécanisme instituant) ne peut être garantie que dans la mesure où existe cette continuité de la pensée juridique. C'est un des procédés de la clôture du « système » juridique. Les concepts qui y sont consacrés par le droit ont eux-mêmes vu leur signification établie et précisée par plusieurs dizaines, parfois plusieurs centaines, d'années d'usage et de jurisprudence. Ils balisent et contraignent la pensée juridique et qualifient la réalité d'une façon qui échappe généralement au sens commun, alors qu'elle fixe les représentations sur lesquelles le travail du juriste est fondé. C'est cet impératif du droit que les Américains appellent le *rephrasing*, et qui fait l'objet du plus dur apprentissage auquel les futurs juristes doivent s'astreindre⁴⁴. Par extension, ces concepts établis viennent limiter de façon importante la mise en forme juridique des innovations sociales. On tentera d'abord, nous l'avons dit, de les qualifier à l'aide de concepts normatifs déjà établis en droit, le choix du champ juridique dans lequel s'inscrivent ces innovations constituant la clef de plusieurs acrobaties conceptuelles ultérieures. Il devient par conséquent difficile de se libérer du – lexique – connu. Il en va ainsi, par exemple, des enjeux entourant les droits du fœtus, le statut de l'embryon humain, le contrôle de l'information génétique ou du matériel humain. Dans ce derniers cas, la question prend un tour tout à fait particulier : le corps ou certaines parties du corps sont-ils des meubles ?

Les tissus humains et substances du corps humain sont-ils des biens meubles appropriables ? Peuvent-ils être cédés ou, au contraire, sont-ils non susceptibles d'appropriation et donc

43. A. Mayrand, *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*.

44. L. Mather et B. Yngvesson, « Language, Audience, and the Transformation of Dispute », p. 776.

communs à tous ? Ou encore, sont-ils incessibles, hors commerce par nature ou par affectation ? La réponse à ces questions, qui aura des conséquences sur le contrôle, l'accès, la circulation et la protection du matériel génétique, reste à venir⁴⁵.

Il s'agit d'une illustration parmi d'autres. Au XIX^e siècle, on s'interrogeait, par exemple, sur la propriété des esclaves en tant que biens meubles⁴⁶. On comprend par extension le caractère insuffisant de plusieurs des catégories actuelles du droit en regard de certaines innovations. En contrepartie, il n'est pas raisonnable de prétendre qu'on doive, chaque fois qu'une innovation est juridiquement consacrée, établir un nouveau champ de droit substantif et fonder de nouvelles catégories juridiques. Il s'agit d'un dilemme, ou du moins d'un problème, dont il faut reconnaître la difficulté. La médiation familiale devait-elle forcément, en tant que pratique, être reconnue dans le Code de procédure civile ? L'accouchement est-il nécessairement un acte médical ? La violence conjugale se résume-t-elle à quelques « voies de fait » ? Consacrer juridiquement une réalité, une innovation, c'est lui donner une signification sociale particulière en même temps qu'une signification juridique. Mais tout cela est-il compatible avec le sens que lui donnent ses concepteurs et ses promoteurs ? Voilà un fait que l'observation quotidienne de l'activité législative met en évidence : les hommes et les femmes politiques sont toujours à la fois séduits et inquiets de voir leur volonté transposée dans le droit. La précision des formes énoncées juridiquement le dispute aux intentions de ceux qui entendent, comme législateurs, se faire les promoteurs d'une idée, d'une approche, d'un processus, d'une pratique nouvelle ou socialement valorisée⁴⁷. On n'échappe pas aux contraintes imposées par les mécanismes instituants auxquels on recourt et qui répondent aux impératifs de leur propre cohérence.

45. Conseil de la santé et du bien-être, *La santé et le bien-être à l'ère de l'information génétique : enjeux individuels et sociaux à gérer*, avril 2001, p. 7.

46. Norbert Rouland rappelle en exemple cet extrait d'un jugement de la Cour de cassation : « L'esclave est une propriété dont on dispose à son gré [...] cette propriété est mobilière toutes les fois que l'esclave n'est pas attaché à la culture, mais [...] dans ce dernier cas, il devient immeuble par destination... » (N. Rouland, *Aux confins du droit*, p. 58).

47. Pour un exposé plus complet sur le passage de la décision politique vers le champ du droit, on lira : P. Noreau, « La mort de l'auteur (politique) : De l'étude de la gouvernance par le biais du droit » dans P. Favre, J. Hayward et Y. Schemeil (dir.), *Être gouverné, études en l'honneur de Jean Leca*.

En définitive, il faut reconnaître le rôle central des juristes dans le cheminement qui conduit à la consécration juridique d'une nouvelle idée, sinon d'une nouvelle pratique. Il ne s'agit pas d'une fonction strictement technique ou instrumentale, et la mise en forme du droit doit toujours être considérée, en soi, comme une activité créatrice, mais c'est une création limitée dans ses perspectives par les contraintes de l'art. La chose doit être d'autant plus prise en considération que le groupe des légistes (des rédacteurs chargés de la mise en forme du texte de la législation) et, de façon plus générale, des juristes, constitue un intermédiaire obligé dans le processus de « mise en loi » de la normativité. Or, l'étanchéité du droit est largement tributaire de l'orthodoxie des juristes eux-mêmes, de leur vocation à assurer la cohérence du corps des lois, garantie par les principes qui fondent le positivisme juridique⁴⁸. Ce réflexe n'est pas différent de celui qui conduit à la clôture de n'importe quel champ social⁴⁹. On sait que c'est précisément ce fait qui rend si difficile, pour les profanes, la diffusion et la compréhension des contenus de la législation... On doit aux chercheurs qui se sont intéressés à l'approche herméneutique d'avoir mieux fait comprendre l'importance de tenir compte des formes particulières de l'énonciation juridique. C'est tout le problème de la « chose-elle-même-du-texte⁵⁰ ».

3.6. Des contraintes associées à la rationalité formelle

Par à-coups, la mise en forme du droit impose un passage de la réalité concrète, où elle avait trouvé sa justification (souvent fondée sur une rationalité de type plus matériel), à la réalité du droit posé (écrit), qui tient plutôt de la rationalité formelle⁵¹. C'est la

48. Alain Touraine écrivait d'ailleurs concernant cette question : « [...] L'œuvre des juristes vise moins à retrouver, au-delà de la complexité historique du discours institutionnel, l'unité de l'idéologie de la classe dirigeante, qu'à inventer une unité seconde, un ensemble de rationalisations qui formalise, ritualise, intègre des éléments disparates [...] L'opinion publique est toujours sensible à cette autonomie et à cet arbitraire des formes juridiques, se plaisant souvent à y voir l'instrument des intérêts particuliers des légistes eux-mêmes. » (*Production de la société*, p. 229).

49. Lire, concernant cette perspective, les travaux de G. Teubner, *Le droit, un système auto-poïétique* et *Droit et réflexivité : l'auto-référence en droit et dans l'organisation*.

50. C'est une perspective notamment développée par H. G. Gadamer. On lira A. Lajoie, *Jugements de valeur*, p. 140.

51. Pour une définition weberienne du droit formel-rationnel, on lira M. Coutu, *Max Weber et les rationalités du droit*, p. 47-50.

conséquence nécessaire – et partiellement recherchée – de tout effort d'objectivation. Une fois acquise la reconnaissance juridique de l'innovation, sa signification connaît une graduelle et constante redéfinition, ne serait-ce que du fait de sa mise en rapport avec les autres catégories proposées par le droit. Il s'ensuit une lente mise à distance du sens des concepts juridiques d'avec les réalités matérielles et relationnelles les plus courantes. Il en est de toute norme juridique comme de toute proposition soumise à une assemblée délibérante : elle cesse d'appartenir à son proposeur pour devenir la chose de tout le monde. Mais ce « tout le monde », c'est d'abord le monde du droit, le monde juridique, l'auditoire des juristes⁵². L'innovation existe dorénavant sans que ses initiateurs ou ses promoteurs soient les seuls maîtres du sens qui lui sera donné. La « méthode grammaticale », sinon l'interprétation littérale du texte de loi, servent souvent alors de cadre d'interprétation⁵³. Et si l'on s'arrête aux intentions qui président à la reconnaissance juridique de l'innovation, c'est l'intention du Législateur qu'on recherchera dorénavant. On recourt alors à d'autres modalités d'interprétation fondées sur la cohérence de la loi ou la cohérence des lois entre elles (méthode systématique et logique), sur les finalités supposées de la législation (méthode téléologique), sur des considérations historiques ou pragmatiques prêtées au Législateur, sur les interprétations antérieures données de la loi⁵⁴. Or, puisque le Législateur « ne parle jamais pour ne rien dire », puisque le Législateur « ne peut pas avoir voulu une chose et son contraire », puisque le Législateur « ne peut pas avoir voulu que telle ou telle de ses décisions connaisse telle conséquence déraisonnable », puisque le Législateur « ne peut pas avoir utilisé le même mot pour désigner deux choses différentes » ou « deux mots différents pour désigner la même chose », il faut surtout chercher dans la cohérence de la législation et de la réglementation la signification de la norme

52. On doit à Perelman d'avoir insisté sur l'importance des auditoires dans l'interprétation du droit : C. Perelman, en collaboration avec P. Foriers, *La motivation des décisions de justice*. On se penchera également sur le recours à ces concepts dans l'analyse rhétorique proposée par A. Lajoie (*op. cit.*, p. 134-135). Dans une toute autre perspective sur la situation particulière des acteurs du champ juridique et l'universalisme supposé du discours juridique : P. Bourdieu, « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », p. 95-99.

53. Consulter à ce propos l'ouvrage très complet de P.-A. Côté, *Interprétation des lois*.

54. P.-A. Côté (*ibid.*) réfère ici à la méthode historique, au recours des juristes aux arguments pragmatiques, et à l'usage généralisé des arguments d'autorité qui fonde le principe jurisprudentiel.

posée, écrite. On comprend les effets inévitables d'un tel procédé. C'est la conséquence également inévitable de la rationalité formelle. La validité de la norme et celle de son interprétation tiennent d'abord à la cohérence du discours juridique sur la réalité. Il s'ensuit, comme par nécessité, une forme d'enfermement des représentations qui fondent le raisonnement sur la signification de la norme et des faits. La correspondance entre les catégories de fait et les catégories juridiques devient ainsi de moins en moins certaine. Le droit propose graduellement une recomposition particulière des rapports sociaux qui, si elle permet la conduite d'une réflexion organisée sur les cadres de la vie sociale, se développe à l'extérieur des conditions concrètes de la pratique ou des considérations qui font qu'une innovation continue à en être une. C'est du moins une tendance inévitable de la dogmatique juridique dont il faut savoir mesurer les conséquences⁵⁵.

Tout cela n'implique pas que le droit, une fois posé, se fige pour toujours dans sa signification. C'est une question de cohérence du sens en même temps qu'une question de rythme. En vérité, un grand nombre de normes juridiques gardent pendant des années la même formulation alors que leur signification connaît de grandes variations. Est-ce que la notion d'ordre public revêt aujourd'hui la même signification qu'il y a 100 ans ? Dans beaucoup de cas, l'interprétation de la norme s'adapte à l'état des valeurs et des représentations sociales sans que le Législateur ait à intervenir. Les tribunaux servent de mécanisme d'ajustement continu des normes et cet ajustement est l'objet des principales préoccupations de la théorie du droit. Cela étant, à l'exception de quelques rares revirements, le principe même sur lequel est fondée l'interprétation jurisprudentielle favorise plus généralement la continuité du sens donné à la norme⁵⁶. Aussi, les mutations de sens ne peuvent survenir que graduellement, c'est-à-dire longtemps après que certaines réalités eurent été inscrites dans la vie quotidienne des justiciables. Si, d'un côté, le droit consacre souvent des tendances présentes depuis un certain temps dans la pratique quotidienne, l'adaptation des interprétations données de la norme établie est souvent le fait d'un long ajustement : deux façons différentes d'être en retard sur son temps...

55. A.-J. Arnaud et N. Arnaud-Duc, « Dogmatique juridique », p. 188-190.

56. Lire à ce propos l'ouvrage de A. Lajoie, *Quand les minorités font la loi*.

4. QUELS SONT LES « EFFETS » DE LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES INNOVATIONS ?

4.1. Des effets associés à la résistance anticipée des acteurs du champ

Finally, au chapitre des contraintes liées à la mise en forme juridique, il faut reconnaître une chose : quelle que soit la norme nouvelle qu'on parvient à faire inscrire dans la législation, on n'échappe pas aux acteurs sociaux déjà consacrés par les lois antérieures et auxquels on confiera la mise en application ou la mise en œuvre de l'innovation⁵⁷. Il peut arriver, bien sûr, qu'on attribue cette mise en œuvre à un tout nouveau groupe d'acteurs sociaux. La chose est parfois arrivée. Après tout, la médiation familiale est aujourd'hui accessible du fait de l'accréditation d'un nouveau type d'intervenant : le médiateur familial. Cela étant admis, il faut reconnaître que l'État cherche plus généralement à éviter la création d'instances nouvelles ou la définition de nouveaux agents sociaux. Ainsi, dans le cas qui précède, les médiateurs ne forment pas réellement un nouveau groupe professionnel. Ils sont au contraire accrédités par des corporations professionnelles déjà reconnues en vertu du Code des professions⁵⁸. Il résulte de cette situation que la nouvelle norme juridique est généralement mise en œuvre par des acteurs déjà rompus à une pratique particulière, consacrée juridiquement par une législation plus ancienne. La question est alors de savoir si la légitimité reconnue des pratiques déjà établies ne constitue pas un frein à l'introduction et à la diffusion de nouvelles normes, notamment lorsque le caractère obligatoire de cette innovation n'est pas clairement affirmé.

Les rédacteurs de la loi – fonctionnaires, légistes et politiques – sont généralement conscients de ce type de contournement, sinon de détournement, qui risque d'autant plus de survenir que les

57. Sur la distinction entre les notions de mise en application et de mise en œuvre, on lira : A. Jeammaud et É. Serverin, « Évaluer le droit », p. 263-268. Dans une toute autre perspective, mais allant dans le même sens, on consultera encore ici les travaux de Niklas Luhmann sur les fondements d'une théorie systémiste cognitiviste, notamment sur le programme conditionnel (référant au conditionnement) des acteurs engagés dans la mise en application ou dans la mise en œuvre des fonctions du système juridique ; l'exemple du fonctionnaire étant particulièrement évocatrice ici. Lire à ce propos : Jean Clam, *Droit et société* chez N. Luhmann : la contingence des normes, p. 59-64.

58. Il s'agit des notaires, des avocats, des travailleurs sociaux, des psychologues et des conseillers en orientation.

pratiques antérieures sont anciennes et que l'innovation consacrée en droit nécessite une véritable réforme de la pratique ou des structures du champ. Aussi, l'innovation sociale est-elle toujours mise en forme dans le cadre de « bricolages » où se mêlent à la fois la reconnaissance symbolique de l'innovation et son intégration plus ou moins réussie dans le répertoire des pratiques établies. Cet exercice exige presque par nécessité une manipulation juridique (« génétique » ?) de l'innovation, la redéfinition « en contexte » de la nouvelle pratique qui tire dorénavant sa légitimité de ce qu'elle complète les savoir-faire déjà consacrés plutôt qu'elle ne les remplace. C'est sans compter sur l'importance de la réglementation, c'est-à-dire sur la redéfinition du droit en fonction de décrets d'application qui viennent en préciser les contours et qui sont souvent l'objet, après adoption, d'une toute nouvelle ronde de négociation entre acteurs privilégiés d'une re-juridicisation⁵⁹.

4.2. Des effets liés à la stratégie des acteurs du champ

Tout cela ne signifie évidemment pas que la reconnaissance légale d'une innovation n'emporte pas d'éventuelles modifications de la pratique, mais, de façon plus complexe, on peut dire qu'elle s'inscrit toujours dans un champ d'application déjà établi et souvent légitimité par l'habitude, l'usage ou la coutume et, plus généralement, par l'habitus professionnel des intervenants, sinon par l'intérêt des citoyens. Toute modification de la législation risque ainsi d'affecter l'activité des spécialistes d'un champ social donné de même que celle de ses bénéficiaires ou de ses usagers, ce qui est notamment le cas en matière de services sociaux.

S'intéressant aux professionnels d'un champ d'intervention spécialisé, on ne peut envisager les conséquences de la consécration juridique d'une innovation en faisant abstraction des stratégies mobilisées par ces acteurs pour garantir l'intégrité de leur pratique, non plus qu'il n'est possible de nier les avantages que certains autres peuvent, au contraire, tirer de son bouleversement. C'est un problème posé par la mise en œuvre de toute réforme sociale, du moment qu'elle suppose une réforme du droit⁶⁰. L'issue de ces tiraillements est toujours incertaine. Le corollaire de cette perspective, c'est qu'une innovation consacrée dans le droit n'est

59. P. Issalys, *op. cit.*

60. G. Rocher (2001), *op. cit.*

jamais si bien reçue que lorsqu'elle est déjà intégrée à la pratique courante des activités d'un champ social particulier. C'est un fait dont nous reparlerons en conclusion de ce texte. La question est plutôt posée ici dans la perspective générale de l'effectivité du droit, c'est-à-dire des conditions de mise en application ou de mise en œuvre d'une norme juridique⁶¹. Ainsi, des enquêtes que nous avons conduites au cours des dernières années sur l'innovation en matière criminelle et pénale ont mis en évidence la résistance des acteurs engagés dans des champs sociaux bien établis, vis-à-vis de tout changement susceptible de venir modifier l'équilibre de relations déjà consacrées au sein de l'institution⁶². Les exemples du genre sont nombreux dans le domaine de la santé comme en matière d'enseignement primaire et secondaire, qui constituent tous deux des champs fortement normalisés et institutionnalisés. Les professionnels du champ ne sont cependant pas les seuls responsables de cette résistance à l'innovation sociale, et ce, même lorsque celle-ci est consacrée par le droit. Elle vient parfois de ceux qui pourraient autrement en être les premiers bénéficiaires. On pense ici aux citoyens auxquels ces innovations sont destinées.

La médiation familiale propose, ici encore, une illustration de ce qui précède. Ainsi, six ans et demi après sa mise en œuvre, le recours à la médiation est si peu étendu que plusieurs des médiateurs accrédités ont dû abandonner leur pratique, faute d'avoir pu réaliser un nombre suffisant de médiations pour satisfaire aux exigences de la réglementation. Au sein des médiateurs accrédités, la proportion des travailleurs sociaux a ainsi eu tendance à diminuer graduellement alors qu'augmentait celle des avocats-médiateurs. La situation est essentiellement due au fait que les conjoints en situation de divorce continuent à s'adresser aux professionnels qui restent, par tradition, les plus connus dans le domaine du droit de la famille : les avocats. Lors de sa dernière évaluation, le Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale déplorait que seulement 17 % des couples qui auraient pu profiter des services d'un médiateur s'en soient prévalus⁶³. Les effets attendus du droit

61. G. Rocher, « L'effectivité du droit », dans Andrée Lajoie et al., *Théorie et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, p. 133-150 ; P. Lascombes, « Effectivité », p. 217-219.

62. C. Langlois, G. Lemire et P. Noreau (dir.), *Le pénal en action : le point de vue des acteurs*.

63. Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale, *Deuxième rapport d'étape du comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale*, annexe 17. Pour un résumé synthèse, on lira le texte de C. Mainguy, « La médiation familiale », p. 10-11.

ne dépendent donc pas seulement de la reconfiguration des activités professionnalisées (et juridictionnelles), mais également du comportement de ceux qui devraient en bénéficier. L'histoire des CLSC offre un exemple équivalent pour ce qui est du devenir des innovations sociales insérées dans un champ de pratique de type traditionnel.

La destinée d'une norme est ainsi d'autant plus imprévisible que son effectivité dépend d'un grand nombre d'agents. Dans certains cas, la norme juridique elle-même favorise des comportements aberrants qui deviennent très difficiles à contrôler par la suite, mais que le droit consacre : effets « émergents » ou effets « pervers », comme on voudra⁶⁴. Ainsi, en limitant le droit aux prêts et aux bourses à des étudiants satisfaisant à certains critères très précis (être marié, par exemple, ou avoir travaillé pendant une période équivalente à deux ans hors du domicile familial – art. 4, L.R.Q. c. A-13.3), on a indirectement favorisé le décrochage temporaire de certains jeunes engagés dans des programmes de formation. Le mouvement étudiant a lui-même souvent dénoncé la pratique des mariages blancs ou prématurés entre étudiants et étudiantes, également en quête d'une plus grande indépendance personnelle. Dans un tout autre domaine, les barèmes établis par la réglementation en matière d'assistance sociale ont longtemps poussé certaines jeunes femmes à conduire une grossesse à terme de manière à voir leurs prestations augmenter. La naissance d'un enfant devenait ainsi l'occasion d'acquérir une forme d'indépendance personnelle. En contrepartie, à tort ou à raison, il est parfois apparu profitable pour les nouveaux parents de vivre séparés de manière à augmenter le niveau de leurs prestations respectives. Si l'établissement d'une échelle capable de prendre en considération les différentes modalités de la vie personnelle constitue une innovation bienvenue, elle impose par contre des contraintes dont certains citoyens ont tenté de tenir compte. Le problème ne vient pas tant, ici, des acteurs professionnalisés que des citoyens eux-mêmes, de la réinterprétation et de l'usage qu'ils font du droit. La norme juridique agissant comme procédé d'objectivation, on ne peut éviter les phénomènes de réappropriation. La subjectivation du droit fait entièrement partie du processus juridique et doit être envisagée par les personnes qui sont appelées à établir la législation.

64. On réfère à l'œuvre de R. Boudon, *La place du désordre*. Lire également, sur le cas particulier du droit, le livre de V. Demers, *Le contrôle des fumeurs : une étude d'effectivité du droit*.

4.3. Des effets imposés par la structure du champ

Cela tend surtout à démontrer que le droit peut connaître des formes très diverses de mise en œuvre ou de mise en application. Dans de nombreux cas, la rationalité formelle qui caractérise la forme juridique se combine à la permanence des pratiques et des monopoles qui pré-existent à la reconnaissance juridique de l'innovation pour en favoriser le contournement. Au-delà des stratégies d'acteurs, les contraintes de la pratique acquise jouent un rôle très important dans la « réception du droit nouveau ». Ainsi, toujours en matière familiale, l'obligation de s'informer des tenants et aboutissants de la médiation familiale n'est imposée qu'aux couples qui sont incapables d'en venir entre eux à une entente. Sur le conseil de leurs avocats, la plupart ne s'informent par conséquent des avantages de la médiation familiale qu'à la toute veille de l'audience prévue à la cour, de manière à faire la démonstration que cette condition d'information a été techniquement respectée. C'est la grande force du formalisme de voir la norme juridique respectée sans pour autant avoir connu d'effets autres que procéduraux⁶⁵... Toutes les conditions prévues à la législation sont ici respectées sans que jamais les conditions matérielles de sa mise en œuvre aient été remplies. La fonction symbolique de la norme l'emporte sur sa fonction instrumentale. Elle n'impose qu'une contrainte de plus aux conditions de la pratique traditionnelle sans parvenir toujours à la modifier.

Au-delà d'une belle illustration de détournement du sens de la législation, l'exemple qui précède met surtout en évidence l'importance de tenir compte de l'ensemble des contraintes structurelles qui président à la mise en œuvre ou à la mise en application de toute nouvelle norme juridique. On n'aborde pas seulement ici les contraintes associées au jeu des acteurs, mais également la structuration du champ de leurs relations mutuelles. Une fois consacrée juridiquement, toute innovation est susceptible de faire face aux monopoles professionnels reconnus (c'est-à-dire aux légitimations acquises) et aux intérêts particuliers qui sous-tendent les débats sur la « valeur intrinsèque » d'une norme, aux conflits entre références éthiques incompatibles, aux conflits de rationalité entre acteurs, aux contraintes imposées par les procédures consacrées, à

65. L'obligation d'information dont il est question n'est ainsi remplie qu'au moment où l'intervention d'un tiers non directif (un médiateur) est devenu inutile, du fait de la polarisation qui s'est graduellement imposée dans le conflit des parties.

la répartition des budgets entre ministères ou entre agences gouvernementales, aux privilèges historiques justifiés par cette « Histoire sainte » que chaque ministère alimente sur sa mission et ses orientations, etc. On finit ainsi par justifier tous les immobilismes au nom de choix antérieurs qui, même s'ils ont parfois été le produit d'une certaine improvisation, continuent à servir de point de départ et d'axe intégrateur de tout ce qui va suivre.

Tous ces paramètres viennent prédéterminer, codéterminer ou surdéterminer le droit⁶⁶. La législation dès lors ne se suffit plus à elle-même. La reconnaissance juridique d'une innovation, soit sa juridicisation, n'est pas seulement contrainte, à l'entrée, par la négociation entre acteurs de force inégale. Elle n'est pas seulement tributaire des conditions de sa mise en forme juridique, elle l'est également des conditions de sa matérialisation dans un champ déjà largement structuré. Comment le droit est-il concrètement mis en œuvre par des acteurs concrets? La norme juridique ne peut être dissociée des institutions où elle doit trouver application et ne peut faire l'économie de sa mise en rapport avec d'autres normes, sinon d'autres ordres normatifs⁶⁷. Cette internormativité conduit à des compromis asymétriques entre normes qui bénéficient d'une ancienneté, d'une légitimité et d'une force contraignante différentes⁶⁸.

4.4. De l'effet conservateur des innovations anciennes

Reste le problème complexe de la destinée sociale des innovations qui, malgré tous les détours – et les détournements – dont elles ont pu faire l'objet, ont finalement connu une forme de reconnaissance juridique. Il faut revenir à la problématique de départ. Celle-ci présente la juridicisation comme un mécanisme de consécration sociale des innovations, la consécration d'une certaine forme de socialisation, quelle qu'en soit la source. Si le droit est l'occasion d'une reconnaissance symbolique de l'innovation et d'une instrumentation de l'action sociale, la juridicisation garantit surtout la pérennité d'une norme en même temps qu'elle fait de cette innovation une référence applicable à l'ensemble des agents d'un champ et à l'ensemble des citoyens qui seront tôt ou tard appelés

66. G. Timsit, *Les noms de la loi*.

67. G. Rocher, « Pour une sociologie des ordres juridiques », p. 123-150.

68. Sur la notion d'internormativité, on consultera les différents textes du l'ouvrage de J.-G. Belley (dir.), *Le droit soluble : contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*.

à entrer en rapport avec ces agents. Cette pérennité même est l'expression la plus claire du fait que le droit agit en tant que mécanisme conservateur. Il maintient dans le temps une certaine façon de faire par laquelle transiteront dorénavant les rapports entre les citoyens. L'innovation devient un fait social établi. Une fois institutionnalisée, nous l'avons dit, l'innovation cesse d'être définie en tant que fait social nouveau et participe dorénavant à ce qui fonde l'activité sociale d'une collectivité donnée.

On comprend immédiatement la conséquence que comporte, pour chaque innovation, une telle pérennité. Il faut cependant s'interroger également sur les effets de la juridicisation de toute innovation sur les prochaines expériences sociales, car la norme ancienne, une fois inscrite dans le droit, devient rapidement un boulet pour l'innovation suivante. Ainsi, dans les pays scandinaves, la législation prévoyait spécifiquement qu'en matière d'exploitation forestière, une cueillette systématique du bois mort (souches, branches, etc.) devait être réalisée à la suite de la coupe. On entendait pour des raisons écologiques évidentes lutter contre le gaspillage de la ressource. On prit plusieurs années avant de constater qu'on privait ainsi la forêt d'une importante source de matière organique et qu'on soustrayait au besoin de la faune forestière des abris naturels tout à fait adaptés. Mais il fallut beaucoup plus d'années encore pour parvenir à une modification de la législation pour rendre obligatoire l'abandon du bois mort en forêt. Notons que la cueillette du bois mort est encore obligatoire au Québec... Dans un tout autre domaine, en matière de santé, le principe de l'universalité des soins constitue la norme la mieux établie de notre système. C'est également le cas de la rétribution à l'acte, mais il ne faut pas nier que ces contraintes rendent très difficile la mise à jour de notre régime. On connaît les difficultés de mise en œuvre des principes du virage ambulatoire, qui entrent en conflit avec les normes déjà établies de la pratique médicale. Il s'agit dans certains cas de questions associées au financement des activités dans le champ de la santé, mais, dans plusieurs autres, de problèmes reliés à la résistance de normativités établies et institutionnalisées sous diverses formes.

Il ne convient pas ici de dénoncer des mesures qui, dans de nombreux cas, sont la source de véritables développements sociaux, mais de saisir que l'imposition d'une norme vient souvent baliser le champ des possibles ultérieurs. Ce qui est institué devient instituant. On fait du neuf avec du vieux et il y a fort à parier qu'on ne pourra modifier substantiellement aucun des paramètres

sur lesquels sont fondées ces législations progressistes sans remettre en question des orientations qui ont d'abord été considérées comme novatrices et ont graduellement pris valeur de références fondamentales. L'innovation ancienne vient ici contraindre les innovations prochaines. Ainsi, l'établissement d'un « revenu de citoyenneté » implique inévitablement la remise en question des échelles sur lesquelles sont actuellement fondés nos services de protection sociale dans leur ensemble. Or, à l'origine, ceux-ci furent considérés comme progressistes du fait de leur modulation en fonction de la condition particulière de chaque bénéficiaire. Les exemples du même type sont trop nombreux pour qu'il soit nécessaire d'insister. Une question demeure cependant : la consécration juridique d'une innovation sociale, lorsqu'elle est possible, est-elle toujours indispensable ? Plus largement encore, la juridicisation est-elle le mode d'institutionnalisation le plus adapté à la diffusion d'une innovation sociale et à la reconnaissance d'innovations à venir ?

5. LA FORCE DU DROIT : CONCLUSION SUR LE DROIT ET L'INNOVATION SOCIALE

Nous avons dès le départ expliqué en quoi la juridicisation constituait la modalité possible d'un processus plus général de construction et de structuration sociale des rapports sociaux. *A priori*, tout concourt à favoriser la juridicisation des innovations sociales, à commencer par la légitimation publique que toute reconnaissance juridique assure à une demande sociale particulière. En soi, il n'y a rien d'incompatible entre la consécration juridique d'une innovation et le caractère novateur d'une pratique ou d'une valeur consacrée par le droit. Ce sont les conditions et les effets de cette reconnaissance qui posent problème.

Le caractère impératif du droit ne doit pas faire illusion. Au-delà des considérations déjà évoquées concernant les dimensions symboliques associées à la reconnaissance juridique d'un fait social nouveau, d'une approche, d'une invention, d'une pratique ou d'une orientation fondée en valeur, c'est ce caractère impératif de la norme juridique qui est recherché. Il est l'expression sublimée de la légitimité sociale.

Tout ce qui a été dit précédemment tend cependant à démontrer les limites d'une telle perspective. Contrairement à ce qu'une lecture rapide de la forme juridique peut laisser supposer, la force du droit ne réside pas tant dans le caractère obligatoire de la norme juridique que dans l'adhésion des personnes auxquelles

elle est destinée. L'essentiel du processus ne se réduit pas à l'inscription pure et simple d'une innovation dans l'ordre juridique, mais fait la démonstration de la reconnaissance collective de la valeur et de la fonctionnalité concrète des orientations et des pratiques qu'elle propose. Or l'effectivité de telles innovations réside d'abord dans le maintien de leur intégrité, de leurs caractéristiques, dans la reconnaissance des justifications qui la rendent nécessaire et dans l'engagement de ceux et celles qui s'y reconnaissent, jusqu'à les intégrer dans leur activité courante. Le problème vient de ce que les conditions concrètes de la mise en forme juridique exigent souvent la remise en question de ces caractéristiques et de ces justifications.

Il ne s'agit pas ici de nier l'importance de la juridicisation comme procédé de légitimation ou, au chapitre des ressources, comme modalité possible de sa diffusion sur une grande échelle, mais de bien distinguer ces avantages prévisibles des conditions qui les rendent possibles. C'est l'adhésion des agents les plus directement concernés par l'innovation qui, en définitive, en assure la pérennité. Le droit ne vaut pas tant comme consécration publique de ces innovations que comme la conséquence devenue inévitable de celles-ci. Or, il s'agit d'une légitimité préalable à défaut de laquelle l'innovation sera inévitablement réinterprétée et retraduite dans les termes déjà consacrés par le droit et en fonction des contraintes imposées par les pratiques déjà instituées, sans qu'elle puisse s'imposer dans sa véritable signification et dans ses conditions d'effectivité concrètes. La force symbolique du droit retrouve alors toute sa signification, et sa fonction plus instrumentale, la place subordonnée qu'elle devrait toujours conserver, si l'on entend faire du droit un mécanisme de consécration des consensus sociaux plutôt qu'un simple attribut de la gouverne.

BIBLIOGRAPHIE

ARNAUD, André-Jean, *Niklas Luhmann : autorégulation et sociologie du droit, Droit et société*, n^{os} 11-12, 1989.

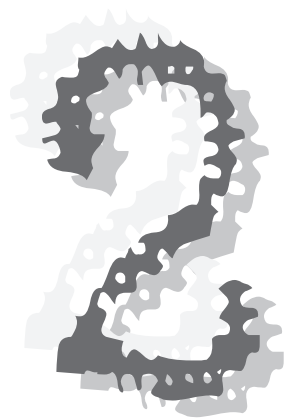
ARNAUD, André-Jean et Nicole ARNAUD-DUC, « Dogmatique juridique », dans André-Jean Arnaud *et al.* (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, Librairie générale de jurisprudence, 1993.

- ARNAUD, André-Jean et Pierre GUIBENDIF, *Niklas Luhmann, observateur du droit*, Paris, Librairie générale de droit et jurisprudence, 1993 (coll. Droit et société).
- BELLEY, Jean-Guy, « Protection du consommateur et droits professionnels », *Les cahiers de droit*, vol. 21, 1981, p. 674-698.
- BELLEY, Jean-Guy, *Le droit soluble : contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1996.
- BELLEY, Jean-Guy, « Une justice de la seconde modernité : proposition des principes généraux pour le prochain *Code de procédure civile* », *McGill Law Journal*, vol. 46, n° 2, février 2001, p. 317-372.
- BERGER, Peter et Thomas LUCKMANN, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridien Klincksieck, 1992.
- BOISVERT, Yves, *La postmodernité*, Montréal, Boréal, 1995 (coll. Boréal Express).
- BOUCHARD, Camil, avec la contribution du Groupe de travail sur l'innovation sociale, *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales, Contribution à une politique de l'immatériel*, Conseil québécois de la recherche sociale, 1999, p. 2.
- BOUDON, Raymond, *Effets pervers et ordre social*, Paris, Presses universitaires de France, 1977.
- BOUDON, Raymond, *La place du désordre*, Paris, Presses universitaires de France, 1991.
- BOURDIEU, Pierre, « La force du droit : éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, septembre 1986, p. 3-19.
- BOURDIEU, Pierre, « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », dans François Chazel et Jacques Commaille, *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1991, p. 95-99 (coll. Droit et société).
- CHARRON, Camille, *Effets et méfaits de la Loi Pérodeau*, Montréal, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, septembre 1973.
- CLAM, Jean, *Droit et société chez Niklas Luhmann : la contingence des normes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997.
- CLAM, Jean et Martin GILLES, *Les transformations de la régulation juridique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1998.
- COLEMAN, James S., « The Political Systems of the Development Area », dans Gabriel A. Almond et James S. Coleman (dir.), *The Politics of the Developing Area*, Princeton, Princeton University Press, 1960.
- COMITÉ DE SUIVI SUR L'IMPLANTATION DE LA MÉDIATION FAMILIALE, *Deuxième rapport d'étape du comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale*, Québec, Ministère de la Justice, 12 juin 2001.

- CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE, *La santé et le bien-être à l'ère de l'information génétique : enjeux individuels et sociaux à gérer*, Québec, Le comité sur les enjeux éthiques du Conseil de la santé et du bien-être, 2000.
- CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *Innovation sociale et innovation technologique*, Québec, Avis du Conseil de la science et de la technologie du Québec, 2000.
- CONTE, Auguste, *Sciences sociales*, Paris, Gallimard, 1972.
- CÔTÉ, Pierre-André, *Interprétation des lois*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1999.
- COUTU, Michel, *Max Weber et les rationalités du droit*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1995 (coll. Droit et société).
- DEMERS, Valérie, *Le contrôle des fumeurs : une étude d'effectivité du droit*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996.
- DUMONT, Fernand, « Approche des problèmes sociaux », dans Fernand Dumont, Simon Langlois et Yves Martin, *Traité des problèmes sociaux*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994.
- DURKHEIM, Émile, *De la division du travail social*, 8^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1977.
- FIEBLEMAN, James K., *The Institutions of Society*, New York, Humanities Press, 1968.
- FRIEDMAN, Lawrence M. et Jean-Guy BELLEY, « Juridicisation », dans André-Jean Arnaud, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1993.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Les solutions émergentes*, Québec, Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, 2000.
- HABERMAS, Jürgen, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978 (coll. Critique de la politique).
- ISSALYS, Pierre, *Répartir les normes : les choix entre les formes d'action étatique*, Québec, Société de l'assurance automobile, 2002.
- JEAMMAUD, Antoine et Éveline SERVERIN, « Évaluer le droit », *Chronique Dalloz Sirey*, 34^e cahier, 1996, p. 263-268.
- JOBERT, Bruno, « Les nouveaux usages du droit dans la régulation politique », dans Jacques Commaille, Laurence Dumoulin et Cécile Robert, *La juridicisation du politique : leçons scientifiques*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000.
- JOYAL, Renée, *Les enfants, la société et l'État de droit au Québec*, Montréal, HMH, 1999 (Cahiers du Québec).

- LAFOND, Pierre-Claude, « Le recours collectif : entre la commodité procédurale et la justice sociale », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol. 29, nos 1-2, 1998-1999, p. 38.
- LAJOIE, Andrée, *Jugements de valeur*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.
- LAJOIE, Andrée, *Quand les minorités font la loi*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.
- LANGLOIS, Claudine, LEMIRE, Guy et Pierre NOREAU, *Le pénal en action : le point de vue des acteurs*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2003.
- LASCOUMES, P., « Effectivité », dans A. J. Arnaud, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1998.
- LEBEUF, Marcel Eugène, « La construction sociale des lois criminelles : l'expérience canadienne concernant l'ivresse au volant », *Déviance et société*, vol. 15, n° 4, p. 395-420.
- LYOTARD, Jean-François, *La condition postmoderne*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.
- MAINGUY, Claudette, « La médiation familiale », *Bulletin de liaison de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec*, vol. 26, n° 2, 2001, p. 10-11.
- MATHER, Lynn et Barbara YNGVESSON, « Language, Audience, and the Transformation of Dispute », *Law and Society Review*, vol. 15, nos 3-4, p. 776.
- MAYRAND, Albert, *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 1994.
- MELUCCI, A., « Réponse à Alain Touraine », dans Alain Touraine (dir.), *Mouvements sociaux d'aujourd'hui : acteurs et analystes*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1982 (coll. Éditions économie et humanisme).
- MSSS, *Groupe de médecine de famille : document synthèse*, Québec, août 2002.
- NOREAU, Pierre, « La mort de l'auteur (politique) : de l'étude de la gouvernance par le biais du droit », dans Pierre Favre, Jack Hayward et Yves Schemel (dir.), *Être gouverné, études en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003.
- PARSONS, Talcott, *Sociétés : essai sur leur évolution comparée*, Paris, Dunod, 1973.
- PAYE, Olivier, « Approche sociopolitique de la production législative : le droit comme indicateur de processus de décision et de représentation politique », dans Jacques Commaille, Laurence Dumoulin et Cécile Robert, *La juridicisation du politique : leçons scientifiques*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p. 221-240 (coll. Droit et société/Recherche et travaux).
- PERELMAN, Chaïm, en collaboration avec Foriers, P., *La motivation des décisions de justice*, Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1978.

- PICCIOTTO, Sol et David CAMPBELLE, « New Directions in Regulatory Theory », *Journal of Law and Society*, vol. 29, n° 1, 2002.
- PIGEON, Louis-Philippe, « Nécessité d'une évolution du droit civil », *Cahier de la Faculté des sciences sociales*, Québec, École des sciences sociales, 1945, vol. 3, n° 9, p. 1-23.
- ROCHER, Guy, *Introduction à la sociologie générale*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1992.
- ROCHER, Guy, « Pour une sociologie des ordres juridiques », dans Guy Rocher, *Sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996.
- ROCHER, Guy, « L'effectivité du droit », dans Andrée Lajoie et al., *Théorie et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Montréal/Bruxelles, Les Éditions Thémis-Bruylant, 1998.
- ROCHER, Guy, *Le « laboratoire » des réformes dans la Révolution tranquille*, Montréal, Les grandes conférences Desjardins n° 9, Programme d'études sur le Québec, conférence prononcée le 6 novembre 2001.
- ROULAND, Norbert, *Aux confins du droit*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1991 (coll. Sciences humaines).
- ROY, Ferdinand, *L'Action catholique*, 14 février 1939.
- SAINT-EXUPÉRY, Antoine de, *Le Petit Prince*, New York, Harcourt, Brace & World, 1971.
- SIMARD, Caroline, « La responsabilité civile pour la faute de la sage-femme : des projets-pilotes à la législation », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol. 32, n° 1, 2001, p. 59-212.
- SIMMEL, Georg, « Comment les formes sociales se maintiennent », dans Georg Simmel, *Sociologie et épistémologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991 (coll. Sociologies).
- SPENCER, Herbert, *Principes de sociologie* (2^e édition), traduit de l'anglais par E. Cazelles, Paris, Germer Baillière, 1880-1887.
- TEUBNER, Gunther, *Le droit un système autopoïétique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993.
- TEUBNER, Gunther, *Droit et réflexivité : l'auto-référence en droit et dans l'organisation*, Paris-Bruxelles, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Bruylant, 1996.
- TIMSIT, Gérard, *Les noms de la loi*, Paris, Presses universitaires de France, 1991 (coll. Les voies du droit).
- TOURAINÉ, Alain, *Production de la société*, Paris, Seuil, 1973 (coll. Sociologie).
- TOURAINÉ, Alain, *La voix et le regard*, Paris, Seuil, 1978 (coll. Sociologie permanente).



Seconde partie

LES DIMENSIONS
PRATIQUES
DES INNOVATIONS
SOCIALES



LES POLITIQUES SOCIALES COMME GÉNÉRATRICES D'INNOVATION

Vincent Lemieux

Département de science politique
UNIVERSITÉ LAVAL

Toute collectivité rencontre nécessairement un ensemble de problèmes qui appellent des solutions, et c'est à travers les politiques publiques que s'inscrit le processus de régulation des situations qui font problème. La notion de problème est au cœur des politiques publiques : il n'y a pas de politique publique sans qu'il n'y ait, à l'origine, un problème à résoudre. Puisque les problèmes auxquels font face les collectivités se transforment, évoluent et revêtent parfois des formes inédites, les politiques publiques doivent réinventer leur formule de régulation afin d'engendrer des pratiques innovantes qui viendront, dans le meilleur des cas, répondre aux nouveaux

problèmes auxquels une société est confrontée. Les politiques publiques se doivent donc d'agir en tant que levier d'innovation.

Parmi les politiques publiques souvent appelées à se réinventer pour toujours proposer de nouvelles avenues de régulation, notons celles qui sont liées à la mission sociale d'une collectivité : les politiques sociales. Les politiques sociales peuvent être décrites en première approximation comme agissant sur des distributions de ressources, entendues au sens large, qui sont perçues comme faisant problème dans certains publics, ou qui font problème lorsqu'elles sont comparées à celles d'autres sociétés. Cette catégorie de politiques publiques a longtemps été considérée, et sans doute l'est-elle encore, comme résiduelle, puisqu'elle ne répond précisément ni à une mission économique, ni à une mission culturelle, ni à une mission politique. La mission sociale en est une beaucoup plus vague et difficile à cerner et à définir.

L'objectif de ce texte est de décrire les mécanismes conduisant à l'élaboration des politiques sociales comme levier d'innovation et de développement social.

1. LES POLITIQUES SOCIALES : UNE RÉPONSE À UN DÉFICIT DE RESSOURCES ET DE LIENS SOCIAUX

Nous sommes arrivés, aujourd'hui, à une définition plus précise et d'ailleurs plus significative du social en termes de relations sociales et de liens sociaux. Plusieurs auteurs ont contribué à cette nouvelle définition du social. Qu'on pense à Jacques T. Godbout, au Québec, ou à Maffesoli, en France. Saint-Exupéry a également dit : « Nous avons goûté, aux heures de miracles, une certaine qualité des relations humaines, là est pour nous la vérité ». De plus en plus de chercheurs et de penseurs voient dans les relations sociales quelque chose de très important mais qui a été longtemps négligé. Dans cette optique, notons le document produit par le CQRS, *Contribution à une politique de l'immatériel*, où l'on définit l'innovation sociale en termes de modifications dans les relations sociales. On peut dire que les politiques sociales visent plus particulièrement des personnes et des collectivités qui sont en déficit de certaines ressources et, en particulier, de liens sociaux. Quand on creuse un peu, en effet, on s'aperçoit que beaucoup de problèmes auxquels on s'intéresse par la voie des politiques sociales sont en fait liés à l'insuffisance de tels liens.

2. DES PROBLÈMES, DES SOLUTIONS, DE LA POLITIQUE

Dans l'analyse des politiques sociales, on peut considérer les problèmes auxquels on s'attaque selon un modèle très fécond, celui de Kingdon (1995). Il s'agit du modèle dit « des trois courants ». Les modèles, en sciences sociales, sont souvent pensés à partir d'analogies, de métaphores, que ce soit le marché, le jeu, le fonctionnement du corps (chez les fonctionnalistes), etc. Selon Kingdon, pour qu'une politique soit mise à l'ordre du jour des gouvernements et que ceux-ci commencent à la formuler, il faut qu'il y ait convergence de trois courants qui, généralement, évoluent de façon différente : d'abord, le courant des problèmes ; ensuite, celui des solutions à apporter à ces problèmes ; enfin, le courant de la politique, car une fois les problèmes définis et les solutions proposées, encore faut-il que les décideurs politiques les prennent en charge. Dans ce dernier courant, Kingdon distingue trois aspects : premièrement, les pressions exercées par différents groupes auprès des décideurs ; deuxièmement, les changements de ministres ou d'équipes gouvernementales, qui, souvent, sont une occasion de faire valoir des problèmes et des solutions ; troisièmement, les idées qui sont dans l'esprit du temps. Au début de son livre, d'ailleurs, Kingdon cite Victor Hugo : « Une idée dont l'heure est venue est plus irrésistible qu'une puissante armée ». On peut toujours battre une puissante armée, mais défaire une idée qui est dans l'esprit du temps est beaucoup plus difficile.

Les travaux de Kingdon reposent sur des centaines d'entrevues qu'il a menées auprès de décideurs à Washington. Selon lui, répétons-le, c'est quand les trois courants finissent par se rejoindre qu'on peut commencer à formuler une politique. Il arrive souvent qu'on ne trouve pas de solutions à des problèmes, parce qu'on les connaît mal. Il existe aussi des solutions en quête de problèmes, c'est-à-dire des spécialistes qui cherchent désespérément des problèmes auxquels ils pourraient appliquer leurs solutions ! Et puis, il peut arriver qu'une volonté politique existe, mais sans qu'on trouve de solutions ou de problèmes sur lesquels elle puisse s'exercer. Selon Kingdon, les gens qui sont actifs dans les trois courants sont rarement les mêmes. C'est l'une des raisons pour lesquelles les trois courants ne se rencontrent pas toujours. Ce sont généralement des entrepreneurs, à l'intérieur des courants, qui rendent possibles une rencontre.

Beaucoup de politiques sociales ont des résultats différents de ceux attendus parce que, justement, il y a des défauts dans les courants. D'abord, dans le courant des solutions. Prenons, par

exemple, la politique des centres de la petite enfance. Le problème a été bien défini, mais, dans la mise en œuvre, les solutions sont jugées déficientes parce que le nombre de places dans ces établissements est insuffisant. Puis, on peut trouver des défauts dans le courant de la politique. Qu'on pense aux programmes pour les personnes handicapées, lesquelles n'attirent pas l'attention autant que d'autres publics, ou celui des programmes de maintien à domicile : ces groupes n'exercent pas des pressions très fortes dans le courant de la politique, et c'est souvent pour cela qu'ils sont négligés. Enfin, des défauts peuvent toucher le courant des problèmes. Par exemple, le suicide ou la méningite se produisent et se répandent selon des processus qui sont encore mal connus ; par conséquent, comment trouver des solutions ? Nous pourrions multiplier les exemples. Ainsi, les programmes à l'intention des chômeurs ou des assistés sociaux sont souvent inadéquats, soit parce qu'on connaît mal le problème, soit parce que plusieurs définitions du problème sont concurrentes.

3. INNOVER À TRAVERS LA CONQUÊTE D'UNE AUTONOMIE RESPONSABLE

Que viennent faire dans tout cela les transformations produites par des innovations sociales ou le développement social ? Prenons l'exemple d'études menées auprès de certaines collectivités locales qui participent au programme « Villes et villages en santé » ou à d'autres initiatives. Ces études montrent ceci : ce que plusieurs collectivités attendent des politiques sociales ou d'autres politiques, ce n'est pas tellement de l'innovation, mais de la rénovation. En d'autres mots, dans des collectivités qui ont perdu beaucoup de services publics et qui essaient de les retrouver, l'âge d'or ne réside pas dans l'invention ou la réalisation de ce qui n'a pas encore été fait, mais plutôt dans une espèce de retour à ce qui existait autrefois. Les collectivités doivent chercher, et trouver, la façon de s'approprier, ou plutôt de se réapproprier, les moyens de leur développement.

Proposons la définition suivante du développement social, qui rejoint celle qu'a donnée plus avant Solange Lefebvre, à savoir que le développement social va dans le sens de l'autonomie responsable. L'autonomie renvoie à la capacité de se conduire soi-même sans contraintes excessives, ce qui s'applique aussi bien aux individus qu'aux collectivités. Et le développement social suppose une autonomie qui soit responsable : généralement, elle est rendue

possible grâce à des dispensateurs de ressources, elle s'exerce auprès de destinataires de ressources et elle se pratique entre des partenaires. Il faut donc qu'il y ait une capacité de répondre de son autonomie à chacun de ces protagonistes.

Pour que le développement social ainsi défini se réalise – revenons au modèle de Kingdon –, il faut d'abord considérer les problèmes qui le contraignent de façon excessive. Par exemple, pensons à la délinquance urbaine chez les jeunes ; des projets tels que « Villes et villages en santé » visent à combattre le problème dans les parcs publics et dans certaines artères très fréquentées. Ensuite, il faut apporter des solutions adéquates, ce qui suppose une bonne connaissance des problèmes. Enfin, il faut orienter le courant de la politique, car si les décideurs ne sont pas convaincus, rien ne se passera. C'est à la suite de pressions auprès des décideurs ou de changements d'équipes gouvernementales que, bien souvent, de nouvelles politiques sociales apparaissent. Enfin, il faut savoir détecter les courants de pensée qui sont émergents dans une société, s'il est vrai que « les idées dont l'heure est venue sont plus irrésistibles que de puissantes armées » !

CONCLUSION

En conclusion, il semble que pour favoriser le développement social, il faut compter, bien sûr, sur des politiques du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec, mais sans négliger toutefois les politiques des gouvernements locaux. Évidemment, ces dernières ont moins d'ampleur que celles des deux paliers supérieurs de gouvernement, mais les trois courants s'y rejoignent plus facilement, puisque ce sont souvent les mêmes personnes qui sont les spécialistes des trois. Les gouvernements locaux sont plus près des problèmes, ils connaissent mieux les solutions à apporter, et il est plus facile, à ce niveau, d'influer sur le courant de la politique. Pour toutes ces raisons, ils sont des leviers importants du développement social, sur le plan de leur rayon d'action tout au moins.

BIBLIOGRAPHIE

KINGDON W., John, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New York, Harper Collins, 1995.



LA POLITIQUE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Un levier d'innovation sociale?

Hélène Morais

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Dans le texte précédent, nous avons vu brièvement comment les politiques publiques, telles les politiques sociales, pouvaient générer de l'innovation sociale. Nous utiliserons ici l'exemple concret d'une politique publique stratégique pour la société québécoise : la Politique de la santé et du bien-être. Le potentiel novateur de cette politique est évidemment un sujet brûlant : la Politique de la santé et du bien-être est en réponse à une question fondamentale : comment améliorer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois ? Les moyens et pratiques qui seront mis en œuvre pour solutionner les problèmes de santé et les problèmes sociaux, de même que pour réduire les conséquences de ces problèmes, sont tributaires de cette Politique.

Poser la question de la Politique de la santé et du bien-être comme levier d'innovation sociale, c'est regarder, d'un côté, vers le passé, et, de l'autre, vers l'avenir. À la veille de son renouvellement, est-il juste de dire que la Politique fut dans son ensemble un levier pour l'innovation et qu'elle favorisa le développement social des communautés et des individus? Et si oui, à quelles conditions pourrait-elle mieux exercer ce rôle dans l'avenir?

D'entrée de jeu, on peut se permettre d'affirmer que la Politique de 1992 était une innovation attendue et prometteuse. Ce constat, d'autres l'ont fait. Par exemple, dans un texte de l'Organisation mondiale de la santé, cette Politique est présentée comme ayant fait faire « plusieurs pas en avant au concept de domaine de la santé¹ »; de son côté, la France s'en est servie pour définir ses priorités et objectifs de santé².

De plus, une telle politique était souhaitée et attendue. Il ne s'agit pas ici de retracer l'ensemble des orientations dont s'est doté le système de services de santé et de services sociaux depuis les années 1960 et 1970. Toutefois, qu'il suffise de rappeler deux dates : en 1984, le Conseil des affaires sociales a proposé *Objectif: santé*³. En 1988, dans son rapport, la commission Rochon a fait ce diagnostic (très connu) du système pris en otage, et elle a préconisé deux grands remèdes : l'intersectorialité ainsi qu'une politique de la santé et du bien-être⁴.

Pour la Commission, donc, la Politique – qui viendra quatre ans plus tard – correspondait certainement à une innovation sociale très attendue. Cependant, une question vient spontanément à l'esprit : cette innovation a-t-elle eu l'effet souhaité? Poser la question, c'est y répondre. La confirmation de ce demi-succès peut être recherchée du côté du rapport de la commission Clair, qui, dix ans après, recommandera l'adoption d'une « politique [...] porteuse de la vision qui orientera toutes les actions en matière de santé et de services sociaux⁵ ». Comme si la Politique de 1992 n'avait pas

-
1. Ilona Kickbusch, *Setting Health Objectives. The Health Promotion Challenge*, keynote address presented on the occasion of the Healthy People 2000 Consortium Meeting, New York, 15 novembre 1996.
 2. Haut comité de la santé publique, *La santé en France. Rapport général*, Paris, La Documentation française, novembre 1994, p. 197.
 3. Conseil des affaires sociales et de la famille, *Objectif: santé*, 1984.
 4. *Rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*, Québec, 1988, p. 428.
 5. *Rapport et recommandations*, Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, Québec, 2000, p. 33.

fourni cette vision capable d'orienter toutes les actions – ou peut-être vaudrait-il mieux dire : comme si sa mise en œuvre n'avait pas réussi à imposer la vision qu'elle recelait.

Notons au passage qu'elle avait pourtant été élaborée de façon étroite avec le milieu de la recherche. Il y a eu, dans ce cas, innovation dans la manière de la définir. Cependant, peut-être pouvons-nous dire, avec le recul, que, si la chose avait été possible, il aurait fallu établir une alliance analogue avec les milieux professionnels et les milieux de pratique pour que la Politique soit davantage utilisée par le réseau.

Ces remarques introductives permettent de situer le propos : la Politique de 1992 correspondait à une innovation sociale attendue, mais il faut reconnaître que son actualisation n'a pas comblé toutes les promesses de cette innovation. Reste donc à déterminer, pour le futur, les conditions requises afin qu'elle le soit plus complètement. À cette fin, nous ferons un raisonnement en trois étapes :

- ♦ repérer les innovations auxquelles la mise en œuvre de la Politique a donné lieu – en même temps que les limites de ces innovations par rapport à celles qui étaient visées. En somme, faire un bref bilan de la mise en œuvre ;
- ♦ proposer quelques idées susceptibles de favoriser la réflexion sur le renouvellement de la Politique ;
- ♦ finalement, indiquer les voies de ce renouvellement qui apparaissent s'imposer à partir des leçons qu'on peut tirer du passé et de l'éclairage théorique proposé.

1. BREF BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le bilan de la mise en œuvre de la Politique de la santé et du bien-être que nous proposons s'articule autour des succès et des faiblesses de son actualisation⁶. *Premier succès* : l'actualisation de cette politique a permis de mobiliser les communautés locales et régionales autour d'une nouvelle conception de la santé et de ses

6. Voir Nathalie Bolduc, *Étude des orientations du gouvernement québécois à l'égard du système de service de santé et de services sociaux et mise en œuvre et évolution de La politique de la santé et du bien-être*, Québec, Conseil de la santé et du bien-être, août 2000 (inédit).

priorités. *Deuxième succès* : il y a eu un développement d'actions intersectorielles, grâce au fait surtout que les localités et les régions se sont engagées dans un processus externe à l'actualisation de cette politique, c'est-à-dire dans la tenue de forums locaux et régionaux de développement social. Quant aux faiblesses de l'actualisation, on peut en relever trois : l'effet des priorités sur l'allocation des ressources a été faible, il y a eu à proprement parler une absence de suivi de l'actualisation de cette politique par le Ministère, et la mobilisation des ressources professionnelles s'est peu réalisée.

1.1. Mobilisation des communautés locales et régionales autour d'une nouvelle conception de la santé

Au moment du choix des priorités régionales, on a assisté à une forte mobilisation des communautés. Les populations des régions se sont approprié la nouvelle conception de la santé et du bien-être proposée dans la Politique. Elles ont pris connaissance de leur état de santé, ce qui les a conduites à faire leurs certains des objectifs contenus dans cette politique. Cette prise de conscience les a également menées à formuler d'autres objectifs en lien avec les particularités de leur territoire et à mettre en place des moyens d'action locaux et régionaux novateurs afin d'atteindre ces objectifs.

Dans chacune des régions, au terme d'un important processus de consultation, des priorités ont été choisies. Celles le plus souvent retenues étaient les abus, la négligence et la violence à l'endroit des enfants, la violence faite aux femmes, les toxicomanies, la santé mentale, le cancer et les maladies cardiovasculaires. Ces priorités se sont traduites par des objectifs, lesquels portent sur la santé, les services, les ressources, les stratégies et le rôle des acteurs, ou encore sur la transformation des pratiques.

Ainsi, on a fait un effort considérable pour déterminer des priorités régionales. Toutefois, nous observons que ces dernières ont davantage orienté les activités de prévention et les services sociaux que les services de santé. De plus, nous remarquons un problème important d'arrimage entre les priorités régionales et les priorités nationales. Nous constatons enfin que, malheureusement,

l'annonce de restrictions budgétaires dans le secteur des services de santé et des services sociaux a amené les communautés locales et régionales à se mobiliser autour d'éléments autres que les priorités régionales.

1.2. Émergence d'actions intersectorielles dans le cadre des forums locaux et régionaux de développement social

Toujours au moment du choix des priorités régionales de santé et de bien-être, des acteurs issus de différents secteurs ont été amenés à discuter et à collaborer. Toutefois, il a fallu qu'intervienne une dynamique externe à l'application de la Politique, celle des forums locaux et régionaux sur le développement social⁷, pour que des actions intersectorielles émergent plus facilement et pleinement. Les forums ont permis aux collectivités de se doter d'une vision commune de leurs besoins, et de prendre conscience de la nécessité de concevoir des actions intersectorielles afin d'améliorer la santé et le bien-être des populations. Par la suite, en effet, certaines actions ont vu le jour. Cependant, nous devons constater, à l'instar des participants aux forums locaux et régionaux, que ce type d'action est difficile à élaborer et à mettre en œuvre, et que l'absence d'un support explicite à cette fin nuit considérablement à l'émergence de telles mesures.

1.3. Faible cohérence entre les objectifs et les ressources

Des efforts de cohérence ont été faits dans les régions au moment du choix des priorités et de la définition de plans d'action en accord avec ces priorités (1994), de plans de transformation (1995-1998) et, dans une moindre mesure, de plans de consolidation (1999). Ainsi, sur la base des priorités, les ressources attribuées aux services de première ligne ont été protégées des coupures et même parfois bonifiées. Aujourd'hui, nous constatons toutefois que le lien entre les priorités régionales et l'allocation des ressources s'est fragilisé, et ce en raison, entre autres, des restrictions budgétaires imposées, des demandes extérieures incessantes et de l'émergence

7. Voir Conseil de la santé et du bien-être, *Forum sur le développement social. Rapport*, Québec, octobre 1998.

continue de problèmes qui doivent être solutionnés à brève échéance (« gestion de crises »). Cette fragilité est particulièrement observable depuis que les régies régionales ont perdu leur marge de manœuvre financière, depuis qu'il y a eu une recentralisation des décisions concernant l'allocation des ressources financières. Afin d'éliminer le risque d'affaiblissement de ce lien, la transformation du système doit être partie intégrante d'une politique de la santé et du bien-être. Nous proposons que la Politique de demain contienne des mécanismes qui lui permettent d'affronter les changements.

1.4. Faible suivi, évaluation, reddition de comptes

L'absence de suivi par rapport aux priorités régionales et à la Politique dans son ensemble a considérablement nui à la mise en place d'un système d'évaluation et de reddition de comptes. Les régies régionales ont tenté malgré tout d'évaluer leurs actions en lien avec les priorités régionales. Toutefois, elles ne définissent pas les résultats de leurs actions en termes d'objectifs de santé, mais plutôt en termes d'activités réalisées en lien avec des allocations budgétaires, et ce, pour chacun des objectifs. Nous croyons qu'il s'agit d'une étape essentielle à la mise en œuvre de la Politique. Toutefois, cette approche doit être mieux arrimée aux effets recherchés sur la santé et le bien-être.

1.5. Faible mobilisation des ressources humaines

Ce bilan de la mise en œuvre de la Politique ne saurait être complet sans référence aux ressources humaines. Quel a été l'effet mobilisateur de cette politique sur les acteurs du réseau des services de santé et des services sociaux ? Il apparaît que l'effet a été plus grand chez les gestionnaires du réseau que chez les professionnels de la santé. En fouillant un peu plus, nous constatons que la mobilisation a été plus forte entre les gestionnaires des CLSC qu'entre les gestionnaires des établissements médico-hospitaliers. En fait, il semble que les acteurs du réseau qui travaillent en restauration de la santé et en réadaptation n'aient pas trouvé leur compte dans cette politique. Ils ne se sont pas reconnus dans les priorités retenues. Cela explique sans doute leur peu de motivation à se mobiliser autour des priorités de santé et de bien-être.

2. COMMENT FAIRE POUR QUE LA POLITIQUE SOIT UN MEILLEUR LEVIER D'INNOVATION SOCIALE ?

Pour répondre à cette question, il peut être utile de se reporter à trois idées ou notions. Les deux premières sont développées dans le texte que l'ex-président du CQRS, Camil Bouchard, a élaboré conjointement avec le Groupe de travail sur l'innovation sociale⁸.

2.1. L'innovation sociale : un bricolage social

Les auteurs écrivent dans leur document que « les innovations sociales sont souvent le produit d'un *bricolage social*, d'un savoir fondé sur l'expérience, l'aboutissement de l'inattendu ». Dans le bilan rapide de l'application de la Politique qui vient d'être fait, on retrouve plusieurs manifestations de ce travail de bricolage social. Ainsi, les régions ont adapté à leur réalité la proposition d'objectifs qui étaient formulés dans cette politique et, surtout, c'est une dynamique externe à l'actualisation de cette politique qui est venue donner leur pleine signification aux intentions d'actions intersectorielles sur les déterminants de la santé et du bien-être qu'elle propose. La dynamique des forums locaux et régionaux du développement social, amorcée par le Conseil de la santé et du bien-être, avec un mandat du ministre de la Santé et des Services sociaux, a été promue dans les régions par les conseils régionaux de développement, avec l'appui des régies régionales de la santé et des services sociaux ; mais celles-ci n'ont pas, de façon générale, occupé la place de direction de ces opérations. C'est peut-être ce retrait stratégique d'un acteur assimilé au système de services de santé qui a assuré le succès de ces opérations et la mise en œuvre plus concrète de concertations intersectorielles.

Si l'on veut tirer une leçon de cette considération pour penser les politiques sociales de façon à favoriser l'innovation sociale, celles-ci doivent prévoir des espaces et des moments pour le « bricolage social », c'est-à-dire pour un apport qui en transforme la trame sans la dénaturer.

8. Camil Bouchard et Groupe de travail sur l'innovation sociale. *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*, Québec, août 1999.

2.2. La réflexivité : une caractéristique qui vaut pour la recherche sociale et les politiques sociales

La deuxième notion que propose le texte de Camil Bouchard et de ses collègues est celle de la *réflexivité*. Ils la décrivent ainsi :

La notion de réflexivité est particulièrement importante. Elle traduit la présence d'une nouvelle dynamique informationnelle et politique entre les acteurs sociaux et renvoie à la préoccupation que doivent désormais montrer les chercheurs à refléter, à réfléchir mais aussi à reconstruire les attentes des partenaires ou de la société vis-à-vis de besoins ou de priorités qui s'inscrivent dans un contexte culturel donné. Les recherches et expérimentations sociales doivent désormais s'appuyer sur des démarches de « co-conception » commandées par le « *social pull* », c'est-à-dire par la demande sociale d'une contribution au mieux-être.

Ce qui est dit ici de l'importance de la réflexivité pour la recherche sociale, qui se veut innovatrice, vaut aussi pour les politiques sociales. Celles-ci devraient être davantage interactives, faire appel à une coplanification avec les instances du milieu et les organismes qui représentent les intérêts des clientèles. Pour dire les choses autrement, une politique sociale innovatrice ne peut plus être conçue depuis un appareil central ni omettre d'intégrer, dans sa dynamique d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de rétroaction, un processus d'échange avec les instances chargées de l'appliquer. Une politique sociale innovante se définit non seulement par la proposition d'objectifs et de moyens, mais aussi par un processus qui implique la participation d'autres instances – ce processus n'est pas extérieur à la politique, de l'ordre de son application, mais il y est incorporé comme une caractéristique essentielle.

2.3. Le pluralisme juridique : une notion suggestive pour penser les politiques sociales

Pour aider à comprendre ce que serait une politique favorisant l'innovation sociale, on peut aussi faire appel à l'idée de *pluralisme juridique*, que le droit moderne européen propose depuis les années 1990. Dans un article publié dans *Le Devoir*⁹, un professeur de l'Université d'Aberdeen rappelle que

9. Micheal Keating, « Par-delà la souveraineté, comment s'articulent la démocratie et le nationalisme dans un monde post-souverainiste ? », *Le Devoir*, 10 mars 2001.

les spécialistes du droit explorent actuellement l'idée de pluralisme juridique, où l'autorité pourrait être localisée à plusieurs endroits, enracinée dans des ordres normatifs légitimes qui ne sont pas nécessairement organisés de façon hiérarchique. Cette idée, ajoute l'auteur, est analogue à celle que les spécialistes du domaine des politiques publiques ont depuis longtemps comprise, [à savoir] que le pouvoir et l'autorité sont disséminés dans des réseaux complexes qui s'écartent de plus en plus des limites de l'État national.

Ces concepts de pluralisme juridique, de normativités multiples ou de dissémination du pouvoir peuvent contribuer à une conception renouvelée de l'évolution de la Politique de la santé et du bien-être, en invitant à la considérer autrement : non plus comme un ensemble hiérarchique où les objectifs doivent s'emboîter comme des poupées russes du haut vers le bas de la pyramide, mais comme un ensemble où les niveaux régionaux et locaux peuvent se doter d'objectifs et de stratégies propres, peut-être asymétriques par rapport à ceux du niveau central, mais légitimes dans la mesure où ils demeurent convergents avec ces derniers. Cette convergence serait facilitée par des mécanismes d'interaction et de codécision.

3. LES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE

Compte tenu des leçons qu'on peut tirer du passé et de l'expérience d'autres sociétés¹⁰, et en s'inspirant de la rapide réflexion théorique qui précède, nous pouvons proposer quelques idées relativement à la Politique de demain.

De façon plus précise, il importe 1) de rappeler ce que doivent être les *assises* de la Politique de la santé et du bien-être renouvelée ; 2) de bien camper le *processus* d'élaboration et de mise en œuvre de la Politique ; 3) de prendre en considération les *objets* nouveaux qui devraient se retrouver dans la Politique ; et 4) de bien cerner les *facteurs de réussite* qui favoriseront l'obtention de gains équitables et durables en matière de santé et de bien-être.

10. Nathalie Bolduc, *Politique de santé et de bien-être : regard sur quelques expériences étrangères*, Conseil de la santé et du bien-être, document de travail, mai 2001.

3.1. Les assises de la politique renouvelée

3.1.1. Valeurs

Porteuse de la vision qui oriente toutes les actions du système de services, la Politique renouvelée doit se fonder sur les deux valeurs que les Québécoises et les Québécois jugent fondamentales en la matière : la solidarité et l'équité.

3.1.2. Une conception de la santé

Il existe différentes façons de concevoir la santé. Historiquement, il y eut d'abord une conception médicale de la santé, selon laquelle le maintien et l'amélioration de la santé passaient par l'intervention médicale sur le corps. Puis, en réaction à cette première approche, certains ont affirmé que les environnements social et économique influaient grandement sur l'état de santé des individus. Finalement, plus récemment, les chercheurs en sont venus à considérer la santé comme le résultat de l'interaction continue entre l'individu et son environnement. À notre avis, la Politique renouvelée doit réaffirmer cette vision interactive de la santé contenue dans la Politique de 1992.

3.1.3. Construire sur les acquis

Le bilan de la mise en œuvre de la Politique que nous avons présenté a fait ressortir certaines réussites et certaines difficultés rencontrées. S'il est vrai que toutes les intentions ne se sont pas réalisées, il n'en demeure pas moins qu'un bon bout de chemin a été fait. Reprendre la Politique en partant de zéro aurait un effet démobilisateur. Il faut construire sur les acquis de celle de 1992, tabler sur ses forces et remédier à ses faiblesses.

3.1.4. Engagement gouvernemental

L'une des faiblesses de la Politique de 1992 a été, on l'a dit, le manque de suivi gouvernemental. Pour que la prochaine politique donne de meilleurs résultats, il est nécessaire que le gouvernement québécois s'engage. Il doit considérer une telle politique comme l'un des éléments constitutifs d'une stratégie nationale de développement social.

La commission Clair affirme que le gouvernement doit reconnaître « sa responsabilité et son imputabilité globale face à la santé de la population » (p. 35). Pour la Commission, la Politique de santé et de bien-être « doit devenir l'outil de base pour le gouvernement et pour tous les intervenants et gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux » (p. 33). Nous ne pouvons qu'encourager un tel engagement. Toutefois, lorsque la Commission propose que le secteur de la santé prenne en charge l'action intersectorielle favorisant la santé, nous mettons en doute l'efficacité de cette mesure. Le passé nous a appris qu'il était difficile pour le secteur de la santé de rallier les acteurs des autres secteurs à des actions visant l'amélioration de la santé et du bien-être. Très souvent, ceux-ci lui reprochent sa tendance hégémonique. Pour pallier ce problème, nous proposons, en nous inspirant des forums sur le développement social, que le gouvernement adopte une stratégie nationale de développement social. L'amélioration de la santé et du bien-être faisant partie intégrante de cette stratégie, chaque secteur serait amené à formuler, dès le départ, ses propres objectifs en la matière. Ce faisant, il deviendrait imputable des conséquences sanitaires de ses politiques et actions. Dans un tel contexte, le rôle du secteur des services de santé et des services sociaux ne consisterait plus à prendre en charge l'action intersectorielle favorisant la santé, comme le propose la Commission. Il serait plutôt de reconnaître et de soutenir les initiatives prises par d'autres secteurs lorsqu'elles ont des effets positifs sur la santé et le bien-être des individus et des populations.

En somme, il semble qu'il faille prendre à la lettre cette recommandation centrale de la commission Rochon : pour sortir le système de services d'une situation où il est pris en otage, il faut « de l'intersectorialité et une politique de la santé et du bien-être ». La Politique de 1992 a été conçue comme une réponse unique à cette double exigence. Or, la suite des événements a révélé une forme d'autonomie de ces deux processus, et même, le fait que chacun se renforcerait de la présence de l'autre, à condition qu'existent une volonté politique et des moyens institutionnels pour aider à leur réalisation.

3.2. Le processus

Nous adhérons pleinement à l'idée d'un processus participatif et décentralisé pour la mise à jour de la Politique. Il faut recréer une dynamique de collaboration et de coopération entre les paliers

local, régional et national afin d'en arriver à des choix de priorités consensuels. De plus, il doit y avoir une interaction constante entre les différents paliers tant dans sa conception renouvelée qu'au moment de la mise en œuvre. Afin d'assurer la continuité dans le processus, le Ministère doit exercer un leadership. Il doit soutenir les paliers local et régional, et assurer le suivi des décisions.

Ce point de vue est conforme en tout point à celui de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, qui considère la Politique comme un instrument d'interaction et de mobilisation. La mise à jour de cette politique, écrit la Commission, doit résulter « d'un processus participatif et décentralisé, à partir des collectivités locales et des personnes travaillant dans le réseau, en vue d'en faire à la fois un projet pour chaque territoire, chaque établissement et un processus éducatif pour la population » (p. 208).

3.3. Les objectifs

Pour être efficace et rejoindre l'ensemble des acteurs, notamment ceux des milieux médical et hospitalier, la Politique renouvelée doit contenir des objectifs atteignables et diversifiés. Ainsi, en plus des grandes orientations du système de services, elle doit présenter des objectifs de santé et de bien-être, des objectifs de réduction des écarts de santé et de bien-être, des objectifs d'organisation de services, des objectifs d'allocation des ressources, des objectifs reliés aux pratiques, des objectifs de coopération intersectorielle et des objectifs de recherche. Enfin, elle doit inclure des objectifs relatifs à son évaluation et à son suivi.

3.4. Les facteurs de réussite

Pour que la Politique de la santé et du bien-être de demain donne les résultats escomptés, certaines conditions sont nécessaires : elles concernent la participation publique, la mobilisation du personnel du réseau, une formule de financement congruente aux objectifs de la Politique, un engagement soutenu des leaders et une coopération intersectorielle autour d'une stratégie nationale de développement social.

CONCLUSION

En conclusion, une remarque s'impose : une innovation ne peut être dite « sociale » que si elle change quelque chose soit dans la société, soit dans l'organisation des services, ou encore dans des pratiques professionnelles ou administratives. La Politique ne pourra mériter cette étiquette que si elle a de tels effets. Et si l'on souhaite qu'elle ait de tels effets, il faut la penser comme une politique ouverte à des inputs sociaux, à des contributions de tous les acteurs du réseau, à la participation du public, à des interactions entre les décideurs et les citoyens. Ne peut être considéré comme social, en effet, que ce qui se situe et se négocie dans les rapports sociaux.

BIBLIOGRAPHIE

- BOLDUC, Nathalie, *Étude des orientations du gouvernement québécois à l'égard du système de service de santé et de services sociaux et mise en œuvre et évolution de la Politique de la santé et du bien-être*, Québec, Conseil de la santé et du bien-être, août 2000.
- BOLDUC, Nathalie, *Politique de santé et de bien-être : regard sur quelques expériences étrangères*, Conseil de la santé et du bien-être, document de travail, mai 2001.
- BOUCHARD, Camil et Groupe de travail sur l'innovation sociale, *Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel*, Québec, août 1999.
- Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*, Québec, 1988.
- COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX, *Rapport et recommandations*, Québec, 2000.
- CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE, *Forum sur le développement social, Rapport*, Québec, octobre 1998.
- CONSEIL DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE, *Objectif : santé*, Québec, 1984.
- HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La santé en France. Rapport général*, Paris, La Documentation française, novembre 1994.
- KEATING, Micheal, « Par-delà la souveraineté, comment s'articulent la démocratie et le nationalisme dans un monde post-souverainiste ? », *Le Devoir*, 10 mars 2001.
- KICKBUSCH, Ilona, *Setting Health Objectives, The Health Promotion Challenge*, keynote address presented on the occasion of the Healthy People 2000 Consortium Meeting, New York, 15 novembre 1996.



LES INNOVATIONS SILENCIEUSES DES ORGANISMES ŒUVRANT AUPRÈS DES POPULATIONS IMMIGRANTES

Cécile Rousseau

Équipe ÉRASME
UNIVERSITÉ MCGILL

Dans le cadre de cet article, nous traiterons brièvement des pratiques novatrices des organismes communautaires œuvrant auprès des réfugiés et des immigrants, sans toutefois parler au nom de ces organismes. La perspective adoptée en sera une à la fois de proximité (liée à une longue expérience de travail en partenariat avec des organismes communautaires) et de distance (rendue possible grâce à la contribution d'autres lieux de travail, d'autres lieux de paroles).

Les multiples innovations présentes dans le champ de travail et de pratique des organismes communautaires travaillant auprès des nouveaux arrivants viennent d'une « indignation » importante, une indignation non raisonnable, une indignation

passionnée (voir Solange Lefebvre, chap. 2). Ces organismes portent souvent une telle indignation avec beaucoup plus de passion que les institutions. Cette indignation passionnée et non raisonnable qui accompagne un discours militant, souvent qualifié péjorativement d'activiste, est une source importante d'innovations, un moteur. Les innovations mises en place, d'ailleurs, sont multiples. On en retrouve, par exemple, dans le domaine des mesures d'employabilité. Dernièrement, des participants de la Table de concertation pour les réfugiés et les immigrants (TCRI) commentaient auprès de l'équipe ÉRASME le processus qui les avait amenés à revoir ces mesures, parce qu'elles ne s'appliquaient pas aux réfugiés et aux immigrants et qu'il leur fallait de nouveaux outils.

Nous aborderons en particulier le domaine de la santé mentale pour deux raisons. La première est qu'il s'agit du domaine dans lequel ÉRASME travaille en partenariat avec les organismes communautaires. La seconde raison est plus importante et pertinente. Il s'agit du fait que le domaine de la santé mentale constitue un paradoxe pour les organismes qui travaillent auprès des nouveaux arrivants : ce domaine ne fait pas officiellement partie de leur mandat, ils ne sont pas censés s'en occuper ; pourtant, ils y jouent un rôle de premier plan. Il est bien établi que les immigrants et les réfugiés sous-utilisent les services de santé mentale officiels, institutionnels. On l'a constaté au Canada, au Québec, de même que dans d'autres pays d'immigration (Beiser, 1988 ; Bibeau, 1992). Et bien qu'ils n'aient pas ce mandat, les organismes en question mettent en place des pratiques pour pallier aux obstacles dus à l'inadéquation des services de santé mentale pour les populations immigrantes. Il y a donc là un paradoxe important : les organismes communautaires innoveraient dans un domaine où ils ne sont pas reconnus.

1. LE TRAVAIL EN SANTÉ MENTALE : UN BRICOLAGE DES MONDES

De quoi parle-t-on quand on parle de travail en santé mentale ? On peut parler de tout et de n'importe quoi ! Il faut donc donner un certain nombre d'exemples afin que l'on puisse saisir à quel champ de la santé mentale nous faisons ici référence. L'un des champs auxquels les pratiques des organismes communautaires s'adressent fréquemment est celui des deuils. Les populations qu'ils reçoivent ont connu de multiples pertes, et l'accompagnement dans le processus de deuil constitue un mandat d'autant

plus délicat que les ressources sociales et culturelles externes qui leur auraient permis « d'appréhender » le deuil font partie des pertes. Dans notre société, le mandat du deuil tombe souvent « entre plusieurs chaises » et n'est finalement assumé par personne. La perte de vitesse de l'Église, le rétrécissement des réseaux sociaux et familiaux, la surprofessionnalisation de la vie personnelle sont sans doute un peu responsables de cet état de choses. Les organismes qui jouent parfois un rôle de famille étendue substituent et parfois recréent un premier espace public non menaçant pour les réfugiés. Ils assument donc une fonction d'accompagnement qui peut faciliter la résolution de ces deuils.

Les organismes communautaires jouent également un rôle sur le plan de l'intégration des traumatismes prémigratoires, un élément qu'on oublie trop souvent à cause, d'une part, du silence des nouveaux arrivants à ce sujet et, d'autre part, du déni de notre société face à ces expériences extrêmes. Souvent, les intervenants des CLSC et des écoles ont tendance à considérer que la vie des immigrants commence avec leur arrivée dans le pays hôte, comme s'ils n'avaient jamais eu de vie antérieure, comme si celle-ci n'existait pas. Les organismes communautaires soutiennent les individus afin de les aider à sortir de la solitude, de recréer les liens sociaux qui ont souvent été brisés par la violence organisée. Ils accompagnent les familles dans les processus de réunification, dans la transformation causée par l'adaptation à plusieurs cultures. Ils les aident à traverser des crises ponctuelles, des conflits, des situations de violence interpersonnelle ou institutionnelle, le suicide, et même parfois à affronter la psychose. Beaucoup de nouveaux arrivants qui font face à des troubles sévères et persistants en santé mentale se dirigent vers les réseaux communautaires et familiaux plutôt que vers les services de santé officiels – auxquels ils n'auront recours que de façon désespérée.

Enfin, un dernier aspect du travail en santé mentale réalisé par ces organismes concerne la conjugaison d'univers multiples : univers d'origine parfois hétérogène, société hôte multiethnique. Ce métissage est un processus long et délicat pour les immigrants et les réfugiés, qui doivent adopter et intégrer des éléments nécessaires à la survie et au bien-être sans toutefois perdre leurs ancrages ou leurs repères. Les organismes communautaires, parce qu'ils n'ont pas ce mandat d'intégration rapide qu'ont les institutions de la société, peuvent faciliter ce bricolage des mondes, cette reconstruction d'un horizon.

2. DES INNOVATIONS SILENCIEUSES

Le travail en santé mentale des organismes communautaires peut donc être observé et nommé dans diverses pratiques, mais son manque de reconnaissance pose un problème. Cinq points fondent la capacité des organismes d'effectuer ce travail. Le premier point, qui ressort d'une étude-pilote que nous avons menée avec le TCRI au sujet des pratiques de ses membres, concerne la notion de continuité avec le quotidien. Pour bon nombre d'organismes communautaires, ce sont les intervenants qui ont accueilli le réfugié ou le migrant (en le soutenant dans sa recherche de logement, en lui fournissant des paniers d'aide alimentaire, en l'accompagnant dans diverses démarches légales, en lui indiquant où se situe le CLSC, etc.) qui seront amenés à fournir un soutien sur le plan de la santé mentale. Ces mêmes personnes qui ont établi une alliance à partir des préoccupations du quotidien seront celles auxquelles seront adressées les demandes d'aide et ce sont elles qui s'engageront, parfois avec de l'aide, dans le domaine émotionnel. Cette continuité entre différentes tâches est centrale et se situe en décalage complet avec ce qui est observé dans les institutions. Le mythe de la spécialisation et de l'évaluation psychosociale est remis en question. De plus en plus, les modèles de santé et les modèles institutionnels prônent des modèles d'évaluation qui ressemblent à ceux de l'entreprise privée : des spécialistes effectuent une évaluation qui sera transférable à d'autres intervenants. D'où, souvent, une fragmentation des services, extrêmement problématique et difficile à revoir de l'intérieur. Les organismes communautaires, étant donné l'absence relative de structures qu'on y trouve, peuvent se permettre d'intégrer le quotidien et l'intervention en santé mentale de façon beaucoup plus fluide dans une interaction décloisonnée ; celle-ci permet de consolider petit à petit une relation de confiance essentielle pour des populations dont le lien social a pu être soumis à rude épreuve à cause de la violence organisée.

Le deuxième point touche la capacité des organismes d'articuler leurs pratiques autour des enjeux et des dynamiques identitaires. Les établissements de santé, d'enseignement et de services publics ne représentent pas encore assez la multiplicité de nos sociétés et sont souvent soumis au mandat implicite d'intégration rapide souhaité par les décideurs. Les organismes, de par leur marginalité et leur hétérogénéité, représentent au contraire une multiplicité de positions sociales et culturelles, et, par là même, permettent d'amoinrir le décalage perçu avec la société hôte.

Le troisième point fonde les pratiques en santé mentale des organismes sur une proximité de l'expérience et une reconnaissance non pathologisante de la souffrance. L'idée est de re-situer l'expérience des personnes nouvellement arrivées dans des histoires qui les dépassent et qui s'inscrivent dans des générations futures autant que des générations passées. Cette inscription d'une expérience de perte, de violence ou d'étrangeté dans un récit plus ou moins complet mais que l'on peut partager, cette non-catégorisation en termes de symptômes ou de diagnostics, constitue l'un des facteurs qui favorisent l'intervention et l'innovation en santé mentale au sein des organismes communautaires.

Quatrième point: la possibilité de valider des stratégies de résistance de la marge est un autre atout du communautaire. Pour la plupart des communautés en exil, le statut de minoritaire et la perte de pouvoir relative qui l'accompagne suscitent l'apparition d'un certain nombre de stratégies de résistance par rapport aux écoles, aux services de protection de la jeunesse, aux services d'immigration, etc. Sans pousser ceux et celles qui ont recours à ces stratégies vers une exclusion plus grande ni les bercer dans une vision romantique des stratégies de résistance, il importe de reconnaître comment celles-ci peuvent permettre aux personnes et aux groupes de reprendre une position de sujet et de constituer des indicateurs de force avec lesquels il est possible de travailler.

Finalement, cinquième point, les nouvelles pratiques communautaires ont développé des capacités de médiation permettant de protéger quelque peu les nouveaux arrivants des contraintes institutionnelles de la société hôte, qui représentent une source très importante de souffrance. Les procédures découlant de la politique d'immigration, l'étrangeté d'un milieu scolaire différent, le rôle et le pouvoir de la Direction de la protection de la jeunesse, la discrimination, les difficultés de la société québécoise à devenir pluraliste sont autant d'obstacles à surmonter. La capacité de nommer ce qui est une cause de souffrance dans la société hôte est une des conditions d'une alliance possible, un préalable à une approche de la santé mentale des nouveaux arrivants. Il ne s'agit pas d'en arriver à une position « clivée » où la société hôte deviendrait responsable de l'ensemble des problèmes (et de leurs solutions) des immigrants et des réfugiés. Il faut plutôt sortir du paradigme inverse instituant que le migrant, l'étranger, le réfugié constituent le problème. La responsabilité partagée des causes de souffrance, comme des sources de guérison, étaye la possibilité d'intégrer les mondes, le passé et le présent.

D'autres aspects relatifs au travail en santé mentale des organismes communautaires sont aussi importants, mais les cinq points mentionnés précédemment sont essentiels, car ils génèrent un décalage entre les pratiques des organismes communautaires en santé mentale et les pratiques institutionnelles, décalage qui peut ultimement devenir un pont.

3. INNOVER DANS UN CONTEXTE DE FRAGILITÉ

L'un des problèmes majeurs des organismes communautaires est le fait que même si leurs pratiques sont éthiques, elles ne sont pas nécessairement légales. Or, ce qui est éthique n'est pas forcément légal, et ce qui est légal n'est pas forcément éthique. Il y a en particulier une grande différence entre ce qui est légitime et ce qui est légal. La loi confirme, souvent avec plusieurs décennies de retard, ce qu'un groupe considère comme légitime. Au jour le jour, pour des organismes qui innovent, la situation de précarité et de fragilité est renforcée par l'absence de protection légale. La recherche peut donc jouer un rôle pour faire reconnaître et légitimer des pratiques autres, soutenir leur diffusion et leur évaluation critique. La trop grande précarité financière de plusieurs organismes communautaires ne permet pas ou permet peu un regard critique extérieur. Les institutions bien établies comme la médecine, le service social ou la psychiatrie ne craignent pas beaucoup le jugement, qui ne fait que les égratigner. Il faut énormément de critiques pour influencer, même minimalement, une institution aussi forte que l'institution médicale. Dans le cas des organismes communautaires, une critique, même modérée, peut avoir un effet de raz-de-marée alors que vis-à-vis leurs divers bailleurs de fonds, ils doivent sans arrêt prouver le bien-fondé de leurs pratiques. Dans ce contexte de fragilité, s'interroger sur ses propres pratiques est difficile. Se dire qu'on s'est trompé, qu'il faut recommencer, qu'on a fait fausse route est destabilisant, et reconnaître qu'on a fait du tort, ce qui se produit toujours à un moment ou à un autre quand on intervient, devient impossible.

CONCLUSION

La volonté d'appropriation du pouvoir de la recherche est parallèle à la nécessité de survivre ou de croître tout en restant autonome. Cette appropriation ouvre la voie à un regard critique sur soi qui ne soit pas trop destructeur. Cette critique doit d'abord être

internalisée. La recherche peut faciliter une reconnaissance du rôle, des savoirs autres – savoirs traditionnels, religieux, métissés et hybrides – et de leur place au sein des organismes communautaires. Elle peut également aider à étayer une critique des politiques institutionnelles ou migratoires qui jouent un rôle clé pour les organismes dont le mandat est de représenter les besoins des réfugiés et des immigrants. Enfin, la recherche permet de construire et d'évaluer des programmes en partenariat avec d'autres établissements sociaux, d'enseignement ou de santé. Les organismes communautaires peuvent apporter aux autres institutions leur regard différent, leur flexibilité et leur capacité de créer une alliance avec des personnes et des communautés. Ils peuvent permettre aux institutions de transgresser de façon créative leur cadre d'intervention et d'élargir leurs perceptions du champ du possible.

La collaboration, mieux, le partenariat, avec les organismes communautaires œuvrant auprès des nouveaux arrivants peut enrichir les institutions si elles se laissent questionner dans leurs pratiques et bousculer dans leurs habitudes. Pour être partenaires ou collaborateurs, les organismes communautaires ont besoin d'être reconnus et non utilisés de façon instrumentale. Lorsqu'ils sont reconnus, ils peuvent apporter une bouffée d'air frais aux institutions et une capacité d'élargir leurs champs d'action. Il s'agit d'un double mouvement où le communautaire peut se consolider autour d'une reconnaissance alors que les institutions se consolident également, mais autour d'une acceptation de leurs manques, autour d'une déstructuration suffisante à l'ouverture à ces autres qu'elles se doivent d'accueillir.

BIBLIOGRAPHIE

- BEISER, M., « Influences of Time, Ethnicity, and Attachment on Depression in Southeast Asian Refugees », *American Journal of Psychiatry*, vol. 145, n° 1, 1988, p. 46-51.
- BIBEAU, G., CHAN-YIP, A.M., LOCK, M., ROUSSEAU, C. STERLIN, C. et H. FLEURY, *La santé mentale et ses visages : Un Québec pluriethnique au quotidien*, Boucherville, Gaétan Morin éditeur, 1992.



DES PRATIQUES NOVATRICES POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE AU QUÉBEC Un défi de société*

Brian L. Mishara

Centre de recherche et d'intervention
sur le suicide et l'euthanasie (CRISE)
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

À travers l'ensemble des problèmes avec lesquels une collectivité doit conjuguer, le suicide, sans être un phénomène nouveau, est un problème différent et particulier : c'est un événement rare, multi-déterminé, qui soulève des questions déontologiques et pratiques en recherche, tout en constituant un des rares événements désastreux à être consciemment choisis par les victimes. Ces caractéristiques posent des défis importants pour la prévention du suicide et présentent des occasions intéressantes d'innovation.

* L'auteur tient à remercier François Chagnon, Michel Tousignant et Sylvaine Raymond pour leurs commentaires sur cet article.

Cet article aborde la question de l'innovation en prévention du suicide au Québec par rapport à la spécificité du suicide comme problématique sociétale. Nous discuterons d'abord de ce qui distingue le suicide d'autres problèmes sociaux, ainsi que des implications de ces différences, pour aborder ensuite les défis que celles-ci posent ainsi que les occasions d'innovations. Par la suite, nous présenterons quelques exemples de défis et de réponses novatrices en matière de prévention du suicide.

1. LE SUICIDE : UN PROBLÈME ANCIEN

Le suicide existe depuis toujours. On peut en retracer des témoignages jusque dans l'Ancienne Égypte, par des hiéroglyphes inscrits sur papyrus datant de plus de 4000 ans, racontant l'histoire d'un « homme fatigué de la vie » qui s'interroge sur l'opportunité de s'enlever la vie afin de mettre fin à sa dépression. Il n'existe aucune époque dans l'histoire du monde dont le suicide soit absent. Le suicide est aussi une réalité universelle : il n'y a pas un seul pays où l'on ne décompte pas de suicides chaque année. Selon l'Organisation mondiale de la santé (2002), autant de décès sont attribuables au suicide dans le monde que ceux causés par les homicides, les guerres et les actes de terrorisme combinés. Malgré les différences historiques et culturelles, les dynamiques qui conduisent au suicide ne semblent pas avoir changé au fil du temps et sont plus ou moins comparables partout dans le monde, à de très rares exceptions : on se tue avant tout pour mettre un terme à une angoisse ou à une souffrance que l'on croit à la fois insupportable et interminable. On ne peut donc pas dire que la réalité du suicide au Québec est différente de celle d'autres sociétés qui y sont confrontées. Cependant, l'envergure du problème ainsi que les tendances de l'évolution du suicide varient d'un pays à un autre et d'une époque à une autre. Dans ce contexte, peut-on parler d'innovations dans la prévention d'un phénomène si persistant dans l'histoire du monde et présent dans toutes les sociétés ? De plus, est-ce qu'on peut parler d'innovation en prévention du suicide au Québec lorsque d'autres sociétés, beaucoup plus peuplées que la nôtre, n'ont pas encore réussi à vaincre le suicide ?

2. EN QUOI LE SUICIDE EST-IL DIFFÉRENT D'AUTRES PROBLÈMES ET QUELLES SONT LES IMPLICATIONS DE CES DIFFÉRENCES POUR L'INNOVATION EN SUICIDOLOGIE ?

2.1. Un événement rare

Le suicide est un événement rare. On dénombre 18,6 décès par suicide par 100 000 habitants par année au Québec (MSSSQ, 2001). Même si de nombreux facteurs contribuent à l'augmentation du risque de suicide, la grande majorité des personnes qui présentent ces facteurs de risque ne se suicident pas. Par exemple, le plus grand facteur de risque est le fait d'être un homme, puisque les hommes se tuent quatre fois plus que les femmes. Cependant, le simple fait d'être un homme ne permet pas d'inférer lequel parmi tous les hommes posera un geste suicidaire. De la même façon, environ 80 % des personnes qui meurent par suicide peuvent être identifiées comme souffrant d'un trouble mental, habituellement une dépression souvent conjuguée à des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie (McCleary, 2002). Là encore, il s'agit d'un très petit pourcentage des personnes souffrant de dépression ou qui sont alcooliques ou toxicomanes, ou les deux, qui meurent par suicide. Le diagnostic de trouble mental ne permet pas de prédire qui, parmi toutes les personnes qui souffrent d'un tel trouble, va mettre fin à sa vie. Cela implique que, si l'on désire prévenir le suicide, il faut intervenir auprès d'un grand nombre de personnes « à risque » pour prévenir un petit nombre de décès, à moins que l'on soit en mesure de développer des méthodes de prédiction plus précises.

Cependant, du fait que les décès par suicide sont des événements relativement rares, même chez des personnes qui présentent des troubles mentaux importants, on peut tirer une implication positive qui encourage l'innovation en prévention du suicide. Pour chaque décès par suicide, il y a au moins une centaine de tentatives de suicide. On ne peut pas expliquer un si petit nombre de décès suite aux tentatives par la simple raison que les gens sont incapables de se tuer. La raison pour laquelle le nombre de décès par suicide est peu élevé lorsqu'on le compare au nombre de tentatives tient au fait que l'ambivalence est presque toujours présente chez les personnes suicidaires (Farberow, 1967). C'est cette ambivalence plutôt qu'un manque d'habileté à se tuer qui fait en sorte que la grande majorité des personnes désespérées au point de commettre une tentative de suicide vont changer d'avis durant ou après la tentative et n'en mourront pas. De plus, pour chaque tentative de

suicide, on peut dénombrer un grand nombre d'individus qui, à un moment donné de leur vie, ont pensé sérieusement à se tuer. Selon l'Enquête Santé-Québec (Boyer *et al.*, 2000), 3,9 % des personnes au Québec avaient pensé sérieusement au suicide dans les 12 mois précédant l'enquête. Il faut constater que chez les personnes qui envisagent sérieusement le suicide, très peu passent à la tentative et encore beaucoup moins en meurent. La grande majorité des personnes suicidaires au Québec trouvent d'autres solutions à leurs problèmes ; seule une petite minorité se suicidera. Ceci implique que la prévention du suicide fonctionne dans la population en général, puisque la majorité des citoyens réussissent à prévenir par eux-mêmes ou avec l'aide des autres leur propre suicide : autrement, il y aurait plus de tentatives et plus de décès. On peut donc prévenir le suicide, ce qui est encourageant pour les personnes qui veulent créer des programmes novateurs.

2.2. Le suicide est multi-déterminé

Le suicide est le résultat d'une conjonction de facteurs de risque (y compris les troubles mentaux) qui rendent l'individu plus vulnérable, combinés à des événements de vie et à une situation socio-environnementale qui augmentent le stress ou les difficultés de l'individu, le tout modulé par les ressources personnelles du réseau social et d'aide professionnelle et para-professionnelle disponibles pour cet individu, tout en tenant compte du risque accru par les éléments déclencheurs et la disponibilité des moyens pour se tuer (MSSSQ, 1998). Il n'y a pas de cause unique du suicide ; il est multi-déterminé. On ne peut donc pas entrevoir une seule solution simple pour le prévenir dans une société. Même s'il était possible d'éliminer totalement un des facteurs de risque, on ne ferait que diminuer un peu le taux de suicide dans la population. Le fait qu'il n'existe pas une seule solution simple, comme le traitement de la dépression ou le contrôle des armes à feu, cela peut mener à la conclusion que le phénomène est trop complexe pour qu'on puisse faire quoi que ce soit. Cependant, le fait que le suicide soit multi-déterminé implique aussi qu'il y a de multiples occasions d'actions préventives. Le risque de suicide d'un individu peut être réduit si l'on traite ses problèmes de santé mentale. Il peut aussi diminuer si l'on fait en sorte qu'il lui soit plus difficile d'avoir accès à des moyens létaux, par exemple, une arme à feu ou de grandes quantités d'acétaminophène. De même, le risque de suicide peut diminuer si l'individu reçoit de l'aide par téléphone

d'un centre de prévention du suicide ou s'il apprend de nouvelles façons de gérer ses problèmes. La complexité des déterminants du suicide fait donc en sorte qu'il y a en contrepartie de multiples occasions de poser des gestes préventifs novateurs.

2.3. Des problèmes d'éthique

Lorsqu'on fait de la recherche afin de déterminer les effets des actions préventives, des problèmes déontologiques, éthiques et pratiques ne tardent pas à surgir. Les méthodes expérimentales traditionnelles sont rarement utilisées en recherche sur la prévention du suicide, et ce, pour des raisons éthiques. En effet, on ne peut pas intervenir ou effectuer des actions préventives auprès d'un groupe d'individus tout en ayant un groupe-témoin qui ne reçoit ni intervention ni action préventive, pour ensuite comptabiliser les décès dans le groupe-témoin. Puisque le suicide est un événement rare, si l'on veut évaluer les effets de la prévention, il est préférable de cibler les personnes qui sont déjà à haut risque afin de pouvoir identifier ces effets. Or, on ne peut pas, d'un point de vue éthique, justifier le fait de ne pas aider des personnes identifiées comme étant à risque élevé de se suicider pour les fins d'une recherche qui nécessite un groupe-témoin. Ces obligations éthiques nous contraignent à utiliser des méthodes d'évaluation novatrices en matière de prévention du suicide.

2.4. La recherche de solutions simplistes

Bien que les recherches indiquent clairement que le suicide est multi-déterminé, il existe une tendance dans notre société à simplifier les explications des comportements suicidaires. Les journalistes ainsi que la population en général ne se satisfont pas d'une réponse précisant qu'«il n'y a pas une explication unique au suicide», ou que «le grand nombre de suicides au Québec est dû au fait qu'il est multi-déterminé; il y a des centaines de facteurs en jeu». On veut identifier un ou quelques coupables afin de se sentir à l'aise. On peut donner comme exemple la série de reportages qui ont suivi les événements de Coaticook, en 1997. Après des centaines de reportages tentant de trouver une explication quelconque à l'«épidémie» de décès par suicide dans cette communauté, les investigations scientifiques ont finalement démontré que les premiers suicides n'étaient pas reliés entre eux et qu'ils n'avaient aucun facteur en commun. Il s'agissait probablement

d'une conjoncture aléatoire d'événements présentant une étiologie complexe et différente, faussement interprétée par les journalistes comme étant une « épidémie » à cause unique.

On voit donc des manchettes de journaux affichant qu'un individu s'est suicidé parce qu'il était « joueur compulsif » ou « à la suite d'une agression ». Ces explications simples (pour ne pas dire simplistes) donnent l'impression de comprendre « pourquoi » quelqu'un s'est tué. C'est rarement aussi simple et, parfois, les explications sont carrément fausses. Par exemple, il y a relativement peu de suicides par rapport au grand nombre de personnes qui sont considérées comme joueurs compulsifs. Chew et ses collègues (2000), dans une comparaison de 310 comtés des États-Unis, ont constaté que les taux de suicide n'étaient pas plus élevés dans les comtés où le jeu est permis que dans ceux qui n'ont pas de casinos. McCleary et ses collègues (2002) ont pour leur part trouvé que, malgré le fait que les taux de suicide sont plus élevés dans les villes des États-Unis qui ont un casino, l'analyse des changements dans les taux de suicide avant et après la législation permettant la création de casinos dans cinq comtés n'indique aucun effet lié au jeu. Kennedy et ses collègues (1971), dans une étude de cas sur les hospitalisations pour empoisonnement, ont constaté qu'il y avait moins de tentatives de suicide chez les personnes ayant joué récemment. En fait, on peut poser l'hypothèse que l'habitude du jeu peut être un facteur de protection par rapport au suicide puisqu'un joueur compulsif croit toujours qu'il est possible de gagner et que s'il lui était possible de simplement continuer à jouer, un jour il gagnerait beaucoup d'argent, ce qui réglerait tous ses problèmes. Puisque le désespoir caractérise la plupart des suicides, les comportements suicidaires vont à l'encontre des croyances des joueurs compulsifs. Évidemment, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de joueurs compulsifs qui se tuent. Cependant, ils sont moins à risque que des personnes aux prises avec d'autres problèmes graves et ils se suicident probablement pour d'autres problèmes liés au jeu, par exemple, les dettes ou les problèmes légaux.

Le fait de donner des explications simples au geste suicidaire permet la déculpabilisation chez les membres de l'entourage d'un suicidé (« Ce n'est pas de ma faute, c'est à cause de sa maladie mentale, des drogues qu'il a prises, des abus qu'il a subis dans son enfance, etc. »). Ces explications jouent un rôle important et

utile pour les membres de l'entourage des personnes décédées par suicide et peuvent aussi contribuer à la réduction d'autres problèmes sociaux. Par exemple, le fait d'associer le suicide au jeu compulsif peut aider à mieux traiter et prévenir le problème du jeu compulsif (ce qui, en soi, est une très bonne chose pour la société), même s'il y a probablement peu d'effets ou s'il n'y en a aucun sur la prévention du suicide. Voilà donc un défi important pour l'innovation en prévention du suicide : il faut trouver les moyens à la fois de respecter le besoin de la population d'avoir une compréhension relativement simple du suicide et de pouvoir agir de façon à tenir compte des divers facteurs qui sont véritablement en jeu.

2.5. Le manque de priorité politique

Ce n'est pas aller dans le sens de la rectitude politique que d'être suicidaire aujourd'hui, au Québec. Le suicide est un problème différent de certaines autres situations où les personnes affligées osent s'afficher publiquement et exiger plus d'investissement gouvernemental dans la prévention ou le traitement de ces problèmes. On voit rarement les membres de la famille de personnes décédées par suicide (mis à part quelques cas exceptionnels au Québec) essayer publiquement d'influencer les politiques de prévention du suicide. On a souvent honte d'admettre qu'un membre de notre famille s'est tué, ce qui peut créer un sentiment d'isolement et de manque de solidarité chez les personnes suicidaires ainsi que chez les membres de leur entourage. De même, il peut s'avérer plus difficile, pour les personnes qui veulent proposer des projets novateurs, d'obtenir un appui politique ou de l'aide financière pour leur projet, par rapport à d'autres problèmes de notre société qui sont considérés plus « politiquement corrects », comme par exemple le SIDA. Mais le fait même que le suicide ne soit pas bien vu dans notre société peut avoir un effet préventif. Les motivations qui font que les personnes suicidaires n'affichent pas leur identification au suicide peuvent servir à prévenir les comportements d'autres personnes suicidaires. Le « tabou » du suicide pourrait empêcher certaines personnes suicidaires de passer à l'acte pour éviter de stigmatiser leur famille. Peut-être des projets novateurs en prévention pourraient-ils tenir compte des valeurs sociétales suggérant qu'il n'est pas correct d'être suicidaire ou de considérer le suicide comme une bonne solution à nos problèmes ?

2.6. Tolérance et justification pour la non-intervention

Le suicide s'avère différent de plusieurs autres problèmes parce qu'il s'agit d'un comportement qu'on choisit volontairement. On ne choisit pas d'avoir une maladie physique ou un problème psychiatrique ou encore d'être toxicomane, même si l'on peut choisir de s'engager dans certains comportements à risque. Mais il faut consciemment décider de choisir de s'enlever la vie comme façon d'arrêter une souffrance. Cette « option suicide » est toujours disponible pour tous dans notre société. Puisqu'il s'agit de quelque chose que l'on peut choisir consciemment, il existe des croyances populaires selon lesquelles il s'agit en fait d'un choix rationnel, d'une forme d'expression de notre liberté individuelle. La croyance en la liberté de se tuer est parfois utilisée comme justification pour ne pas faire de la prévention (p. ex., Szasz, 1986). Une telle approche ignore le fait que les personnes suicidaires souffrent énormément et que leur choix est rarement basé sur une logique rationnelle. En fait, l'une des caractéristiques du suicide est la présence de pensées irrationnelles très fréquentes puisqu'on est moins à même d'avoir une pensée rationnelle lorsqu'on souffre énormément ou qu'on est très déprimé. On ignore aussi le fait qu'on puisse faire de la prévention tout en respectant la liberté des individus. Si l'option suicide est vraiment un choix, l'option non-suicide l'est aussi. Des projets novateurs pourraient mettre l'accent sur la seconde. L'option suicide est si répandue dans notre société qu'on voit souvent les personnes « sans autre issue » se suicider, que ce soit au cinéma, à la télévision ou dans les reportages. Dans une société donnée, plus on croira que le suicide est une façon habituelle de régler les problèmes, plus il y aura de décès par suicide. Cet état de fait suggère que les modifications de l'option suicide (c'est-à-dire les croyances populaires selon lesquelles le suicide est ce qu'on fait dans certaines situations) et l'augmentation des autres options dans des situations difficiles constituent une bonne piste pour les projets de prévention novateurs. Cette approche laisse entendre que la prévention primaire serait utile avant que l'option de se suicider ne devienne une partie intégrante du répertoire des solutions acceptables des individus à leurs problèmes.

3. LES INNOVATIONS EN PRÉVENTION DU SUICIDE

Au Québec, on a tendance à répéter les expériences provenant d'ailleurs plutôt que d'innover. Cet état de choses est en partie imputable au fait que les effets d'un programme ou d'une action

qui ne fonctionnent pas sont si désastreux – nous parlons de la mort d’êtres humains – qu’on n’ose pas trop expérimenter. Si l’on choisit une pratique ou une méthode déjà utilisée (habituellement aux États Unis et souvent en Californie), on peut toujours se déculpabiliser d’un manque de bons résultats en disant que nous avons fait notre possible en choisissant les meilleures pratiques déjà utilisées ailleurs. Si les autres l’ont déjà essayé, c’est moins risqué que si c’est notre propre projet qui ne fonctionne pas et que, par la suite, nous sommes obligés d’en assumer toute la responsabilité. De plus, il existe très peu de bonnes recherches sur ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas en prévention du suicide. Dans une situation où il y a peu de données spécifiques pour nous guider dans un choix de pratique de prévention, l’approche la plus conservatrice est de continuer à faire ce que l’on a toujours fait ou de répéter ce que les autres ont fait ailleurs puisqu’il n’y a aucune preuve qu’il ne s’agisse pas de la bonne chose à faire (même s’il y a également peu de preuves qu’il s’agisse de la bonne chose à faire).

Dans la section qui suit, nous suggérons quelques exemples d’innovations réelles et possibles en prévention du suicide au Québec. Ces exemples ont été choisis afin de susciter une réflexion sur les innovations possibles.

4. L’INNOVATION DANS LES PRATIQUES DES ORGANISATIONS

4.1. Les pratiques des centres de prévention du suicide

Le modèle des pratiques utilisées dans les centres de prévention du suicide (CPS) au Québec a été conçu aux États Unis, notamment par le Centre de prévention du suicide de Los Angeles. Au Québec, les CPS adoptent généralement ce modèle américain qui est utilisé partout aux États-Unis. Il s’agit d’un modèle où de l’aide téléphonique est donné par un intervenant anonyme ; l’appelant est encouragé à se confier à la personne qui répond au téléphone, et à cesser d’avoir une relation avec un seul individu, comme c’est le cas en thérapie individuelle. L’aide anonyme comble un besoin important pour les appelants et les organismes, soit le fait de s’assurer que l’aide est toujours disponible pour une personne suicidaire. Une telle pratique est souvent justifiée par l’organisme qui allègue que la personne suicidaire ne doit pas devenir dépendante d’un individu qui ne pourrait pas être rejoint au moment où elle vit une situation de crise particulièrement difficile. Peut-être ces pratiques sont-elles les meilleures façons d’aider les appelants

suicidaires. Mais il n'existe aucune preuve qu'il soit préférable de ne pas développer une relation avec un seul intervenant qui n'est pas toujours disponible, obligeant la personne suicidaire à attendre dans une situation de crise ou à utiliser d'autres intervenants si son aidant principal n'est pas disponible. Il s'agit d'un exemple d'une pratique courante dans tous les CPS qui n'est jamais remise en question et qui n'a pas de justification empirique.

Après les nombreuses années de fonctionnement des CPS, très peu d'innovations ont été tentées dans la façon de donner de l'aide téléphonique. Les pratiques des CPS, inspirées des pratiques américaines, sont différentes de celles des CPS basées sur les principes de l'organisme d'origine britannique, *The Samaritans*. Les centres « samaritains » peuvent accueillir des personnes suicidaires à leurs bureaux et même envoyer un bénévole rencontrer une personne en détresse si un superviseur évalue que ce serait utile.

Le Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie (CRISE) à l'Université du Québec à Montréal procède depuis peu à l'évaluation des interventions téléphoniques auprès des appelants suicidaires partout aux États-Unis, sous contrat avec le gouvernement américain et l'Association américaine de suicidologie. Les résultats de ce projet d'envergure comportant l'évaluation systématique de plus de 1000 appels par « monitoring silencieux » pourront éventuellement nous laisser voir si certaines approches en intervention téléphonique sont plus efficaces que d'autres.

4.2. Le suivi post-tentative

Au Québec, la plupart des personnes qui font une tentative de suicide et qui sont ensuite hospitalisées ne continuent pas de recevoir des soins dans le cadre d'un programme de suivi intensif après leur hospitalisation (MSSSQ, 1998). On sait que les personnes qui ont fait une tentative de suicide sont à haut risque d'en faire une deuxième, et même éventuellement de mourir par suicide. Cependant, la pratique au Québec veut que si une personne qui a fait une tentative de suicide ne se présente pas à un rendez-vous de suivi, très peu d'énergie sera déployée dans la poursuite d'un suivi avec l'individu. Pourquoi ne fait-on pas de suivi intensif et insistant après une tentative de suicide afin de s'assurer que la personne suicidaire change sa vie et reçoive l'aide appropriée ? Pourquoi ne va-t-on pas frapper à la porte de chaque personne ayant fait une tentative de suicide mais qui ne s'est pas présentée

à un rendez-vous de suivi, et exiger de la rencontrer? On a tendance à justifier le manque de suivi intensif par le respect de la liberté individuelle ou par le manque de ressources. En agissant ainsi, il est possible que le message que l'on communique à la personne qui a fait une tentative de suicide est que ce qu'elle devient après son hospitalisation nous indiffère. Si l'on veut vraiment prévenir le suicide, une façon efficace serait peut-être de communiquer clairement à toute personne qui a été si désespérée qu'elle en soit venue à la tentative de suicide qu'on ne désire pas, en tant que société, qu'elle récidive et qu'on ne tolère pas qu'elle meure. En mobilisant tant d'efforts pour communiquer clairement à une personne le bouleversement que sa tentative produit sur nous et le fait que l'on veuille à tout prix qu'elle trouve de l'aide, on peut se demander si notre simple motivation et notre engagement à sauver sa vie peuvent avoir un effet préventif. Les ressources nécessaires pour assurer un tel suivi assidu sont minimales en comparaison de l'énorme coût social et économique que représente le suicide pour notre société.

5. LES POLITIQUES SOCIALES EN ÉDUCATION

Au Québec, la politique générale en matière d'éducation veut que l'accent soit mis sur l'apprentissage des matières académiques (français, mathématiques, géographie, etc.), et non sur la façon de gérer les problèmes difficiles et les situations de la vie quotidienne. C'est l'évidence même dans l'énoncé de politique éducative du ministère de l'Éducation qui indique: «Il faut dans les programmes d'études évacuer tous les éléments accessoires qu'y ont été graduellement ajoutés, afin de conserver et de consolider les apprentissages essentiels» (MEQ, 1997, p. 13). On sait qu'au cours de l'adolescence, et plus tard dans la vie, le suicide est conçu comme une méthode possible d'arrêter sa souffrance ou de régler ses problèmes, et que les personnes qui font des tentatives de suicide connaissent moins d'options ou de façons de gérer leurs problèmes que les personnes non-suicidaires. L'une des façons de prévenir le suicide pourrait donc être d'enseigner aux enfants, aussitôt que possible dans leur développement, à mieux gérer les problèmes de la vie quotidienne, c'est-à-dire à apprendre un plus grand répertoire de mécanismes d'adaptation («coping»). Une telle approche impliquerait cependant un revirement important dans les politiques sociales et, plus particulièrement, dans notre conception du rôle de l'éducation publique. Un nouvel organisme à but non lucratif qui a son siège social à Londres, *Partnership for*

Children, diffuse actuellement un programme de 24 semaines visant à améliorer les habiletés des jeunes enfants de première année du primaire (ou même de maternelle) à régler les problèmes de la vie quotidienne. Ce programme a fait l'objet d'une évaluation très détaillée de ses effets à court terme, et ce, dans deux pays qui ont des cultures et des systèmes scolaires différents, soit la Lituanie et le Danemark. L'évaluation, comportant une comparaison avec un groupe témoin, permet de constater qu'il y a augmentation du nombre de mécanismes d'adaptation utilisés par les enfants, diminution de comportements problématiques et amélioration de l'environnement des salles de classe (Mishara et Ystgaard, 2001). Il est surprenant que ce projet novateur, développé en partie au Québec et évalué par un centre de recherche québécois, ait été accepté avec enthousiasme par le ministère de l'Éducation de Lituanie ainsi que par les commissions scolaires du Danemark (et bientôt dans plusieurs autres pays), mais qu'il (ou une approche comparable) semble loin des préoccupations des planificateurs et décideurs du système d'éducation québécois.

6. LA RECHERCHE SOCIALE

Le Québec possède l'une des meilleures infrastructures pour effectuer de la recherche sociale sur la prévention du suicide. Le Bureau du Coroner collabore à de nombreux projets, nous avons en mains de très bonnes statistiques sur le suicide (incluant les informations sur les idéations suicidaires et les tentatives de l'Enquête Santé-Québec) et plusieurs de nos chercheurs chevronnés sont impliqués dans des projets de recherche d'envergure à travers le monde. De plus, il existe une bonne collaboration entre les milieux de recherche et les organismes qui œuvrent en prévention du suicide. Il est vrai que l'on a connu une petite vague de projets de recherche sociale novateurs lorsque le ministère de la Santé et des Services sociaux a subventionné plusieurs projets-pilotes de façon non récurrente, suite au lancement de la *Stratégie québécoise de prévention du suicide* en 1999. Cependant, force est de constater qu'une tendance de la recherche sociale sur le suicide est d'étudier inlassablement les variables traditionnelles avec des méthodologies peu novatrices. Que ce soit au niveau des bailleurs de fonds provinciaux ou fédéraux, il arrive trop souvent de lire de très belles demandes de subvention comportant une bonne recension des écrits et une

méthodologie exemplaire, mais qui ne font que refaire les recherches déjà effectuées ailleurs avec la justification « qu'il n'existe pas de données québécoises (ou canadiennes) sur cette question ».

On ne peut pas être contre la vertu. Le fait de corroborer des résultats d'autres études comporte une grande valeur. Mais parfois, on peut se demander si les chercheurs québécois ne pourraient pas élargir leur champ d'intérêt et aborder davantage la grande question, à savoir comment être en mesure de faire en sorte que le suicide au Québec puisse suivre les tendances d'une grande partie des pays industrialisés et ainsi commencer à diminuer plutôt que de demeurer stable ou d'augmenter chez les jeunes hommes ?

Les liens entre les troubles mentaux et le suicide sont déjà bien établis. La dernière chose dont on a besoin au Québec est une autre étude prouvant que les personnes qui se tuent souffrent de dépression, de toxicomanie ou d'alcoolisme. Même si 80 à 90 % des personnes décédées par suicide souffrent d'un trouble mental, seulement une petite minorité d'individus qui présentent ces problèmes vont s'enlever la vie. Le fait qu'une personne ait un trouble mental n'a donc que très peu de pouvoir prédictif si l'on veut déterminer lesquels de ces individus vont s'enlever la vie. Il ne s'agit pas de nier l'utilité de continuer l'étude de cette population et de trouver de meilleures façons de traiter les troubles de santé mentale. Cependant, on peut se demander si les chercheurs ignorent les pistes de prévention du suicide novatrices lorsqu'ils mettent l'accent presque toujours sur la pathologie, au lieu d'essayer de comprendre ce qui fait en sorte que la grande majorité des personnes aux prises avec des troubles mentaux ne se suicident pas malgré leurs problèmes. Peut-être que des études sur des facteurs de protection, plutôt que seulement sur des facteurs de risque, permettraient d'identifier des interventions préventives novatrices. En plus d'étudier les personnes décédées par suicide et celles qui ont fait des tentatives, on pourrait peut-être apprendre beaucoup d'études portant sur des individus qui ont plusieurs facteurs de risque, qui ont le même portrait-type que les personnes décédées par suicide, mais qui continuent à vivre et à apprécier leur vie en dépit de leurs problèmes.

On peut se demander également si les recherches actuelles ne seraient pas en train de passer à côté de certaines questions primordiales telles « Comment faire en sorte que l'option de se suicider pour résoudre ses problèmes devienne moins présente

pour un grand nombre de citoyens québécois? » Nous savons que les enfants au Québec, comme ailleurs dans le monde, apprennent à comprendre le suicide très tôt dans la vie, généralement avant l'âge de sept ans. Ils voient des suicides et des tentatives de suicide à la télévision et ils en entendent parler par d'autres enfants. Ils apprennent ce qu'est le suicide par le biais des médias et des discussions entre adultes (Mishara, 1999 ; Mishara, sous presse). Il est rare cependant qu'un adulte explique à un enfant ce qu'est le suicide, même lorsqu'un membre de la famille ou quelqu'un de l'entourage se tue. Dans notre société, ce sont les cinéastes et les producteurs d'émissions de télévision qui présentent et décrivent le suicide comme un acte inévitable, généralement exécuté par un personnage fictif (par exemple, dans un dessin animé) se retrouvant dans une situation impossible. Peut-être faudrait-il étudier davantage les racines des conceptions du suicide dans notre société et les sources d'information sur le sujet? L'option suicide fait partie de notre culture. Cependant, les recherches sociales pourraient suggérer de quelle façon il est possible d'infléchir les conceptions des citoyens québécois relativement au recours au suicide comme solution à leurs problèmes et d'envisager d'autres solutions lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés sévères.

CONCLUSION

Le suicide est un phénomène particulier et sa spécificité pose des défis pour l'innovation, pour la création d'occasions de mise sur pied de programmes de prévention novateurs. On remarque cependant une certaine tendance à poursuivre les pratiques habituelles, et lorsqu'on essaie une nouvelle approche, on emprunte ce qui est déjà utilisé ailleurs plutôt que d'oser innover. Il existe de nombreuses possibilités pour l'innovation en prévention du suicide. Jusqu'ici, très peu de recherches sociales nous laissent voir des actions préventives, quelles que soient les méthodes ou l'approche utilisées, qui ne fonctionnent pas ou qui ont des effets négatifs. C'est pourquoi il y a relativement peu de risque à tenter des actions novatrices en prévention du suicide. Le Québec a déjà démontré énormément d'enthousiasme et d'engagement de la part d'individus provenant de diverses communautés, collaborant aux actions de prévention du suicide et aux divers projets de recherche sociale en suicidologie. Avec plusieurs années d'expérience en

prévention du suicide et en recherche collaborative en suicidologie, le moment est venu de commencer à penser davantage aux projets novateurs, plutôt que de continuer à faire ce qu'on a toujours fait, c'est-à-dire effectuer des recherches sur des variables déjà étudiées et élaborer des projets traditionnels.

BIBLIOGRAPHIE

- BOYER, R., ST-LAURENT, D., PRÉVILLE, M., LÉGARÉ, G., MASSÉ, R. et C. POULIN, « Idées suicidaires et parasuicidaires », dans *Enquête sociale et de santé*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1998.
- CHEW, K. S. Y., MCCLEARY, R., MERRILL, V. et C. NAPOLITANO, « Visitor suicide risk in casino resort areas », *Population Research and Policy Review*, 2000.
- FARBEROW, N. L., « Crisis, Disaster and Suicide: Theory and Therapy », dans S. Shneidman (dir.), *Essays in Self-Destruction*, New York, Science House Inc., 1967.
- KENNEDY, P. F., PHANJOO, A. L. et W. O. SHEKIM, « Risk-Taking in the Lives of Parasuicides (Attempted Suicides) », *British Journal of Psychiatry*, vol. 119, n° 550, 1991, p. 281-286.
- MCCLEARY, R., CHEW, K. S. Y., MERRILL, V. et C. NAPOLITANO, « Does Legalized Gambling Elevate the Risk of Suicide? An Analysis of U.S. Counties and Metropolitan Areas », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, vol. 32, n° 2, 2002, p. 209-221.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *L'école, tout un programme : énoncé de politique éducative*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1997.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *S'entraider pour la vie : Stratégie québécoise d'action face au suicide*, Québec, MSSS, 1998.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Direction de l'analyse et de la surveillance, *Surveillance de la mortalité au Québec : 1977-1998*, MSSS, Québec, 2001 (coll. Analyses et Surveillance, 14).
- MISHARA, B. L., « Conceptions of Death and Suicide in Children Aged 6 to 12 and their Implications for Suicide Prevention », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, vol. 29, n° 2, 1999, p. 105-118.
- MISHARA, B. L. et M. DAIGLE, « Helplines and Crisis Intervention Services : Challenges for the Future », dans D. Lester (dir.), *Suicide Prevention : Resources for the Millenium*, Philadelphia, Brunner/Mazel, 2000.

- MISHARA, B. L. et M. YSTGAARD, *Evaluation of the Revised Reaching Young Europe Programme in Denmark and Lithuania*, London (UK), Befrienders International/Partnership for Children, 2001.
- MISHARA, B. L., *Developmental Considerations on How the Media Influence Children's Conceptions of Suicide*, CRISIS (sous presse).
- SZASZ, T., « The Case against Suicide Prevention », *American Psychologist*, vol. 41, n° 7, 1986, p. 806-812.
- WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO), *The World Report on Violence and Health*, Geneva, World Health Organization, 2002.